



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 juin 2014 à 18 heures

### Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 23 juin 2014, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 16 juin 2014. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

\*\*\*\*

**Présents :** Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE.

### Pouvoirs :

#### Pour toute la séance :

- Marie-Odile SVABEK à Nathalie BONNEFOY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Christelle PRENOIS à Véronique FENOLL,
- Yannick BEDIN à Marie-Hélène BIGUIER,
- Annie JACQUET à Aymar de GERMAY,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Bruno CASSAN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY..

#### Au cours de la séance :

- Yvon BEUCHON a donné pouvoir à Agnès MENEZ jusqu'à son arrivée au cours de la présentation du rapport n° 26.
- Eric MESEGUER a donné pouvoir à Audrey DI PRIMA à partir de la présentation du rapport n° 39.

**Absent Excusé :** Pascal BERNARD

\*\*\*\*

Monsieur Pascal BLANC, Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

M. Emmanuel DUMARÇAY et Mme Audrey DI PRIMA sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2014**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Arrivée de Mme FELIX à 18h03,*

*Arrivée de M. CARON à 18h05.*

**1. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre.

**Bureau Communautaire du 12 mai 2014**

Aide financière à l'entreprise AUXITROL (Groupe Esterline) – Signature du contrat d'appui aux projets de R&D (Recherche et Développement):

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 euros à la SA AUXITROL pour accompagner son programme et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Aide financière à l'entreprise MISSION – Signature du contrat d'appui aux projets de création d'emplois Bourges Plus emplois:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 20 000 euros à la SARL MISSION pour accompagner son programme et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Marché N° 12/0049 – Tri et valorisation des déchets ménagers de Bourges Plus – Lot n°3 « prise en compte des refus de compostage du centre de traitement et de valorisation des déchets – Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 12/0049 portant sur la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet. Suite à l'infructuosité du marché visant à sélectionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la conception construction exploitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant porte sur la prolongation, sans modification des montants minimum et maximum, du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage,

- jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges – Avenant n°19:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°19 au marché d'exploitation du Centre de Traitement de valorisation des déchets (CTVD), portant sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD et l'incidence financière en découlant. Suite à l'infructuosité du marché visant à sélectionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la

conception construction exploitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, l'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet :

- jusqu'au 30 juin 2015 en cas d'obtention par Enegy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage, représentant alors une augmentation estimée à 14% du montant du contrat initial,
  - jusqu'au 15 novembre 2014 (date limite réglementaire au-delà de laquelle l'épandage sera interdit) en cas de non obtention par Energy Déchet de l'autorisation de prolongation du plan d'épandage.
- Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, représentant alors une augmentation estimée à 10% du montant du contrat initial

Marché n°11/S/0059 – Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 11/S/0059, prenant en compte le prix nouveau des missions à bons de commande «7. Diagnostic ou enquête sociale répondant aux critères de programme national « habiter mieux » (formulaire type) » qui est fixé à 95 euros HT pour la 2<sup>ème</sup> prestation identique ou différente à la même adresse. Cet avenant ne modifie pas les montants annuels minimum et maximum du présent marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°13/0044 – Construction et rénovation des égouts d'eaux usées – Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 13/0044, prenant en compte les prix nouveaux correspondant à la réalisation de travaux concernant les voies d'entretien des collecteurs d'eau usées sis hors le domaine public. Cet avenant ne modifie ni les montants annuels minimum et maximum, ni la durée du présent marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de l'Unité Centrale de Production alimentaire du Syndicat Inter Hospitalier:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'Unité Centrale de Production Alimentaire du Syndicat Inter Hospitalier à la station d'épuration de Bourges, conclue pour une durée d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet avec l'établissement VIA LOGISTIQUE:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement VIA LOGISTIQUE CENTRE à la station d'épuration du Subdray, conclue pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges à raison de 90% d'un temps complet. Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à signer avec Monsieur le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition correspondante.

#### **Bureau Communautaire du 19 mai 2014**

Acquisition d'une partie de la parcelle CE 10 (317 m<sup>2</sup> environ) sise boulevard Lahitolle à Bourges appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 10 (317 m<sup>2</sup> environ) à 35 euros le mètre carré hors taxes, sise Boulevard Lahitolle à Bourges appartenant à l'État (Ministère de la Défense), étant précisé que les documents d'arpentage sont en cours et que tous les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le Service France Domaine sera chargé de rédiger l'acte administratif reçu en la forme authentique par la Préfète du Cher et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Echange de propriétés sans soulte entre le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges – Parcelle CE 171 (p) d'environ 846 m<sup>2</sup> – Parcelle CE 182 (p) d'environ 345 m<sup>2</sup> sises Boulevard Lahitolle à Bouges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'échange de propriétés sans soulte entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Conseil Général du Cher. La Communauté d'Agglomération de Bourges devient propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°171, sise Boulevard Lahitolle à Bourges, d'une surface de 846 m<sup>2</sup> environ suivant le document d'arpentage à intervenir et le Conseil Général du Cher devient propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section CE n°182, sise Boulevard Lahitolle à Bourges, d'une surface de 345 m<sup>2</sup> environ suivant document d'arpentage à intervenir. Les frais de division, d'ajustement technique de l'entrée du

Carré des Créateurs et les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à Bourges, est désigné pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Marché n°13/0053 – « Aménagement de la ZAC Lahitolle à Bourges – Première tranche de travaux » - lot n°5 travaux d'espaces verts et plantations, entretiens – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°13/0053, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0015 - Prestations d'entretien des espaces verts - lot n°1 « sites du service Assainissement » - Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°10/0015, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0016 - Prestations d'entretien des espaces verts – lot n°2 « sites du service de l'Eau » - Avenant n°1:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°10/0016, visant à prendre en compte le fait que la société TARVEL se substitue dans tous les droits et obligations de la société JARDINS PAYSAGES TARVEL. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.**

## **2. Commission d'attribution des délégations de Service Public- Election des membres**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le CGCT et notamment les articles L1411-1 à L1411-5 et les articles D1411-3 à D1411-5

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 portant création de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public, en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire et de 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions ;

Considérant que, conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'attribution de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par délibération n° 6 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite Commission, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la Commission d'attribution de Délégation de Services Publics, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette Commission sera constituée pour la totalité des procédures de Délégation de Service Public que Bourges Plus mettra en œuvre pendant la durée du mandat selon la liste suivante :

**Président** : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

**Titulaires :**

- M.MERCIER Philippe (Bourges)
- Mme SERRE Danièle (Bourges)
- M. ALLEZARD Olivier (St Doulichard)
- M. PINSON Jean-Luc (St Germain du Puy)
- M. GOGUERY Roland (Trouy)

**Suppléants :**

- M.CARON Frantz (St Michel de Volangis)
- Mme SUPLIE Corinne (Le Subdray)
- Mme LOZE Nicole (St Just)
- M. HUCHINS Robert ( Arçay)
- M. GRAVELET Daniel (Morthomiers)

M. Emmanuel DUMARÇAY et Mme Audrey DI PRIMA sont désignés Assesseurs pour le dépouillement.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	53
- Nombre de pouvoirs.....	9
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	62
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	5
- Total des bulletins nuls et blancs.....	5
- Suffrages exprimés:.....	57
- Majorité absolue.....	29

**La liste proposée ci-dessus est élue avec 57 voix.**

<p><b>3. Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de listes de commissaires titulaires et suppléants</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 et 1650 A,  
Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,  
Vu les propositions de noms de membres titulaires et suppléants reçues des communes membres de Bourges Plus,  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que par la délibération n°37 du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).  
Considérant qu'il convient de renouveler des membres de la commission et dresser une liste de noms de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.  
Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la liste ci-annexée qui sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques afin que celui-ci puisse choisir 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 4. ZAC Lahitolle - Taxe d'aménagement : Exonération

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les articles L. 331.7 et R.331.6 du code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges, Projet de ZAC, Modalités de concertation, Calendrier prévisionnel d'opération, Phasage des travaux ;  
Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges – Projet de ZAC – Bilan de concertation ;  
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 relative au dossier de création de la ZAC Lahitolle ;  
Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 relative au dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

#### **Considérant que :**

Par délibération du 29 mars 2013 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération et ainsi mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331.6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, aire de stationnement...).

Concernant ce régime financier applicable à la zone, il convient de préciser par la présente délibération et au regard des articles L.331.7 et R.331.6 du Code de l'Urbanisme que toute opération de constructions et d'aménagements est exonérée du versement de la taxe d'aménagement sur le site Lahitolle et ce jusqu'à la fin de la durée de la ZAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement à l'intérieur de la ZAC Lahitolle.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### 5. Technopole : convention de financement E MONITOR'AGE 2

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Dans le cadre du projet «E MONITOR'AGE 2» que la communauté d'agglomération soutient financièrement (délibération du Conseil Communautaire n°25 du 17 décembre 2012 - aide financière au projet E-MONITORAGE 2- convention avec l'université d'Orléans), les RESIDENCES DE BELLEVUE, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sollicite notre aide pour équiper 10 chambres tests destinées à autant de résidents aux profils poly pathologiques représentatifs de la population en EHPAD (chute, détresse respiratoire, sommeil difficile, dénutrition, problèmes cognitifs et mnésiques, risques de fugues de la nuit ...).

#### Le projet E-MONITOR'AGE 2

L'enjeu porte sur l'amélioration de la prise en charge individualisée, du bien-être et de la sécurité du résident dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par l'introduction de TIC. Ces nouvelles technologies doivent également permettre d'optimiser les activités des personnels en les recentrant sur leurs métiers et de doter les établissements de tableaux de bord construits à partir d'indicateurs de performance.

L'objectif poursuivi est de développer un système de supervision intelligente ; ce dispositif, qui sera testé en situation réelle, exploitera des informations relatives aux résidents à partir de données brutes issues de l'installation électrique et des réseaux communicants. Le traitement de ces données doit permettre de générer des informations exploitables par l'ensemble du personnel de l'établissement.

Le projet vise à développer un système de capteurs à faible coût, intégrés à l'infrastructure électrique existante et couplés à un logiciel de supervision apportant l'intelligence nécessaire au traitement de données hétérogènes abondantes en très grande quantité. Les briques technologiques innovantes développées sont les capteurs autonomes, avec traitement de signal embarqué et des composants logiciels, à partir d'offres logiciels existantes dérivées de la gestion technique des bâtiments.

Le programme a une durée de 36 mois et aborde successivement les thématiques suivantes :

- Développement et intégration de nouveaux capteurs : détection de présence (projet CAPTHOM) et actimétrie, rythme respiratoire (projet TICAADOM), détection d'eau (projet GERHOME), capteur d'environnement multi paramètres, capteur de Vision (projet CAPTHOM), ...
- Identification et sélection des informations pertinentes pour le personnel (Interface Homme Machine) ;
- Développement de logiciels de traitement de l'information, pour l'acquisition, la vérification et le filtrage de données (base de données multimodale, analyse de comportement des personnes et moteurs d'inférence pour traiter les dérives) ;
- Modélisation de règles et mise au point de tableaux de bord pour l'exploitation des données en fonction des besoins des experts métiers (indicateurs, alerte, rapport, planning, synthèse d'activité, ...).

Les étapes finales consistent à réaliser un démonstrateur dans l'environnement réel d'un EHPAD. Cette étape est importante car elle permettra de mesurer l'acceptabilité du personnel à ces nouvelles techniques, qui sera fonction de la pertinence du choix des paramètres à superviser et de leur modélisation. Les essais cliniques feront l'objet d'un avis du Comité consultatif de protection des personnes en recherche biomédicale, puis d'un agrément de la Direction Générale de la Santé.

Actuellement seul l'EHPAD au CHU de Limoges a obtenu les moyens financiers pour installer ce démonstrateur.

L'EHPAD les RESIDENCES DE BELLEVUE de Bourges est associé dans la recherche et développement de gérontechnologies depuis 10 ans à travers le projet GIS MADONAH qui ont conduit à la réalisation de l'appartement prototype en mars 2009 et de 3 expérimentations en situation réelle marquant la cohérence et la validité des éléments domotiques inscrits dans l'appartement.

Afin de garder l'établissement « LES RESIDENCES DE BELLEVUE » à la pointe des innovations dans ce domaine de la gérontechnologie en lien avec le Pôle CAPTEUR, il est important que celui-ci puisse s'équiper d'un démonstrateur qui sera bénéfique tant au résident qu'à la recherche et développement de nos laboratoires universitaires locaux.

#### Dépenses prévisionnelles et apports financiers :

Les coûts associés à la participation de l'EHPAD à l'expérimentation E-MONITOR'AGE comprend le matériel et sa pose dans les communs et 10 chambres qui se montent à 21 655,09 €. Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention à hauteur de 4 212,39 € qui correspond à l'achat du matériel. Le reste du coût sera pris en charge par les RESIDENCES DE BELLEVUE :

DEPENSES		RECETTES	
Médecin gériatre (122h)	9 131,70 €	RESIDENCES DE BELLEVUE	17 442,70 €
Psychologue (122h)	3 892,00 €	BOURGES PLUS	4 212,39 €
Electriciens (225h)	4 419,00 €		
Matériel	4 212,39 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 655,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 655,09 €</b>

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'aide au développement local par :

- la valorisation d'activités de recherche de laboratoires de notre territoire,
- la création potentielle d'une entreprise nouvelle.

Une convention entre BOURGES PLUS et les RESIDENCES DE BELLEVUE précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits pour l'année 2014 sont inscrits au budget LAHITOLLE de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 4 212,39 € aux RESIDENCES DE BELLEVUE pour le projet E-MONITOR'AGE 2 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que Mme FELIX n'a pas pris part au vote.**

## 6. Technopole : avenant à la convention DISPATMO

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

BOURGES PLUS a été sollicitée par le PNRI (Pôle National des Risques Industriels) - structure dépendant de l'INSA CVL (Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire) - pour soutenir le projet de recherche DispAtmo : Prévention des Risques de Pollution Lié à la Dispersion Atmosphérique de Produits Chimiques.

La délibération n° 8 du 4 novembre 2011 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 167 000€ sur trois ans au projet DISPATMO.

Rappel du contexte :

Le projet DispAtmo est coordonné par le PNRI. Il intègre d'un point de vue local NEXTER MUNITIONS, le laboratoire PRISME localisé à Bourges et le PNRI de l'INSA.

Les autres partenaires sont AB PROD (société de production et création graphique 3D à Châteauroux), ICARE (laboratoire du CNRS d'Orléans) et la SUCRERIE de Toury.

Ce projet a été labellisé par le Pôle Risques (pôle de compétitivité de la région PACA) et s'inscrit pleinement dans l'une des deux thématiques du technopôle de Bourges.

Rappel du projet :

DispAtmo, acronyme de **Dispersion Atmosphérique**, est un programme de recherche qui vise à modéliser en 3D et de façon dynamique la dispersion dans l'atmosphère de polluants. Cet outil informatisé sera ensuite l'élément clé du Plan d'Opération Interne (POI) de l'entreprise, indispensable pour son plan de prévention des risques.

Les caractères innovants de ce projet sont

- la visualisation en 3 dimensions du champ d'opérations (PRISME avait seulement réalisé des POI en 2 dimensions),
- la modélisation dynamique de la dispersion atmosphérique des polluants
- l'étude de la recombinaison des éléments chimique dans l'atmosphère.

Un autre objectif du projet est de construire une méthodologie pour élaborer des POI adaptés à d'autres sites industriels.

Enfin une étude de marketing stratégique sera effectuée pour déterminer la pertinence de la mise sur le marché d'un tel produit et son business modèle. Si celle-ci se montre positive, ce projet pourra donner lieu à la création d'une entreprise sur notre territoire sur cette thématique de la prévention des risques, axe du technopôle.

L'ENSI de Bourges étant remplacé par l'INSA Centre Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention DispAtmo par un avenant n°1.

De plus, cet avenant permettra l'utilisation des sommes versées (identiques à celles prévues par la délibération n° 8 du 4 novembre 2011) pour financer à la fois des investissements de matériel et des frais de personnel dédiés au projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 concernant la convention du projet DISPATMO ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **7. Prestations de communication et de formation à la conduite «économique et sécuritaire» - Convention avec Signature**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Créé il y a plus de 20 ans, "SIGNATURE" est un groupe spécialisé dans la compétition automobile au niveau international. Basé à Bourges il compte aujourd'hui plus de 40 employés. Au fur et à mesure des saisons, SIGNATURE étend son savoir faire et devient équipe officielle des plus grands constructeurs, notamment en F3 Euro Series avec Volkswagen, et en Championnat du Monde d'endurance (24 Heures du Mans) avec Nissan. Depuis 2013, l'équipe écrit une nouvelle page de l'histoire du sport automobile, en contribuant au retour de la marque ALPINE en endurance, avec un titre de champion à la clé. En 2014, SIGNATURE s'engage dans le Championnat d'Europe d'Endurance ELMS et le championnat du Monde d'Endurance WEC.

Compte tenu de la notoriété de Signature et de son expérience en conduite automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec Signature une convention de prestations en communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public au sens large et d'associer l'image dynamique et innovante de l'écurie Berruyère à celle de Bourges Plus.

En contre partie,

Signature recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 12000 Euros TTC pour l'année 2014, répartie comme suit :

- 6000 euros TTC pour la prestation communication,
- 6000 euros TTC pour la prestation formation.

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6288 – chapitre 011 du budget principal 2014,

Les dépenses correspondantes aux prestations de formation sont imputées à l'article 6184 – chapitre 011 du budget principal 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Signature, une convention prévoyant :
  - o des prestations de communication : apposition du logo de Bourges Plus sur un véhicule « Alpine A450 », mention de la participation de Bourges Plus sur tout support de communication locale et dans ses rapports avec les médias, remise de 4 invitations aux 24h Signatech-Alpine les 4 et 5 octobre prochain, 1 stage de pilotage en formule Renault.
  - o la formation de 8 agents de la collectivité, aux «Risques routiers – conduite économique et sécuritaire».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **8. Achat d'espaces pour communication - Convention avec Bourges Basket**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Bourges Basket participe depuis de nombreuses années au championnat professionnel féminin de basket et que, en tant que club phare du Championnat de France et d'Europe, les performances du Bourges Basket sont suivies avec passion par de nombreux habitants de Bourges, de son agglomération et au-delà.

Compte tenu de la notoriété de cette équipe sur la Ville de Bourges, son agglomération et au-delà, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec le Bourges Basket une convention d'achat d'espaces pour communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public et la mise à disposition d'une loge de 6 places afin d'associer l'image de la Communauté d'Agglomération berruyère au dynamisme du Bourges Basket.

En contre partie, Bourges Basket recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 28 000 Euros pour l'année 2014, étant précisé que ladite société s'engage au surplus à faire mention de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6238 – chapitre 011 du budget principal 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Bourges Basket, une convention prévoyant la mise à disposition :
  - De 56 mètres de publicités sur les panneaux lumineux à LED du Palais des sports du Prado ;
  - D'une loge de 6 places lors des matches du Bourges Basket ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **9. Printemps de Bourges 2014 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

La SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 22 au 27 avril 2014.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participe au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et à la collecte quotidienne de ces containers ainsi qu'à la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges a associé la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2014, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de M. GUERINEAU à 18h24.*

#### **10. Tournoi de Football Bourges Plus 2014 - Convention de partenariat**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Depuis sept saisons maintenant, Bourges Plus organise en partenariat avec l'association sportive Bourges 18 le tournoi de football de Bourges Plus, qui réunit chacune des équipes jeunes et seniors des communes de l'Agglomération.

Ce tournoi est désormais apprécié pour son ambiance et sa convivialité.

Aussi, vous est-il proposé de renouveler cette manifestation pour l'année 2014, au stade Pierre Delval à Asnières-les-Bourges, selon les conditions fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 8 050,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de cette convention avec l'association Bourges 18 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, sachant que les crédits nécessaires à son financement sont inscrits à l'article 6232 – chapitre 011 du Budget Principal 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2014**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **11. Parc d'activité du Moutet à Bourges - Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Moutet**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 décembre 2007 approuvant les objectifs de création d'une ZAC multi-sites ;

Vu la délibération du 27 mars 2009 approuvant le principe de création de deux ZAC distinctes, en particulier, de la ZAC du « Moutet » ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC de « l'Echangeur » ;

Vu la délibération du 24 juin 2011 approuvant les modalités de concertation envisagées pour le Parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concerté, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à rejeter les eaux pluviales collectées sur les zones du « Parc d'activité de l'Echangeur » nommé Echangeur 2 et Moutet 2 sur la commune de Bourges,

Vu la délibération du 29 mars 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de lancer une nouvelle procédure de concertation et a défini les modalités de concertation pour la ZAC du « Moutet » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de création de la ZAC du Moutet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que le bilan de la concertation et de la mise à disposition.

Par délibération du 17 février 2014, le Bureau Communautaire autorisait le Président à lancer les passations de marchés publics afférents à l'approbation de la création de la ZAC du Moutet,

Le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération et ainsi mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, ...).

Vu la délibération en date du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet.

Conformément à l'article R 311.7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend, notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le dossier de réalisation complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Vu les dispositions des articles R.311-8 et R.311-9 du Code de l'urbanisme ;

Il est rappelé que le Programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend :

- la création d'une voirie principale (tranche 1) reliant au nord-ouest la rue Auxenfans à un giratoire à créer sur la RN 142 (tranche 1 bis) au sud ouest de la future ZAC.

- la création de réseaux de distribution d'énergie, les réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), de téléphonie, de fibre optique, ....

- la création d'une voirie secondaire (tranche 2) se greffant sur la voie principale au sud de la zone et se raccordant sur un giratoire à créer sur la RD 2151 au nord. Cette voie longera au sud la zone 1 et traversera la future zone 2 de la ZAC.

Conformément aux dispositions des articles R.311-8 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, il est demandé, à nouveau, au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'équipements publics de la ZAC du Moutet, sachant que l'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 12. Avenant à la convention de subvention accordée au club d'entreprises MALI PROS

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que l'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a demandé à la CCI DU CHER la mise en œuvre d'une animation des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE, avec comme objectif d'avoir un référent pour faire état des besoins et attentes des entreprises en mutualisant les actions.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger un groupement d'entreprises qui s'est structuré en association le 08/03/2010 : Association des Entreprises des Parcs d'Activités Malitorne et Prospective (MALI PROS).

L'association regroupe aujourd'hui 19 entreprises sur les 153 que comptent les 2 parcs d'activités. Et après 2 ans d'existence, les résultats obtenus suscitent l'intérêt des entreprises des Parcs concernés et des partenaires locaux.

Cette association s'est définie comme objet :

- animer et promouvoir les parcs d'activités,
- développer des services communs aux entreprises,
- favoriser les liens, les échanges et partenariats entre les entreprises.

Parmi ses projets, citons :

- Services communs aux entreprises :
  - gestion collective des déchets industriels et entretien des locaux,
  - renforcement de la sécurité contre les vols et dégradations,
  - force de proposition pour l'aménagement des parcs d'activités,
  - développement des transports collectifs (bus et covoiturage),
- Partenariat entre les entreprises et avec les partenaires locaux :
  - partager les bonnes pratiques,
  - faciliter les actions collectives,
  - mobiliser autour du projet TGV Grand Centre Auvergne.
  - mobiliser autour du projet de crèche interentreprises
- Animation et promotion des 2 parcs d'activités.
  - mise en place d'un site Internet.

Afin de soutenir le lancement de cette association, BOURGES PLUS a accordé une subvention de 6 000 Euros à verser sur 3 ans selon le calendrier suivant : 3000 Euros en 2012, 2 000 Euros en 2013, et 1 000 Euros en 2014.

Une convention a été signée entre l'association MALI PROS et BOURGES PLUS le 10/08/2012 précisant les modalités de versement de l'aide financière, à savoir :

- pour attribution de l'aide : chaque année production d'un budget prévisionnel et d'un descriptif des actions qui seront menées ;
- pour vérification : chaque année production d'un rapport d'activité et d'un compte rendu financier.

Le versement des 3 000 Euros de subvention pour 2012 a été réalisé fin 2012 sur présentation des actions prévisionnelles et du budget prévisionnel.

Fin 2013 l'association MALI PROS nous a adressé le rapport d'activité et le bilan 2012, ainsi que le descriptif des actions à venir en 2013. Il ressort de ces documents :

- concernant la vérification de l'affectation de l'aide 2012 : toutes les actions n'ont pas été menées à terme et toutes les dépenses n'ont pas été réalisées ;
- concernant l'attribution de l'aide 2013 : les actions à venir ne justifient pas les 2 000 Euros de subvention prévue.

Selon les termes de la convention signées le 10/08/2013, BOURGES PLUS pourrait demander le remboursement de la subvention 2012 et ne pas verser de subvention 2013.

Toutefois, le budget de l'association MALI PROS reste fragile, et ses actions favorisent l'animation économique des 2 parcs d'activités. C'est pourquoi MALI PROS sollicite le statuquo pour 2012 et 2013, à savoir :

- non remboursement de l'aide reçue au titre de l'année 2012 ;
- non versement de l'aide au titre de l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder cet aménagement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier d'aménagement de la convention signée le 10/08/2013 renonçant au remboursement des 3 000 Euros versés au titre de l'année 2012 et informant du non versement des 2 000 Euros prévus au titre de l'année 2013, et tous documents se rapportant à cet aménagement.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **13. Adhésion de BOURGES PLUS à l'AFRC (Association Française de la Relation Client)**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS est en train de développer des actions de prospection exogène. Certaines démarches mettent l'action sur la filière des Centres d'appels et de la Relation Clients. Pour cette mission, BOURGES PLUS Développement entreprend de nouvelles actions visant à implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des entreprises actuellement situées dans d'autres régions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de s'intégrer à des réseaux et cercles de décideurs en matière de Relation Clients. L'appartenance à des groupes ou des associations est un exceptionnel moyen de conquête de nouveaux clients. Il faut viser, dans le cadre de la stratégie de l'agglomération et des thèmes qu'elle a retenus, les bons réseaux.

L'Association Française de la Relation Clients a pour objet de rassembler les professionnels de la filière afin de faciliter les échanges, partager des informations, bénéficier des compétences et de l'expérience des uns et des autres.

Les plus grands acteurs de la filière ainsi que de nombreux territoires sont membres de l'AFRC. Cette association nationale offre une très bonne visibilité à l'Agglomération de BOURGES.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association Française de la Relation Client, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, afin de permettre à un représentant de BOURGES PLUS Développement de participer aux travaux et manifestations de cette association.  
(Cf. document « AFRC - STATUTS »).

Le montant de la cotisation annuelle s'appliquant aux « membres prestataires publics » (catégorie dans laquelle sont classées les adhérents provenant des collectivités territoriales) est de 1.100 €. (Cf. document « AFRC - Conditions d'adhésion »).

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association Française de la Relation Client ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **14. Adhésion de BOURGES PLUS au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables**

**Rapporteur : Monsieur de GERMAY**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS est en train de développer des actions de prospection exogène. Certaines démarches mettent l'accent sur les filières technopolitaines et en particulier le Bâti et les Energies de Demain. Pour cette mission, BOURGES PLUS Développement entreprend de nouvelles actions visant à implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des entreprises actuellement situées dans d'autres régions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de s'intégrer à des réseaux et cercles de décideurs en matière d'Energies Renouvelables. L'appartenance à des groupes ou des associations est un exceptionnel moyen de conquête de nouveaux clients. Il faut viser, dans le cadre de la stratégie de l'agglomération et des thèmes qu'elle a retenus, les bons réseaux.

Le Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables a pour objet de rassembler les professionnels de la filière afin de faciliter les échanges, partager des informations, bénéficier des compétences et de l'expérience des uns et des autres.

Les plus grands acteurs de la filière tant en Allemagne qu'en France sont membres du Bureau. Cette association internationale offre une très bonne visibilité à l'Agglomération de BOURGES auprès des grands acteurs de la filière (Cf. document « DFBEE\_Infodossier »).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, afin de permettre à un représentant de BOURGES PLUS Développement de participer aux travaux et manifestations de cette association. (Cf. document « Statuts\_OFAEnR »).

Le montant de la cotisation annuelle s'appliquant aux « membres prestataires publics » (catégorie dans laquelle sont classées les adhérents provenant des collectivités territoriales) est de 1.320 €. (Cf. document « OFAEnR\_barème de cotisations.pdf »).

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281, et à chaque budget annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Bureau Franco-Allemand des Energies Renouvelables ;
- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **15. Fonds de concours - Projet de réhabilitation de la Halle au Blé - Commune de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur CAMUZAT**

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours 2010-2014 ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

**Considérant que :**

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de réhabilitation de la Halle au Blé.

Les travaux de ce projet ont débuté en avril 2013 et se termineront fin 2015.

Cette opération est liée à la compétence économique de la Communauté d'Agglomération et participe au renforcement des activités commerciales au sein d'un territoire urbain qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réhabilitation	3 039 165,00 €	Etat (FISAC)	400 000,00 €
		Bourges Plus	442 417,90 €
		Commune de Bourges	2 196 747,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 039 165,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 039 165,00 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réhabilitation de la Halle au Blé : 442 417.90 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Bourges est de : 442 417.90 €.

La commune de Bourges sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 442 417.90 € pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation 2014. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 221 208.95 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 132 725.37 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 88 483.58 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « Solidarité Communautaire » du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'un fonds de concours de 442 417.90 € pour le projet réhabilitation de la Halle au Blé.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<p align="center"><b>16. Fonds de concours - Projet de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable - Commune de Marmagne</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur CAMUZAT**

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

**Considérant que :**

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

Par délibération n°43 du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 37 896.60€ correspondant à ses dotations annuelles de 2012, 2013 et un reliquat de 2011 pour le projet susvisé.

La Commune de Marmagne a récemment informé la Communauté d'Agglomération de l'impossibilité de réaliser ce projet du fait de difficultés de maîtrise foncière de l'emprise à aménager.

Lors de sa séance du 06 février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a décidé de solliciter l'Agglomération pour le report du fonds de concours susvisé sur un nouveau projet de requalification de la rue des Sables avec la création d'une piste cyclable.

Les travaux de ce projet ont débuté en septembre 2013 et se sont achevés en avril 2014.

Cette opération participe à la politique d'aménagement économe de l'espace en favorisant une nouvelle mobilité et développant les modes alternatifs qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	142 180,56 €	Etat	8 758,32 €
		Département	20 261,40 €
		Bourges Plus	37 896,60 €
		Commune de Marmagne	75 264,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 180,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 180,56 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet : 37 896.60€

La dotation annuelle pour la commune est de : 18 480.30 €

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 37 896.60€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à ses dotations annuelles 2012-2013 et au reliquat de sa dotation annuelle 2011 dont le montant s'élève à 936 €. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 18 948.30€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 11 368.98€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 7579.32€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire.
- Approuver le montant du fonds de concours de 37 896.60€ pour le projet de requalification de la rue des Sables avec la création d'une piste cyclable et le versement de ce dernier à la Commune de Marmagne
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>17. Fonds de concours - Projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique - Commune de Trouy</b>
---

**Rapporteur : Monsieur CAMUZAT**

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

**Considérant que :**

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique.

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 avril 2014, la Commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3<sup>ème</sup> génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	538 000,00 €	Etat	10 000,00 €
		Conseil Régional ( CRA 3G)	167 003,00 €
		CNDS (Centre national pour le Développement du Sport)	86 080,00 €
Frais - honoraires	6 505,00 €	Département	122 235,00 €
Bureau de contrôle	12 171,00 €	Bourges Plus	30 023,50 €
		FAFA ( Fédération Football Amateur)	30 000,00 €
		Commune de Trouy	111 334,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>556 676,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>556 676,00 €</b>

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique est de : 30 023.50€

La dotation annuelle pour la commune est de : 29 819.50€.

La commune de Trouy a déjà mobilisé plusieurs dotations pour ses projets d'acquisition de la résidence seniors, de création d'une salle d'activités sportives et de construction de nouveaux locaux techniques.

Pour ce projet la commune de Trouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser le solde de sa dotation au titre des fonds de concours 2010-2014, solde qui s'élève à 30 023.50€.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 15 011.75€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 9 007.05€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 6 004.70€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont proposés à l'inscription au Budget Supplémentaire 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Trouy d'un fonds de concours de 30 023.50€ pour le projet de transformation d'un terrain de football existant en gazon synthétique
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **18. Compte de Gestion 2013 - Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats, en tenant compte de la correction par opération d'ordre non budgétaire des ICNE transférés avec la compétence Enseignement Supérieur d'un montant de 51 168,71 € conformément à l'annexe 4 du procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence, signé le 2 septembre 2013.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver le compte de gestion 2013 du Budget Principal adressé par le Trésorier Principal.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **19. Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent, à l'unanimité, les comptes de gestion 2013 des Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.**

<b>20. Compte de Gestion 2013 - Budgets Annexes Technopole Lahitolle, Pole Commercial Chancellerie, Pole Tertiaire Comitec, Parc d'activités de la Voie Romaine</b>
---

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire COMITEC » et « Parc d'activités de la voie romaine » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent, à l'unanimité, les comptes de gestion 2013 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire COMITEC » et « Parc d'activités de la Voie Romaine ».**

<b>21. Compte de Gestion 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive</b>
--

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013 concernant les opérations financières du Budget Annexe Archéologie Préventive reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver le compte de gestion 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive adressé par le Trésorier Principal.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe « Archéologie Préventive ».**

## 22. Compte Administratif 2013 - Budget Principal

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	7 936 804.38	Recettes 2013 - d	65 915 199.16
Dépenses 2013 - b	7 098 260.61	Dépenses 2013 - e	60 973 045.25
- Solde d'exécution 2013 (a-b)	838 543.77	Résultat exercice 2013 (d-e)	4 942 153.91
- Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 742 580.16	Résultat exercice 2012 reporté - f	4 555 052.41
- Correction ICNE 2011 Ensgt. Sup	-51 168.71		
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-955 205.10</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>9 497 206.32</b>
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT	FONCT	
Restes à réaliser recettes - g	140 000.00		<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>
Restes à réaliser dépenses - h	3 692 302.67	236 857.43	9 497 206.32
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>-3 552 302.67</b>	<b>-236 857.43</b>	<b>Solde d'invnt de clôture 2013</b>
			-955 205.10
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-4 507 507.77</b>	<b>9 260 348.89</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>
			<b>8 542 001.22</b>
			<b>Solde des RAR</b>
			-3 789 160.10
			<b>Fonds de roulement après RAR</b>
			<b>4 752 841.12</b>

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture 9 497 206.32 € en section de fonctionnement (contre 9 785 338,58 € en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

### DETERMINATION DES RESULTATS 2013

#### A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

<b>mvts réels</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Var %</b>
Recettes de fonctionnement	68 794 382.22	65 777 879.80	-4.38%
Dépenses de fonctionnement	62 411 412.04	59 589 011.25	-4.52%
<b>Autofinancement de l'exercice en €</b>	<b>6 382 970.18</b>	<b>6 188 868.55</b>	<b>-3.04%</b>
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>9.28%</i>	<i>9.41%</i>	
Recettes d'invnt hors emprunt	1 574 055.26	996 050.67	-36.72%
Emprunts	0.00	0.00	
Dépenses d'invnt hors dette	6 485 202.04	6 471 525.27	-0.21%
Rbt dette	218 698.51	162 982.44	-25.48%
<b>Besoin de financement de l'exercice</b>	<b>5 129 845.29</b>	<b>5 638 457.04</b>	<b>9.91%</b>
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>1 253 124.89</b>	<b>550 411.51</b>	<b>-56.08%</b>
Résultats antérieurs	6 775 301.72	8 042 758.42	18.71%
Corrections résultats	14 331.81	-51 168.71	
<b>Fds de roulement avant RAR</b>	<b>8 042 758.42</b>	<b>8 542 001.22</b>	<b>6.21%</b>
Solde des restes à réaliser	-3 697 930.00	-3 789 160.10	2.47%
<b>Fds de roulement après RAR</b>	<b>4 344 828.42</b>	<b>4 752 841.12</b>	<b>9.39%</b>
Encours de dette au 31/12	3 954 829	3 791 847	-4.12%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 65 777 879.80 € contre 68 794 382,22 € en 2012, soit en diminution de 4,38%.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent quant à elles de 4,52%, passant de 62 411 412,04 € en 2012 à 59 589 011,25 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 6 188 868,55 € contre 6 382 970,18 € en 2012. Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 996 050,67 € (1 574 055,26 € en 2012). Elles ne comprennent aucune mobilisation d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 6 634 508,21 € (6 703 900,55 € en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (5 638 457,04 €) est ainsi intégralement couvert par l'autofinancement réel. Un excédent global est dégagé sur l'exercice à hauteur de 550 411,51 € (1 253 124,89 € en 2012).

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

#### B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 847 786,90 € de la manière suivante :

• Dépenses de fonctionnement : amortissements ...)	1 384 034,00 €	(dotations aux
• Dépenses d'investissement : ...)	463 752,90 €	(opé. patrim., reprise subventions
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 786,90 €</b>	
• Recettes de fonctionnement :	137 319,36 €	(reprise sur subventions d'invnt )
• Recettes d'investissement :	1 710 467,54 €	(amort. ,opé patrimoniales)
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 786,90 €</b>	

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 4 942 153,91 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 4 391 742,40 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (4 555 052,41 €) est porté à 9 497 206,32 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (- 1 742 580,16 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (5 230 286,17 €) est ramené à - 904 036,39 €.

Il convient par ailleurs de corriger ce dernier du solde des Intérêts Courus Non Echus 2011 (ICNE 2011) des emprunts transférés par la Ville de Bourges au titre du transfert de la compétence enseignement supérieur, soit - 51 168,71 € (opération non budgétaire). Le déficit d'investissement ainsi corrigé est porté à 955 205,10 €.

#### Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 236 857,43 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 3 692 302,67 € en dépenses et 140 000 € en recettes. Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 4 507 507,77 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 4 752 841,12 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (9 497 206,32 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (236 857,43€).

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	156 228.54	237 301.37	51.89%	0.23%	0.36%
70 Produits des services	4 808 023.50	2 306 320.00	-52.03%	6.99%	3.51%
73 Impôts et taxes	46 773 210.00	46 806 162.00	0.07%	67.99%	71.16%
74 Dotations et participations	16 611 809.82	16 257 443.10	2.13%	24.15%	24.72%
75 Produits de gestion courante	35 447.17	63 129.75	78.10%	0.05%	0.10%
76 Produits financiers	1.54	0.28	-81.82%	0.00%	0.00%
77 Produits exceptionnels	409 661.65	107 523.30	-73.75%	0.60%	0.16%
<b>TOTAL</b>	<b>68 794 382.22</b>	<b>65 777 879.80</b>	<b>-4.38%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent en 2013 les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (177 K€), en progression par rapport à 2012 du fait de la prise en compte d'une année scolaire pleine en 2013.
- Produits des services : l'évolution de ce chapitre (-52,03%) est essentiellement dû aux opérations de régularisations en matière d'archéologie intervenues en 2012 et qui ont eu pour effet de d'accroître exceptionnellement le niveau des réalisations de ce chapitre cette année là. En 2013, les recettes sont principalement constituées des produits :
  - Des droits perçus par l'IMEP pour 333 K€ (370 K€ en 2012),
  - Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 511 K€ (509 K€ en 2012),
  - Des refacturations aux budgets et autres collectivités, pour 1 458 K€ (1 285 K€ en 2012, hors archéologie préventive, étant précisé qu'en 2013, aucune refacturation n'est intervenue au titre de cette activité retracée dans un budget annexe dédié).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	CA 2012	CA 2013	Evol %
TH	12 846 271	13 242 755	3.09%
CFE	12 208 411	12 730 317	4.27%
CVAE	9 581 345	8 261 195	-13.78%
TEOM	9 221 445	9 730 872	5.52%
TASCOM	1 617 441	1 554 122	-3.91%
IFER	719 637	747 270	3.84%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	393 399	345 421	-12.20%
TAFNB	158 320	164 127	3.67%
TFNB	26 941	30 083	11.66%
<b>TOTAL</b>	<b>46 773 210</b>	<b>46 806 162</b>	<b>0.07%</b>

En 2013, les produits issus de la fiscalité locale se situent quasiment au niveau de 2012, sous l'effet de l'importante diminution des produits de CVAE (-1,3 M€ par rapport à 2012) due à une régularisation opérée par les services fiscaux au titre d'une importante société de notre agglomération. Ces produits intègrent les impôts et taxes perçues sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly qui ont rejoint Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En 2013, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2012 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012
Dotation de compensation	11 047 444.00	10 847 840.00	-1.81%
Dotation d'intercommunalité	3 361 174.00	3 468 840.00	3.20%
Allocations compensatrices	903 883.00	856 794.00	-5.21%
Autres (envt/OM/IMEP)	1 299 308.82	1 083 969.10	-16.57%
<b>TOTAL</b>	<b>16 611 809.82</b>	<b>16 257 443.10</b>	<b>-2.13%</b>

Hormis la dotation d'intercommunalité en progression de 3,20 % par rapport à 2012 sous l'effet des derniers transferts de compétence, tous les postes de ce chapitre sont en diminution.

- La baisse du montant de la dotation de compensation s'accélère (-1,81% entre 2012 et 2013, -1,45% entre 2011 et 2012).
- Les allocations compensatrices de pertes de bases fiscales diminuent de 5,21% par rapport à 2012 (-12,67% l'an dernier).

- Les participations perçues en matière d'environnement (aides au tri et participations des collectivités) représentent 890 K€ contre 1 037 K€ en 2012 (diminution de l'utilisation du CTVD par les collectivités).
- Les subventions perçues par l'IMEP représentent 148 K€ contre 188 K€ en 2012.
- Produits exceptionnels : ils sont en grande partie constitués de la cession de la parcelle AR 668 Lieudit les Francaliots à BOURGES à la SCI ATLAS pour la construction de l'agence POLE EMPLOI, pour 83 K€.

#### B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	11 764 290.49	10 977 245.09	-6.69%	18.85%	18.42%
012 - Charges de personnel	6 366 474.24	6 366 958.07	0.01%	10.20%	10.68%
014 - Atténuations de produits	34 484 712.00	34 805 210.67	0.93%	55.25%	58.41%
65 - Autres charges courantes	6 644 080.99	6 445 820.86	-2.98%	10.65%	10.82%
66 - charges financières	157 588.72	197 861.31	25.56%	0.25%	0.33%
67 - Charges exceptionnelles	2 994 265.60	795 915.25	-73.42%	4.80%	1.34%
<b>TOTAL</b>	<b>62 411 412.04</b>	<b>59 589 011.25</b>	<b>-4.52%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

- Charges à caractère général : elles diminuent de 6,69% par rapport à 2012, ce qui correspond avant tout à l'évolution des dépenses en matière d'ordures ménagères (-7,34%) suite au renouvellement des marchés publics intervenus en 2013. Ce poste demeure le plus important du chapitre puisqu'il représente 77% des crédits mandatés.
- Charges de personnel : leur stagnation apparente doit être relativisée. En effet, le traitement des agents du service archéologie était encore supporté par le budget principal en 2012 (777 K€), ce qui n'est plus le cas en 2013.
- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012
Attribution de compensation versée	28 160 896.00	28 244 093.00	0.30%
Contribution FNGIR	5 845 132.00	5 884 503.00	0.67%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	438 000.00	489 100.00	11.67%
FPIC	40 684.00	107 312.00	163.77%
Dégrèvements de fiscalité		80 202.67	
<b>TOTAL</b>	<b>34 484 712.00</b>	<b>34 805 210.67</b>	<b>0.93%</b>

La progression du montant de l'attribution de compensation versée est liée à l'intégration des communes des Lissay-Lochy et Vorly au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces deux communes ayant transféré plus de produits (fiscaux) que de charges. Le relèvement du FNGIR fait suite à la prise en compte de rôles supplémentaires perçus par la collectivité. La DSC versée aux communes membres a été augmentée de 11,67%, soit la prise en compte de l'évolution des produits fiscaux entre 2011 et 2012

et d'un complément au titre de l'arrivée des deux nouvelles communes. Notre contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) progresse fortement : la contribution au titre de 2013 représente 2,6 fois celle de 2012. Enfin, des dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM ont été supportés par Bourges Plus (80 K€).

- Autres charges de gestion courante : elles diminuent de près de 3% par rapport à 2012 principalement sous l'effet de l'absence de subvention versée à Agglobus en 2013, alors qu'en 2012, une aide de 440 K€ avait été versée. Il faut rappeler que ce chapitre comprend également le contingent incendie (4 162 K€ en 2013 contre 4 091 K€ en 2012), le déficit du budget annexe archéologie (499 K€ en 2013 contre 670 K€ en 2012), les subventions versées ainsi que les indemnités aux élus.
- Charges financières : leur augmentation de plus de 25% ne traduit pas celle du recours à l'emprunt, aucun emprunt n'ayant été mobilisé, mais une régularisation d'ICNE 2011 au titre de la compétence enseignement supérieur.
- Charges exceptionnelles : elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle qui représentent à elles seules près de 766 K€.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
10 - FCTVA	532 826.08	436 330.24	-18.11%	7.56%	7.01%
1068 - Résultat mis en réserves	5 473 830.95	5 230 286.17	-4.45%	77.67%	84.00%
13 - Subventions d'inv	1 017 606.40	537 525.06	-47.18%	14.44%	8.63%
16 - Emprunts et dettes	0.00	0.00		0.00%	0.00%
165 - Dépôts et cautions reçues	710.00	0.00		0.01%	0.00%
204 - Subvention d'équipement versées	9 250.00	0.00	-100.00%	0.13%	0.00%
21 - Immobilisations corporelles		65.00			0.00%
23 - Immobilisations en cours	12 624.98	22 104.50	75.09%	0.18%	0.36%
27 - Autres immobilisations financières	1 037.80	25.87		0.01%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>7 047 886.21</b>	<b>6 226 336.84</b>	<b>-11.66%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient de noter qu'en 2013, comme en 2012, aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé sur le budget principal. Les recettes de la section ont été essentiellement constituées du résultat 2012 mis en réserves qui représente 84% des ressources réelles d'investissement (78% en 2012).

Les subventions reçues (537 K€) comprennent notamment 280 K€ relatifs à la délégation des aides à la pierre et 193 K€ de participation de l'ENSA aux travaux de l'école.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
20 – Immobilisations incorporelles	629.51	134 579.00	21278.37%	0.01%	2.03%
204 - Subv d'équipement versées	2 598 702.22	111 170.50	-95.72%	38.76%	1.68%
Opération d'équipement	3 880 431.50	5 931 761.28	52.86%	57.88%	89.41%
16 - Remboursements d'emprunts	218 698.51	162 982.44	-25.48%	3.26%	2.46%
21- Immobilisations corporelles	1 811.70	4 717.05	160.37%	0.03%	0.07%
23- Immobilisations en cours	3 627.11	37 664.43	938.41%	0.05%	0.57%
27 - Autres immo. Financières	0.00	251 633.01		0.00%	3.79%
<b>TOTAL</b>	<b>6 703 900.55</b>	<b>6 634 507.71</b>	<b>-1.04%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Les principales dépenses sont ainsi les suivantes :

- Immobilisations corporelles : elles sont essentiellement constituées de frais d'études (112 K€).
- Subventions d'équipement : ce chapitre comprend principalement les aides économiques versées (101 K€).
- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

<i>Chapitres opérations - hors RAR</i>	Rappel CA 2012	CA 2013
<i>11 - Siège Foch et autres bât.</i>	197 767.14	1 095 683.68
<i>12 - Aires accueil gens du voyage</i>	20 128.63	21 461.04
<i>14 - SIG</i>	4 353.44	10 393.24
<i>15 - Voirie communautaire</i>	243 530.43	725 440.21
<i>16 - ZA transférées Bourges</i>	524 750.11	1 095 724.65
<i>17 - ZA transférées autres communes</i>	369 854.87	298 295.00
<i>21 - Solidarité Communautaire</i>	454 107.93	572 749.69
<i>22 - Aides à la pierre</i>	727 353.64	572 624.48
<i>23 - Pôle Gare</i>	35 835.57	423.38
<i>24 - COMITEC (pkg)</i>	2 790.61	0.00
<i>26 - Eliminations déchets</i>	527 490.58	1 023 744.82
<i>27 - Compétence Incendie</i>	41 917.54	44 501.36
<i>28 - Formation continue</i>	2 040.58	1 878.71
<i>29 - Enseignement supérieur</i>	728 510.43	468 841.02
<b>TOTAL</b>	<b>3 880 431.50</b>	<b>5 931 761.28</b>

Il faut tout particulièrement évoquer les opérations suivantes :

- Opération 11 : près de 70% des dépenses réalisées sur le chapitre, soit 751 K€ sont relatives à l'informatique et à la téléphonie et concernent plus particulièrement le renouvellement de l'architecture interne. Par ailleurs, 240 K€ de crédits de travaux ont été consacrés aux nouveaux locaux du Boulevard de l'Avenir.

- Opération 15 : près de 393 K€ ont été consacrés à divers travaux de voirie et 332 000 € ont été versés au Département du Cher dans le cadre de la convention relative à la rocade Nord-Est.
- Opération 16 : parmi les 1 095 K€ dépensés, il convient de noter 514 K€ de participation versée à la SEM Territoria dans le cadre de la ZAC de BAULIEU et 340 K€ de redevance archéologique au titre du projet d'aménagement de la zone du MOUTET.
- Opération 17 : il s'agit exclusivement des dépenses de requalification du parc d'activités du Porche à Plaimpied.
- Opération 21 : sont ici imputés les fonds de concours versés aux communes (572 K€ en 2013).
- Opération 26 : les dépenses de l'exercice 2013 ont essentiellement été constituées d'achats de bacs et de colonnes d'apport volontaire qui ont représenté 918 K€.
- Opération 29 : les travaux de rénovation de l'ENSA sont les seules dépenses du chapitre.
- Immobilisations financières : il s'agit d'avances complémentaires versées au budget de la Voie Romaine

## LA DETTE ET LA TRESORERIE

### A) – la dette du Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal était de 3 954 829 € au 31/12/2012.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 162 982 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 3 791 847 €, soit en diminution de 4,12% par rapport à 2012. Il représente 5,76% des recettes réelles de fonctionnement (5,75 % en 2012).

La capacité de désendettement du budget principal, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, reste stabilisée à 0,6.

### B) – la dette consolidée avec les budgets annexes

#### C)

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/13.

	Encours au 31/12/12 (€)	Tx intérêt moyen 2012	Rbt Capital 2013 (€)	Emp. mobilisés 2013 (€)	Avances remboursab les AELB (€)	Encours au 31/12/13 (€)	Var encours 2013/201 2	Tx intérêt moyen 2013
PRINCIPAL	3 954 829	3.85%	162 982	0		3 791 847	-4.12%	3.74%
EAU	8 584 580	5,16%	452 061	0		8 132 519	-5.27%	5.16%
ASST COLLECTIF	8 952 339	4,51%	615 143	0	237 497	8 574 693	-4.22%	4.37%
COMITEC	1 108 407	2.85%	44 816	0		1 063 591	-4.04%	2.35%
LAHITOLL E	1 183 380	3,20%	66 146	0		1 117 234	-5.59%	3.20%
CHANCELL ERIE	3 366 042	2,81%	147 318	0		3 218 724	-4.38%	2.64%
VOIE ROMAINE	1 000 000	4.00%	142 857	0		857 143	-14.29%	4.00%
<b>TOTAL</b>	<b>28 149 577</b>	<b>4.28%</b>	<b>1 631 323</b>	<b>0</b>	<b>237 497</b>	<b>26 755 751</b>	<b>-4.95%</b>	<b>4.17%</b>

L'encours de dette consolidée est ainsi en baisse de 4,95% par rapport à 2012.

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 80%, et en taux variables (livret A) pour 20%. Le taux moyen de la dette est en diminution de 11 points de base par rapport à 2012, s'établissant à 4,17% au 31/12/13, et la durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette est ramené de 16,2 années à 15,4 années.

La typologie de la dette, conformément à la charte de bonne conduite, est à 100% en 1A, à savoir le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2013 s'élève à 5 102 125 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 7 abstentions [Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, M. BEDIN (qui a donné pouvoir à Mme BIGUIER), M. GUERINEAU et M. CASSAN (qui a donné pouvoir à M. GUERINEAU)].**

### 23. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Eau

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de l'Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	7 748 900.45		Recettes 2013 - d	11 940 174.65
Dépenses 2013 - b	8 506 735.35		Dépenses 2013 - e	8 615 291.83
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-757 834.90		Résultat exercice 2013 (d-e)	3 324 882.82
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 413 371.80		Résultat exercice 2012 reporté - f	1 394 105.84
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-2 171 206.70</b>		<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>4 718 988.66</b>
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	450 000.00		<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	4 718 988.66
Restes à réaliser dépenses - h	2 260 004.03	10 000.00	<b>Solde d'invt de clôture 2013</b>	-2 171 206.70
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>-1 810 004.03</b>	<b>-10 000.00</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>2 547 781.96</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-3 981 210.73</b>	<b>-10 000.00</b>	<b>Solde des RAR</b>	<b>-1 820 004.03</b>
			<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>727 777.93</b>
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 présente un excédent de 4 718 988,66 contre 4 775 911,09 € en 2012. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

## DETERMINATION DES RESULTATS 2013

### A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

<b>mvts réels</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Var %</b>
Recettes de fonctionnement	11 557 892.92	11 705 390.56	1.28%
Dépenses de fonctionnement	6 964 218.65	7 172 407.33	2.99%
<b>Autofinancement de l'exercice en €</b>	<b>4 593 674.27</b>	<b>4 532 983.23</b>	<b>-1.32%</b>
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	39.74%	38.73%	
Recettes d'invnt hors emprunt	132 514.27	391 964.83	195.79%
Emprunts (hors revolving)	0	0.00	
Dépenses d'invnt hors dette	3 498 149.66	5 287 644.87	51.16%
Rbt dette	434 544.32	452 060.52	4.03%
<b>Besoin de financement de l'exercice</b>	<b>3 800 179.71</b>	<b>5 347 740.56</b>	<b>40.72%</b>
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>793 494.56</b>	<b>-814 757.33</b>	<b>-202.68%</b>
Résultats antérieurs	2 569 044.73	3 362 539.29	30.89%
<b>Fds de roulement avant RAR</b>	<b>3 362 539.29</b>	<b>2 547 781.96</b>	<b>-24.23%</b>
Solde des restes à réaliser	-1 968 433.45	-1 820 004.03	-7.54%
<b>Fds de roulement après RAR</b>	<b>1 394 105.84</b>	<b>727 777.93</b>	<b>-47.80%</b>
Encours de dette au 31/12 - €	8 584 579.81	8 132 519	-5.27%
Encours/épargne brute (nbre années)	1.87	1.79	-4.00%
Encours /recettes fonct	74.27%	69.48%	

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 705 390,56 € contre 11 557 892,92 € en 2012, soit en augmentation de 1,28%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,99%, passant de 6 964 218,65 € en 2012 à 7 172 407,33 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 4 532 983,23 € contre 4 593 674,27 € en 2012. Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 391 964,83 € (132 514,27 € en 2012). Elles ne comprennent aucune mobilisation d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 5 739 705,39 € (3 932 693,98€ en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (5 347 740,56 €) n'est pas intégralement couvert par l'autofinancement dégagé. Le financement complémentaire est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 814 757,33 €. Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

### B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 747 514,46 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 442 884,50 € (dotations aux amortissements ...)
  - Dépenses d'investissement : 304 629,96 € (opé. patrim., reprise subventions ...)
- TOTAL 1 747 514,46 €**
- Recettes de fonctionnement : 234 784,09 € (reprise sur subventions d'invnt)

• Recettes de fonctionnement :	234 784,09 € (reprise sur subventions d'invt )
• Recettes d'investissement :	1 512 730,37 € (amort.,opé patrimoniales)
<b>TOTAL</b>	<b>1 747 514,46 €</b>

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 3 324 882,82 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 4 139 640,15 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (1 394 105,84 €) est porté à 4 718 988,66 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (- 1 413 371,80 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (3 381 805,25 €) est ramené à -2 171 206,70 €.

#### Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 10 000 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 2 260 004,03 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 450 000 € en recettes (un emprunt conclu en 2013 mobilisable en 2014). Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 3 981 210,73 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 727 777,93 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (4 718 988,66 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (10 000 €).

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	31 854.72	20 648.06	-35.18%	0.28%	0.18%
70 Produits des services	10 948 096.69	11 292 640.94	3.15%	94.72%	96.47%
74 Dotations et participations	4 222.00	47 651.65	1028.65%	0.04%	0.41%
75 Produits de gestion courante	168 299.63	162 193.40	-3.63%	1.46%	1.39%
77 Produits exceptionnels	405 419.88	20 613.51	-94.92%	3.51%	0.18%
78 Reprise sur provisions	0.00	161 643.00		0.00%	1.38%
<b>TOTAL</b>	<b>11 557 892.92</b>	<b>11 705 390.56</b>	<b>1.28%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit des ventes d'eau (8 143 K€ en 2013, soit +3,6% par rapport à 2012), des locations de compteurs (1 302 K€, soit +4,6% par rapport à 2012) et de la redevance pollution domestique (1 182 K€, soit - 4,2% par rapport à 2012 soit l'effet de l'abaissement du taux par l'Agence de l'Eau en 2013).
- Dotations et participations : la progression du chapitre provient de la perception de subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la reprise des plans.

- Reprise sur provisions : il s'agit de la reprise de la provision constituée en 2012 dans le cadre du contentieux opposant Bourges Plus et l'Agence de l'Eau relatif au solde de la redevance pollution, et pour lequel le Tribunal Administratif a débouté l'Agence.

Enfin, il faut rappeler que les produits exceptionnels constatés en 2012 correspondaient à des régularisations d'écritures au titre de la redevance pollution perçue antérieurement.

#### B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	2 147 254.50	2 360 017.81	9.91%	30.83%	32.90%
012 - Charges de personnel	2 626 854.27	2 875 869.09	9.48%	37.72%	40.10%
014 - Atténuations de produits	1 349 999.11	1 206 000.00	-10.67%	19.38%	16.81%
65 - Autres charges courantes	152 241.76	205 252.75	34.82%	2.19%	2.86%
66 - charges financières	452 236.78	431 426.74	-4.60%	6.49%	6.02%
67 - Charges exceptionnelles	73 989.23	93 840.94	26.83%	1.06%	1.31%
68 - Dotations aux provisions	161 643.00	0.00	-100.00%	2.32%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 964 218.65</b>	<b>7 172 407.33</b>	<b>2.99%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : leur progression de 9,91% par rapport à 2012 provient essentiellement de l'évolution des postes d'achat d'eau (+26%) et d'entretien et de réparations de bâtiments (+65%).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal.
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.
- Autres charges courantes : elles sont impactées par le pacte de sortie du SMEA de LAPAN suite à l'intégration de Lissay-Lochy et de Vorly (25 K€).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
1068 - Résultat mis en réserves	2 188 764.74	3 381 805.25	54.51%	94.29%	89.61%
13 - Subventions d'invnt	132 514.27	391 964.83	195.79%	5.71%	10.39%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	0.00	0.00		0.00%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 321 279.01</b>	<b>3 773 770.08</b>	<b>62.57%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Elles sont constituées à près de 90% de réserves provenant des résultats antérieurs. Les subventions perçues (391 K€, dont 111 K€ versés par l'Agence de l'Eau au titre de la pose de chambres de comptage) complètent le financement. Aucun emprunt n'a été mobilisé sur 2013.

## B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	434 544.32	452 060.52	4.03%	11.05%	7.88%
20 - Immobilisations incorporelles	147 787.54	235 024.64	59.03%	3.76%	4.09%
21- Immobilisations en cours	223 771.64	388 613.10	73.67%	5.69%	6.77%
23- Immobilisations corporelles	3 126 590.48	4 664 007.13	49.17%	79.50%	81.26%
<b>TOTAL</b>	<b>3 932 693.98</b>	<b>5 739 705.39</b>	<b>45.95%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations corporelles : elles comprennent en 2013 les études liées aux forages de reconnaissance à Herry qui représentent près de 100 K€ à elles seules.
- Immobilisations corporelles : ce poste comporte des dépenses liées au renouvellement de l'infrastructure informatiques pour près de 171 K€.
- Immobilisations en cours : près de la moitié des dépenses réalisées en 2013 concernent les travaux de construction des nouveaux locaux et ateliers du service de l'eau.

### LA DETTE

L'encours de dette du Budget Eau était de 8 584 580 € au 31/12/2012.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 452 061 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 8 132 519 €, soit en diminution de 5,27 % par rapport à 2012. Il représente 69,48 % des recettes réelles de fonctionnement (74,27% en 2012).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,8.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'eau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 24. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	6 645 624.77		Recettes 2013 - d	10 913 170.45
Dépenses 2013 - b	6 926 570.59		Dépenses 2013 - e	8 488 939.64
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-280 945.82		Résultat exercice 2013 (d-e)	2 424 230.81
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-607 988.09		Résultat exercice 2012 reporté - f	804 915.31
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-888 933.91</b>		<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>3 229 146.12</b>
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	620 130.00	0.00	<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	3 229 146.12
Restes à réaliser dépenses - h	1 586 137.97	10 000.00	<b>Solde d'invnt de clôture 2013</b>	-888 933.91
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>-966 007.97</b>	<b>-10 000.00</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>2 340 212.21</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-1 854 941.88</b>	<b>3 219 146.12</b>	<b>Solde des RAR</b>	<b>-976 007.97</b>
			<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>1 364 204.24</b>
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 présente un excédent de 3 229 146.12 €, contre 2 882 940,13 € en 2012.

### DETERMINATION DES RESULTATS 2013

#### A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2013 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2012	2013	Var %
Recettes de fonctionnement	10 295 329.29	10 693 347.57	3.87%
Dépenses de fonctionnement	7 375 099.06	7 462 360.35	1.18%
<b>Autofinancement de l'exercice en €</b>	<b>2 920 230.23</b>	<b>3 230 987.22</b>	<b>10.64%</b>
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>28.36%</i>	<i>30.21%</i>	
Recettes d'invnt hors emprunt	0.00	496 620.00	
Emprunts (hors revolving)	1 195 828.00	237 496.80	-80.14%
Dépenses d'invnt hors dette	3 495 241.63	3 284 700.97	-6.02%
Rbt dette	608 758.42	615 142.88	1.05%
<b>Besoin de financement de l'exercice</b>	<b>2 908 172.05</b>	<b>3 165 727.05</b>	<b>8.86%</b>
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>12 058.18</b>	<b>65 260.17</b>	<b>441.21%</b>

Résultats antérieurs	2 262 893.86	2 274 952.04	0.53%
<b>Fds de roulement avant RAR</b>	<b>2 274 952.04</b>	<b>2 340 212.21</b>	<b>2.87%</b>
Solde des restes à réaliser	-1 470 036.73	-976 007.97	-33.61%
<b>Fds de roulement après RAR</b>	<b>804 915.31</b>	<b>1 364 204.24</b>	<b>69.48%</b>
Encours de dette au 31/12 - €	8 952 339.00	8 574 693	-4.22%
Encours/épargne brute (nbre années)	3.07	2.65	-13.43%
Encours /recettes fonct	86,96%	80,19%	

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 10 693 347,57 € contre 10 295 329,25 en 2012, soit en augmentation de 3,87%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,18%, passant de 7 375 099,06€ en 2012 à 7 462 360,35 € en 2013.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 3 230 987,22 € contre 2 920 230,23 € en 2012.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 734 116,80 € (1 195 828 € en 2012). Elles comprennent 496 620 € de subventions perçues et 237 496,80 € d'avances reçues par l'Agence de l'Eau au titre de l'opération de transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 899 843,85 € (4 104 000,05 € en 2012).

Le besoin de financement d'investissement en 2013 (3 165 727,05 €) est intégralement couvert par l'autofinancement dégagé. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 65 260,17 €. Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après :

#### B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 331 018,03 € de la manière suivante :

• Dépenses de fonctionnement :	1 026 579,29 €	(dotations aux amortissements ...)
• Dépenses d'investissement :	304 438,74 €	(opé. patrim., reprise subventions ...)
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 018,03 €</b>	
• Recettes de fonctionnement :	219 822,88 €	(reprise sur subventions d'invnt)
• Recettes d'investissement :	1 111 195,15 €	(amort.,opé patrimoniales)
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 018,03 €</b>	

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 2 424 230,81 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 358 970,64 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2012 (804 915,31 €) est porté à 3 229 146,12 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2012 (-607 988,09 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (2 078 024,82 €) est ramené à -888 933,19 €.

#### Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2013 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 10 000 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 586 137,97 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 620 130 € en recettes (un emprunt conclu en 2013 pour 375 000 € mobilisable en 2014 et 245 130 € de subventions restant à percevoir). Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 854 941,88 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 364 204,24 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (3 229 146,12 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (10 000 €).

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 comparées à celles de 2012 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
013 Atténuation de charges	41 530.72	36 498.98	-12.12%	0.40%	0.34%
70 Produits des services	9 639 668.31	10 125 751.31	5.04%	93.63%	94.69%
74 Dotations et participations	4 222.00	14 415.00	241.43%	0.04%	0.13%
75 Produits de gestion courante	311 857.62	440 400.48	41.22%	3.03%	4.12%
77 Produits exceptionnels	298 050.64	76 281.80	-74.41%	2.90%	0.71%
<b>TOTAL</b>	<b>10 295 329.29</b>	<b>10 693 347.57</b>	<b>3.87%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit de la redevance d'assainissement (7 477 K€ en 2013, soit +8,70% par rapport à 2012, soit l'effet du relèvement de tarifs), de la participation pour raccordement à l'égout et de la PFAC (1 693 K€ en 2013, soit -4,1% par rapport à 2012) et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (856 K€, soit -2,8% par rapport à 2012 soit l'effet de l'abaissement du taux par l'Agence de l'Eau en 2013).
- Produits de gestion courante : ils comprennent principalement les travaux d'assainissement facturés et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats dont la progression est à l'origine de ce que celle constatée au niveau du chapitre (+41,22%)..
- Produits exceptionnels : il s'agit de diverses recettes (remboursements d'assurances, régularisations ...) ; en 2012, d'importantes régularisations avaient été effectuées au titre de la redevance modernisation, ce qui est à l'origine de l'évolution négative du chapitre.

### B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2013, comparées à celles de 2012, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
011 - Charges à caractère général	2 982 071.85	2 897 109.25	-2.85%	40.43%	38.82%
012 - Charges de personnel	2 871 730.38	3 183 971.95	10.87%	38.94%	42.67%
014 - Atténuations de produits	958 999.46	855 975.00	-10.74%	13.00%	11.47%
65 - Autres charges courantes	49 707.92	56 477.48	13.62%	0.67%	0.76%
66 - charges financières	376 318.22	384 152.87	2.08%	5.10%	5.15%
67 - Charges exceptionnelles	136 271.23	84 673.80	-37.86%	1.85%	1.13%
<b>TOTAL</b>	<b>7 375 099.06</b>	<b>7 462 360.35</b>	<b>1.18%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : elles diminuent de 2,85% par rapport à 2012. Plus du tiers de ces dépenses sont constituées des contrats de gardiennage et de surveillance des STEP, ainsi que du traitement des boues (compte 611), soit un total de 988 K€ en 2013 (+0,81% par rapport à 2012). Les dépenses d'énergie (402 K€) et les produits de traitement (222 K€) sont les autres postes importants du chapitre.
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal.
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
1068 - Résultat mis en réserves	2 292 771.32	2 078 024.82	-9.37%	65.72%	73.89%
13 - Subventions d'invnt	0.00	496 620.00		0.00%	17.66%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	1 195 828.00	237 496.80	-80.14%	34.28%	8.45%
<b>TOTAL</b>	<b>3 488 599.32</b>	<b>2 812 141.62</b>	<b>-19.39%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Près de 74% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement). Les subventions perçues représentent environ 18% des recettes, soit plus de 496 K€ d'aides reçues de l'Agence de l'Eau (423 K€ pour le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin, et 73 K€ pour l'auto-surveillance des réseaux).

Enfin, Bourges-Plus a perçu le solde de l'avance remboursable sur 15 ans (237 K€) versée par l'Agence dans le cadre du transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

### B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2012	CA 2013	Evol 2013/2012	Structure 2012	Structure 2013
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	608 758.42	615 142.88	1.05%	14.83%	15.77%
20 - Immobilisations incorporelles	30 810.83	53 457.06	73.50%	0.75%	1.37%
21- Immobilisations en cours	111 611.63	628 640.79	463.24%	2.72%	16.12%
23- Immobilisations corporelles	3 352 819.17	2 602 603.12	-22.38%	81.70%	66.74%
<b>TOTAL</b>	<b>4 104 000.05</b>	<b>3 899 843.85</b>	<b>-4.97%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations corporelles : elles comprennent en majorité des dépenses informatiques (logiciels) affectées au service pour 33 K€, ainsi que des frais d'annonces pour marchés publics (10 K€) ainsi que des études (10 K€) principalement liées au transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.
- Immobilisations corporelles : au sein de ce poste figurent la première acquisition foncière relative à l'implantation de la nouvelle STEP communautaire (364 K€), 81 K€ de matériels et

équipements d'exploitation et 181 K€ de dépenses informatiques en lien avec le renouvellement de l'infrastructure.

- Immobilisations en cours : au sein des 2 602 K€ de dépenses réalisées 800 K€ correspondent au solde de l'opération de transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin.

## LA DETTE

L'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 952 339 € au 31/12/2012. Une avance de 237 497 € a été versée par l'Agence de l'Eau (remboursable sur 15 ans sans intérêt). L'amortissement de la dette s'est élevé à 615 143 €. L'encours de dette au 31/12/13 s'établit ainsi à 8 574 693 €, soit en diminution de 4,22% par rapport à 2012. Il représente 80,19 % des recettes réelles de fonctionnement (86,96% en 2012). La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,7.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget assainissement collectif,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 25. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Recettes 2013 - a	0,00	Recettes 2013 - d	124 223,39
Dépenses 2013 - b	0,00	Dépenses 2013 - e	112 153,97
Solde d'exécution 2013 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2013 (d-e)	12 069,42
Solde d'exécution 2012 reporté - c		Résultat exercice 2012 reporté - f	45 659,65
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>57 729,07</b>
			<i>0,00</i>
Restes à réaliser recettes - g		<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	<b>57 729,07</b>
Restes à réaliser dépenses - h	6 281,92	<b>Solde d'invnt de clôture 2013</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>-6 281,92</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>57 729,07</b>
		<b>Solde des RAR</b>	<b>-6 281,92</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-6 281,92</b>	<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>51 447,15</b>
		<i>soit le montant disponible au BS</i>	

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- de charges à caractère général représentant 11 093,67 €.
- de dépenses de personnel, pour un montant de 100 449,62 €.

Par ailleurs, en 2013, 546,70 € d'admissions en non valeurs ont été constatées sur le budget de l'assainissement non collectif ainsi que 63,98 € de charges exceptionnelles (réductions de titres).

Les recettes générées par l'activité du budget Assainissement Non Collectif représentent 116 501,08 € en 2013. L'Agence de l'Eau a versé une subvention de 7 400 € (contrôle de conception et de réalisation des installations). Par ailleurs, 266,31 € de produits relatifs au recouvrement de surtaxes d'assainissement non collectif ont été perçus, ainsi que 56 € de produits exceptionnels.

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **57 729,07 €** en section de fonctionnement. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, aucune écriture n'a été réalisée. Figurent cependant des restes à réaliser pour 6 281,92 € en dépenses (acquisition de mobilier).

Ainsi, après prise en compte de ces derniers, le solde de clôture de 2013 en investissement est déficitaire de 6 281,92 €.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de M. BEUCHON à 18h55.*

### 26. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitec

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle tertiaire COMITEC » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	204 920,12	Recettes 2013 - d	110 025,58
Dépenses 2013 - b	50 050,94	Dépenses 2013 - e	75 591,36
Solde d'exécution 2013 (a-b)	154 869,18	Résultat exercice 2013 (d-e)	34 434,22
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-229 598,57	Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-74 729,39</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>34 434,22</b>
Restes à réaliser recettes - g	100 265,10	<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	34 434,22
Restes à réaliser dépenses - h	59 969,93	<b>Solde d'inv. de clôture 2013</b>	-74 729,39
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>40 295,17</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>-40 295,17</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-34 434,22</b>	<b>Solde des RAR</b>	<b>40 295,17</b>
		<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>0,00</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges d'exploitation du bâtiment (48 107,04 €), des frais financiers (24 386,28 €) et de charges exceptionnelles (3 098,04 €) correspondant à des régularisations de charges locatives.

Les produits de fonctionnement comprennent les recettes locatives (38 888,50 €) et la subvention du Budget Principal (71 137,08 €).

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **34 434,22 €** en section de fonctionnement (pour mémoire, ce dernier était nul en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le solde d'exécution est excédentaire de 154 869,18 € avant prise en compte des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement de subventions perçues, pour un montant de 204 920,12 € (subventions de l'ANRU et de la Région Centre).

Les dépenses, d'un montant de 50 050,94 € correspondent à un remboursement de capital sur l'exercice 2013 de 44 816,28 € et aux travaux réalisés en 2013 (5 234,66 €) marquant la fin des principaux investissements sur ce budget.

La prise en compte du solde d'exécution déficitaire de 2012 (229 598,57 €) porte le solde d'exécution d'investissement à -74 729,39 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 59 969,93 € en dépenses (solde des travaux) et 100 265,10 € en recettes (solde de la subvention attendue de l'ANRU).

Ainsi, après prise en compte de ces restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est de **- 34 434,22 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 61 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER).**

### 27. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	351 766,62	Recettes 2013 - d	506 536,15
Dépenses 2013 - b	2 309 257,38	Dépenses 2013 - e	468 975,35
Solde d'exécution 2013 (a-b)	-1 957 490,76	Résultat exercice 2013 (d-e)	37 560,80
Solde d'exécution 2012 reporté - c	565 446,02	Résultat exercice 2012 reporté - f	31 439,20
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-1 392 044,74</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>69 000,00</b>

RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	5 487 000,00		Résultat de fonct. clôture 2013	69 000,00
Restes à réaliser dépenses - h	3 775 353,54	69 000,00	Solde d'invnt de clôture 2013	-1 392 044,74
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>1 711 646,46</b>	<b>-69 000,00</b>	Fonds de roulement avant RAR	-1 323 044,74
			Solde des RAR	1 642 646,46
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>319 601,72</b>	<b>0,00</b>	Fonds de roulement après RAR	<b>319 601,72</b>
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 152 144,64 €. Elles concernent principalement les charges de copropriété (77 k€), les dépenses relatives à la gestion des locaux commerciaux ainsi que les dépenses relatives à l'animation de la Technopole Lahitolle.
- De charges de personnel représentant 205 557,54 €.
- D'autres charges de gestion courantes relatives aux subventions versées à l'ENSI pour un montant de 31 439,20 €.
- De charges financières à hauteur de 35 928,28 €.
- De dotations aux amortissements pour 43 905,69 € (écritures d'ordre).

Les produits de fonctionnement comprennent

- Les recettes locatives pour 19 868,76 €.
- Des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'animation de la Technopole Lahitolle d'un montant de 69 965,20 € (FEDER) et de la participation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher au salaire d'un chargé de mission à hauteur de 21 042,76 €.
- Une subvention du Budget Principal d'un montant de 395 659,43 €.

Le résultat de la section de fonctionnement en 2013 présente un excédent de clôture de **69 000 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 69 000 € (subventions restant à verser).

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont composées pour moitié de subventions d'investissement versées, d'un montant total de 1 133 620,50 € en 2013. Ce poste concerne principalement la participation à la construction de la résidence universitaire versée à l'Académie Orléans-Tours pour 1,05 M €.

Les acquisitions (chapitre 21) sur l'exercice 2013 d'un montant de 240 405,13 € concernent principalement les acquisitions de parcelles et les frais annexes sur la ZAC Lahitolle.

Par ailleurs, les travaux et études en cours représentent un montant de 751 455,15 € sur 2013, dont 350 k€ au titre du marché d'aménagement de la ZAC (1<sup>ère</sup> tranche) et 86 K€ pour la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (convention SEM TERRITORIA).

Le remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2013 s'élève à 66 296,27 €.

Figurent également 117 480,33 € en dépenses d'ordre correspondant à la régularisation des avances versées à la SEM TERRITORIA (Hôtel d'Entreprises).

Les recettes d'investissement comprennent principalement le solde de la subvention au titre de la construction du Centre d'Affaire d'un montant de 115 229,20 € (FEDER). En 2013, une recette est constatée au chapitre 21 suite à une régularisation d'un trop-perçu dans le cadre d'acquisitions de parcelles (représentant un produit de 50 647,37 €). Enfin les recettes d'ordre s'élèvent à 184 244,55 € comprenant les amortissements (43 905,69 €) et la régularisation des avances à la SEM TERRITORIA (140 338,86 €).

Il convient de noter que les écritures d'ordre ne sont pas équilibrées, du fait de la régularisation des avances à la SEM TERRITORIA, l'écart étant justifié par la TVA (budgétaire au moment des avances, non budgétaire lors de la régularisation).

En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2013 est déficitaire de 1 957 490,76 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Avec le report du solde d'exécution excédentaire de 2012 de 565 446,02 €, la section d'investissement se solde en 2013 par un déficit de 1 392 044,74 €, avant restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 3 775 353,54 € en dépenses, comprenant principalement l'Hôtel d'Entreprises (2,8M €), et la participation restant à verser à l'Académie Orléans-Tours (0,5 M€).
- et 5 487 000 € en recettes, dont 2 687 000 € correspondant à des subventions et 2 800 000 € de report d'emprunts conclus en 2013 et non mobilisés au 31 décembre de l'exercice).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de 319 601,72 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 61 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER).**

## 28. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle commercial Chancellerie » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	971 616,32	Recettes 2013 - d	400 922,55
Dépenses 2013 - b	602 677,00	Dépenses 2013 - e	267 444,89
Solde d'exécution 2013 (a-b)	368 939,32	Résultat exercice 2013 (d-e)	133 477,66
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-1 208 552,39	Résultat exercice 2012 reporté - f	1 000,00
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-839 613,07</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>134 477,66</b>

RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	842 303,64		<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	134 477,66
Restes à réaliser dépenses - h	136 268,53	899,70	<b>Solde d'invnt de clôture 2013</b>	-839 613,07
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>706 035,11</b>	<b>-899,70</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>-705 135,41</b>
			<b>Solde des RAR</b>	<b>705 135,41</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>-133 577,96</b>	<b>133 577,96</b>	<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>0,00</b>
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2013, les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges d'exploitation (179 431,64 €), des frais financiers (85 912,95 €) et de charges exceptionnelles (2 100,30 €) relatives à des régularisations de charges locatives.

Les produits d'exploitation comprennent les recettes locatives (90 496,83 €), des remboursements d'assurances suite à divers sinistres (4 551,67 €) et une subvention d'équilibre du budget principal de 305 874,05 €.

Le résultat 2013 présente un excédent de clôture de **134 477,66 €** en section de fonctionnement (pour mémoire, ce dernier était de 32 267,02 € en 2012). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser figurant en dépenses de fonctionnement (899,70 €) correspondent à une indemnisation restant à verser à un commerçant.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital de la dette (147 318,28 €), des acquisitions de mobilier (2 702,11 €) et des travaux de bâtiment (452 656,61 €).

Les recettes d'investissement sont constituées d'une subvention perçue de l'ANRU (939 990,05 €), du résultat 2012 mis en réserves (31 267,02 €) et de cautions et remboursements reçus (359,25 €).

Le solde d'exécution propre à l'exercice 2013 est ainsi excédentaire de 368 939,32 €.

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2012 de 1 208 552,39 €, la section d'investissement se solde en 2013 par un déficit de 839 613,07 €, avant restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 136 268,53 € (travaux) en dépenses et 842 303,64 € en recettes (correspondant à des subventions notifiées mais non versées au 31 décembre 2013 au titre principalement de l'ANRU et du FISAC).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de 133 577,96 €.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 7 abstentions [Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, M. BEDIN (qui a donné pouvoir à Mme BIGUIER), M. GUERINEAU et M. CASSAN (qui a donné pouvoir à M. GUERINEAU)].**

**29. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « ZAC Parc d'activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2013 - a	565 705,60		Recettes 2013 - d	165 524,74
Dépenses 2013 - b	270 232,67		Dépenses 2013 - e	165 524,74
Solde d'exécution 2013 (a-b)	295 472,93		Résultat exercice 2013 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2012 reporté - c	-900 153,27		Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>-604 680,34</b>		<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>0,00</b>
			<i>(Rappel résultat 2009 avant affectation)</i>	<i>0,00</i>
<b>RESTES A REALISER</b>			<b>SYNTHESE</b>	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes – g	0,00	860 000,00	<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	0,00
Restes à réaliser dépenses – h		52 600,23	<b>Solde d'inv. de clôture 2013</b>	-604 680,34
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>0,00</b>	<b>807 399,77</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>-604 680,34</b>
<b>Solde de Clôture après RAR = (A+B)</b>	<b>-604 680,34</b>	<b>807 399,77</b>	<b>Solde des RAR</b>	807 399,77
			<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>202 719,43</b>

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Aucune recette réelle de fonctionnement n'a été perçue sur l'exercice 2013. En revanche des écritures d'ordre ont été constatées pour un total de 165 524,74 €. Elles consistent à transférer les dépenses de fonctionnement en comptes de stocks (investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- de dépenses réelles à hauteur de 127 375,53 € soit 38 149,21 € de frais financiers, de 89 226,32 € de dépenses d'aménagement,
- et de dépenses d'ordre pour 38 149,21 € correspondant à l'intégration des frais financiers dans la valeur des stocks.

L'exécution de l'exercice 2013 se solde ainsi par un résultat nul.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées de 251 633,01 € d'avance du budget principal et de 314 072,59 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 affectés en réserves.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- le remboursement du capital de l'emprunt sur l'exercice de 2013 pour un montant de 142 857,14 €.
- les écritures d'ordre permettent de constater la variation des stocks (127 375,53 €).

L'exécution dégage en 2013 un excédent d'investissement de 295 472,93 €

Après report du solde d'exécution antérieur de - 900 153,27 €, le solde de clôture d'investissement est ramené à - 604 680,34 €.

Au 31 décembre de l'exercice, les restes à réaliser s'élèvent à 52 600,23 € (travaux) en dépenses et à 860 000,00 € (subvention de la Région) en recettes.

Après prise en compte des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture, soit le cumul des résultats des sections, s'élève à **202 719,43 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 30. Compte Administratif 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013 - a	0,00	Recettes 2013 - d	1 237 085,49
Dépenses 2013 - b	0,00	Dépenses 2013 - e	1 237 085,49
Solde d'exécution 2013 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2013 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2012 reporté - c		Résultat exercice 2012 reporté - f	0,00
<b>Solde de clôture (a-b+c) = A</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat de clôture 2013 (d-e+f)</b>	<b>0,00</b>
			0,00
Restes à réaliser recettes - g	0,00	<b>Résultat de fonct. clôture 2013</b>	0,00
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	<b>Solde d'inv't de clôture 2013</b>	0,00
<b>Solde restes à réaliser (g-h) = B</b>	<b>0,00</b>	<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>0,00</b>
		<b>Solde des RAR</b>	0,00
<b>Solde de Clôture après RAR = A+B</b>	<b>0,00</b>	<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>0,00</b>

L'exécution de l'exercice 2013 se solde par un résultat nul.

En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 237 085,49 € et sont constituées de :

- 376 323,03 € de dépenses d'exploitation (contre 373,208,67 € en 2012) : elles comprennent l'ensemble des charges relatives aux activités de fouilles et diagnostics.
- 860 762,46 € de charges de personnel affectés au service (777 427,42 € en 2012)..

Les recettes de 2013 atteignent 1 237 085,49 € et sont principalement constituées de deux types de ressources :

- Les ressources provenant de l'activité du service (730 551,55 €) :
  - Les redevances d'archéologie préventive, d'un montant de 249 510,10 € (le diagnostic du site du Moutet constitue la principale recette, d'un montant de 233 009 €). Ces recettes représentaient 119 620 € en 2012.
  - Les fouilles archéologiques pour un montant global de 481 041,45 €, se décomposant comme suit :
    - 447 661,99 € pour la fouille sur le domaine du Vouzay
    - 32 735,51 € pour la fouille du site Avaricum.
    - 643,95 € de vente d'ouvrages.

Le produit des fouilles en 2012 était de 391 129,70 €.

- Le financement complémentaire par le budget principal (498 708,01 €) :

Les résultats de l'exercice 2013 permettent de réduire la subvention du budget principal, ramenée de 670 346,95 € en 2012 à 498 708,01 € en 2013.

Sur l'exercice 2013, il faut également signaler 58,32 € de recettes exceptionnelles ainsi que 7 767,61 € d'atténuations de charges (remboursement de charges de personnel).

En 2013, il n'y a pas de restes à réaliser sur le Budget Archéologie Préventive.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **31. Affectation du Résultat 2013 - Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2013.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 présente un excédent de **9 497 206,32 €**. Une partie de ce résultat sera dédié à la couverture des restes à réaliser pour la section de fonctionnement d'un montant de 236 857,43 €.

Le solde d'exécution de clôture de l'exercice 2013 est déficitaire de **955 205,10 €**, après prise en compte de la correction des ICNE transférés avec la compétence de l'Enseignement Supérieur (51 168,71 €). Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 3 692 302,67 € en dépenses et 140 000 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **4 507 507,77 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **4 507 507,77 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **4 989 698,55 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **32. Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu les résultats d'exécution 2013 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2013, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

#### **BUDGET EAU**

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **2 171 206,70 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 3 981 210,73 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 718 988,66 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit **3 981 210,73 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **737 777,93 €**.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **888 933,91 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-1 854 941,88 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **3 229 146,12 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit **1 854 941,88 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 374 204,24 €**.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le solde de clôture de la section d'investissement est nul. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, celui-ci est déficitaire de **6 281,92 €**.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **57 729,07 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- En réserves de section d'investissement (compte 168), pour couvrir le besoin de financement de clôture, soit **6 281,92 €** ;
- En report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **51 447,15 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2013 des Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.**

### **33. Affectation des Résultats 2013 - Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Voie Romaine, Archéologie Préventive**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2013 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Tertiaire Comitec », « Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Archéologie Préventive » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2013.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

#### **BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE**

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **319 601,72 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **69 000 €**.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2013, soit **69 000 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

#### **BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **34 434,22 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **34 434,22 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Comitec, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **34 434,22 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

#### **BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **133 577,96 €** après prise en compte des restes à réaliser

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **134 477,66**.

Il vous est proposé :

- D'affecter en réserves (compte 1068) **133 577,96 €** afin de couvrir le besoin de financement,
- Et d'inscrire le solde, soit **899,70€** en report à nouveau de la section de fonctionnement.

#### **BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice dernier.

## **BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice dernier.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent l'affectation des résultats 2013 des Budgets Annexes Lahitolle, COMITEC, Chancellerie, Voie Romaine, à l'unanimité.**

### **34. Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2013**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe numéro 1 jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2013 sur l'ensemble des budgets.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, cet état distingue les acquisitions constatées par actes authentiques sur l'exercice 2013 (563 695,68 €, frais d'actes inclus) et les montants mandatés sur l'exercice figurant au CA 2013 570 213,79 €).

En 2013, cinq acquisitions et un échange ont été enregistrés, les montants indiqués s'entendant frais d'actes et accessoire compris :

- Un échange de parcelles sans soulte est intervenu le 14 mars 2013. La parcelle cadastrée Section CE Numéro 194 sise Boulevard Lahitolle et Rue de la Salle d'armes à BOURGES (143 m<sup>2</sup>) a été cédée par l'Etat à BOURGES PLUS, et la parcelle cadastrée Section CE Numéro 196 (143 m<sup>2</sup>) a été cédée par BOURGES PLUS à l'Etat. Les frais de publicité foncière se sont élevés à 30 € ;
- Un terrain de 292 298 m<sup>2</sup> sur lequel sont édifiés les bâtiments 689,700, 696 et 702 (parcelles cadastrées Section CE numéro 81, Section CE numéro 135 et Section CE numéro 136 Boulevard Lahitolle à BOURGES) a été acquis le 3 octobre 2013 auprès de l'ETAT, pour un prix de 180 000 € et 192 € de frais de publicité foncière pour la création de la zone d'aménagement concertée relative au réaménagement du quartier Lahitolle à BOURGES ;
- Un terrain de 16 497 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée Section ZS numéro 77 sise Lieudit « Le Vallon » à BOURGES), a été acquis le 11 octobre 2013 auprès de la Commune de Bourges pour un prix de 16 497 € et 840.17 € de frais notariés, afin de réaliser des travaux hydrauliques portant sur la création d'un bassin de rétention des eaux ainsi que sur l'implantation de canalisations le long de la RN 151 visant à desservir les parcs d'activités du Moutet et de l'Echangeur ;
- Un terrain de 18 313 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié une maison d'habitation destinée à être démolie (parcelles cadastrées Section HO numéro 20 et Section HO numéro 580 sises Chemin de la Prairie à BOURGES) a été acquis le 14 octobre 2013 auprès de la SCI la Prairie, pour un prix de 360 000 € et 5318.12 € de frais notariés pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges (communes de Bourges, Saint-Doulchard et Trouy Nord) ;
- Un terrain de 5340 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 sise Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES), pour l'Euro symbolique et 475.70 Euros de frais notariés a été acquis le 27 décembre 2013 auprès de la Commune de Bourges pour la création de la Zone d'aménagement concerté du Parc d'activités du Moutet à BOURGES ;
- Un terrain de 71 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée Section CE numéro 74 Boulevard Lahitolle à BOURGES) a été acquis le 27 décembre 2013 auprès de la Commune de BOURGES, pour l'Euro symbolique et 475.69 Euros de frais notariés pour la création de la zone d'aménagement concertée relative au réaménagement du quartier Lahitolle à BOURGES ;

Il convient de noter d'une part, qu'un reliquat des frais d'actes notariés a été remboursé en 2013 pour l'acquisition des parcelles AZ 437, AZ 429, AZ 431, AZ 427, AZ 434, AZ 435, AZ 438 Rue Jean Rameau et Rue Gustave EIFFEL à BOURGES, soit 4606 m<sup>2</sup>, pour un montant de 133 €. Cette acquisition a été réalisée le 11 décembre 2012 au titre de l'emprise foncière de l'immeuble CHANCELLERIE.

D'autre part, les frais d'acte et le prix relatifs à l'acquisition de la parcelle CE 59 Boulevard Lahitolle à BOURGES, par acte notarié du 11 décembre 2012, ont été réglés en 2013 (7469.50 Euros).

En 2013, deux opérations de cessions immobilières ont été réalisées :

- La parcelle cadastrée Section AR numéro 668 sise Lieudit « Les Francaliots » de 5628 m<sup>2</sup> à BOURGES a été vendue le 12 février 2013 pour un prix de 83 327.16 € à la SCI ATLAS pour la construction de l'agence POLE EMPLOI;
- Les parcelles cadastrées Section CE numéro 199, Section CE numéro 201, Section CE numéro 202, Section CE numéro 204 et Section CE numéro 206 sises Boulevard Lahitolle et Rue de la Salle d'armes à BOURGES de 2559 m<sup>2</sup> ont été cédées à titre gratuit à l'Etat, le 5 novembre 2013, pour la construction du restaurant universitaire sur le site Lahitolle;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2013.

**L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.**

<b>35. Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Ajustement au titre de 2014</b>
---

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

En 2010, le Conseil Communautaire a décidé de gérer certaines opérations, à ce jour au nombre de sept.

Il convient tout particulièrement de signaler les éléments suivants :

- aides à la pierre : Les dépenses mandatées se sont élevées à près de 373 K€ en 2013, contre 511 K€ en 2012. Il faut rappeler que le versement des aides est fonction de l'état d'avancement des dossiers des bailleurs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il reste près de 1,7 M€ de crédits engagés, dont les règlements devraient intervenir sur la période 2014-2016. Il est proposé d'actualiser l'échéancier prévisionnel de paiement, et d'augmenter le montant de l'AP de 72 000 €, ce qui traduit une prévision de règlements sur la période 2014-2016 de près de 2,3 M€, soit 1,7 M€ d'opérations déjà engagées, et 0,6 M€ de prévisions d'engagements nouveaux en 2014.
- Modernisation du CTVD : en décembre dernier, la quasi-totalité de l'AP avait été abandonnée. Ne subsistent que les crédits d'études préalablement engagés. Aucune modification n'est proposée à ce stade hormis la prise en compte des reports de crédits engagés (68 K€).
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : fin 2014, près de 10,6 M€ ont été mandatés, à comparer aux 10,9 M€ d'AP ouvertes. Sur l'opération de construction du bâtiment, il reste encore quelques prestations à solder (reports de 136 K€). Un complément de CP de 10 000 € est sollicité au BS 2014 au titre des interventions les box.
- Pôle tertiaire Comitec : cette opération d'un montant de près de 2 M€ est quasiment terminée et l'AP pourra être prochainement clôturée.

- La construction du local du service de l'eau : Le solde du marché interviendra en 2014. Compte tenu des avenants nécessaires, il est proposé d'augmenter l'AP de 130 K€, et les CP de 132 500 €, ce qui porte le total de l'AP à 4,23 M€.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : cette opération sera également soldée en 2014, sans nécessité d'ajustement financier au BS 2014, pour un total de 1,61 M€.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : les premiers règlements sont intervenus sur 2013 pour 350 K€. Au BP 2014, les CP ont été inscrits à hauteur de 6,6 M€. Aucun report de crédits 2013 ni aucune modification n'apparaissent nécessaires au BS 2014, hormis une actualisation des échéanciers prévisionnels de paiement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'approuver l'état des AP/CP joint à la présente délibération, et les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **36. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Fixation des règles de répartition du prélèvement**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,  
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Bourges Plus du 21 juin 2013  
Vu la fiche d'information FPIC 2014,  
Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances, Prospective et Contractualisation du 6 juin 2014,

Par délibération en date du 21 juin 2013, Bourges Plus a opté pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC. Cette délibération, adoptée à l'unanimité comme l'impose la Loi, fixait ainsi :

- La contribution de Bourges Plus à 1/3 du montant total du prélèvement, la règle de droit commun étant fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; en 2014, ce dernier s'établit à 28,55% contre 28,11% en 2013,
- Le prélèvement de chaque commune, calculé sur la base du solde des 2/3 restant, en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

Ces dispositions s'appliquaient à compter de 2013 et ne devaient pas nécessiter de délibération annuelle ultérieure, sauf décision particulière de modification des règles de répartition. Or, la circulaire relative au FPIC 2014, en raison des modifications apportées par la loi de Finances pour 2014 (hausse du montant des ressources globales du fonds), impose de délibérer à nouveau pour la répartition du prélèvement. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui devra s'appliquer.

Cette nécessité de délibérer à nouveau constitue une occasion de modifier le dispositif dans le sens d'une plus grande solidarité de notre EPCI en faveur des communes membres. En effet, les modalités retenues par notre assemblée jusqu'en 2013 plafonnaient la contribution de Bourges Plus à 1/3 du prélèvement total, sans lien avec le niveau du CIF. Or la progression de ce dernier ne profitera pas aux communes membres, et leur sera même défavorable lorsqu'il dépassera 33,33%. Afin de corriger cette situation ; il vous est proposé de fixer la contribution de Bourges Plus en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage, ce qui, d'une part, constitue un effort de solidarité supplémentaire en direction des communes, et, d'autre part, une garantie pour ces dernières, de bénéficier de cet écart pour les années futures. Avec cette méthode, la participation de Bourges Plus en 2014 serait en de 38,55 % au lieu de 33,33% actuellement.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la répartition du solde du prélèvement entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

L'unanimité de notre assemblée est requise pour approuver ces modifications.

Pour 2014, le montant du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'élève à 475 600 € (321 935 € en 2013). En application des règles de répartition dérogatoires précédemment proposées et compte tenu des données individuelles fournies par la fiche d'information du FPIC (population DGF et potentiel financier par habitant), la répartition par collectivité se présenterait ainsi :

En €	Répartition Droit commun (sans délibération)	Répartition Dérogatoire - Bourges Plus = CIF + 10 pts (délibération à l'unanimité)
ANNOIX	480	412
ARCAY	941	809
BERRY-BOUY	2 202	1 894
BOURGES	244 387	210 184
CHAPELLE-SAINT-URSIN	9 467	8 142
LISSAY-LOCHY	578	497
MARMAGNE	4 949	4 256
MORTHOMIERS	2 093	1 800
PLAIMPIED-GIVAUDINS	3 481	2 994
SAINT-DOULCHARD	37 451	32 209
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18 481	15 894
SAINT-JUST	1 141	982
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	886	762
SUBDRAY	5 656	4 864
TROUY	7 157	6 155
VORLY	474	408
BOURGES PLUS	135 776	183 338
<b>TOTAL</b>	<b>475 600</b>	<b>475 600</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, à compter de 2014, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
  - o Contribution de Bourges plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
  - o Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- De répartir, à compter de 2014, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- De fixer en conséquence pour 2014 le taux de contribution à 38,55 % pour Bourges Plus et 61,45 % pour l'ensemble des communes membres,
- D'arrêter pour 2014 les contributions de chaque collectivité comme suit :

Collectivités	Contributions 2014 (€)
ANNOIX	412
ARCAY	809
BERRY-BOUY	1 894
BOURGES	210 184

Collectivités	Contributions 2014 (€)
CHAPELLE-SAINT-URSIN	8 142
LISSAY-LOCHY	497
MARMAGNE	4 256
MORTHOMIERS	1 800
PLAIMPIED-GIVAUDINS	2 994
SAINT-DOULCHARD	32 209
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	15 894
SAINT-JUST	982
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	762
SUBDRAY	4 864
TROUY	6 155
VORLY	408
BOURGES PLUS	183 338
<b>TOTAL</b>	<b>475 600</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

### 37. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Principal

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2014 la première décision modificative de l'exercice.

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2014 les résultats de l'exercice 2013 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

#### 1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2013 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 9 497 206,32 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 4 507 507,77 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2013, soit 955 205,10 € et le solde des restes à réaliser, soit 3 552 302,67 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 4 989 698,55 € qui constitue le montant disponible pour financer les propositions nouvelles et les restes à réaliser de la section de fonctionnement (236 857,43 €). Net des restes à réaliser, le résultat disponible pour financer le BS 2014 est ainsi de 4 752 841,12 €.

#### 2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1. Les ajustements de recettes réelles (hors emprunt) : 2 270 660 €  
- en fonctionnement : 1 452 820 €

Ces recettes sont constituées de :

- Des produits de fiscalité locale pour 1 472 600 € détaillés comme suit :

EN €	BP 2014	Produit 2014 attendu après vote des taux	Ecart = BS 2014
TH	13 570 000	13 525 767	<b>-44 233</b>
TFNB	30 000	30 403	<b>403</b>
TAFNB	165 000	167 510	<b>2 510</b>
CFE	12 980 000	12 965 194	<b>-14 806</b>
CVAE	8 300 000	9 657 054	<b>1 357 054</b>
TASCOM	1 650 000	1 554 122	<b>-95 878</b>
IFER	722 000	756 989	<b>34 989</b>
Alloc compensatrices	610 000	843 421	<b>233 421</b>
TEOM	10 024 000	10 023 140	<b>-860</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 051 000</b>	<b>49 523 600</b>	<b>1 472 600</b>

Ces ajustements font suite au vote des taux intervenu en avril dernier.

- et d'une minoration des crédits de DGF de 19 780 € suite aux notifications reçues :

En €	Rappel 2013	Produit 2014 notifié	Prévision BP 2014	Ecart = BS
Dotation de compensation	10 847 076	10 729 262	10 300 000	<b>429 262</b>
Dotation d'intercommunalité	3 468 840	3 150 958	3 600 000	- <b>449 042</b>
	<b>14 315 916</b>	<b>13 880 220</b>	<b>13 900 000</b>	- <b>19 780</b>

Au BP 2014, la baisse projetée de la DGF au titre de la contribution au redressement des comptes publics avait été anticipée sur la dotation de compensation. Or la Loi de Finances pour 2014 a appliqué le prélèvement sur la dotation d'intercommunalité. Ce mécanisme devrait perdurer, et être amplifié, en 2015. La dotation d'intercommunalité agit ainsi comme une nouvelle variable d'ajustement.

- en investissement : 817 840 € (hors emprunt).

Ces recettes comprennent :

- Une réduction des prévisions de subventions d'investissement de 438 160 € à savoir :
  - – 84 160 € d'annulation de la participation FEDER pour la réalisation de plateaux techniques de formation (dossier non accepté à ce jour),
  - – 22 000 € sur la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la vidéo-protection des parcs d'activités, suite à la diminution du taux de participation de l'Etat,
  - Et – 332 000 € sur la subvention de la Région (Contrat d'Agglomération) au titre de la création du parc d'activité du Moutet, correspondant en fait au transfert sur le nouveau budget annexe dédié créé à l'occasion du présent Conseil Communautaire.
- Et une inscription de 1 256 000 €, équilibrée en dépenses, destinée à transférer, sur le nouveau budget annexe du parc d'activité du Moutet, les dépenses déjà réalisées avant 2014 (acquisitions foncières, études ...)

\*\*\*

Au total, les propositions de recettes nouvelles du BS, toutes sections confondues, s'élèvent à 2 270 660 €. Après prise en compte du résultat antérieur net de 4 752 841,12 €, c'est un montant total de recettes de 7 023 501,12 € qui est disponible pour le financement du BS.

## 2.2. Les ajustements de dépenses réelles

- en fonctionnement : 732 998,28 €

Ce montant s'entend hors restes à réaliser de l'exercice 2013 (236 857,43 €) constatés au CA 2013. Ces propositions nouvelles, dont la répartition par chapitre est précisée dans les documents budgétaires, correspondent à un solde d'ajustements positifs et négatifs de dépenses. Il convient tout particulièrement de noter :

- Reversement de fiscalité : + 103 400 €

Ce complément correspond à un ajustement de notre contribution au FNGIR (+ 32 000 €) suite à la notification reçue (5 884 503 € notifié contre 5 853 000 € budgétés), à 63 000 € de dégrèvements de CFE à notre charge suite aux nouvelles dispositions de la Loi de Finances Rectificative de décembre 2013 en faveur des auto-entrepreneurs (la moitié des dégrèvements est pris en charge par l'Etat, le reste par les collectivités), et à un complément de 8 400 € de contribution au FPIC.

- Charges à caractère général : + 270 260 €, soit le solde entre diverses inscriptions, principalement des dépenses informatiques et d'entretien du patrimoine. Au sein de ce montant, il convient de noter un transfert de 184 050 €, sur les prestations en matière d'ordures ménagères, au profit d'un complément en section d'investissement pour les travaux sur les déchèteries,
- Charges de personnel : un ajustement de 59 000 € apparaît nécessaire à ce stade de l'année.
- Autres charges de gestion : elles peuvent être réduites de 15 600 € correspondant essentiellement à l'ajustement du contingent incendie dont le montant a été surestimé au BP,
- Charges financières : - 51 000 €, soit la contrepartie de la correction du résultat 2013 au titre des ICNE des emprunts transférés dans le cadre de la compétence « enseignement supérieur,
- Subventions aux budgets annexes : - 170 061,72 correspondant à la réduction des subventions aux budgets COMITEC (-27 000 €) et Lahitolle (-143 061,72 €),
- Dotations aux provisions : il est proposé de provisionner le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet, estimé à 3 775 000 € (Cf. délibération n°13 du 29 avril 2014) afin d'en lisser la charge sur 7 exercices, soit jusqu'en 2020, et qu'à terme, en cas de survenance du risque, une reprise sur provision puisse le financer. Pour 2014, c'est une dotation aux provisions de 537 000 € qui figure dans le projet de BS.

- en investissement : 2 017 153,10 €

Hors restes à réaliser (3 692 302,67 €), cet ajustement correspond à un solde d'inscriptions parmi lesquelles il faut noter :

- + 184 050 € en matière d'ordures ménagères (travaux déchèteries),
- + 150 000 € d'avances complémentaires à l'ANAH,
- + 155 600 € de fonds de concours aux communes, soit le solde du programme venant à échéance fin 2014,
- + 120 000 € d'études dans le cadre de l'opération de requalification des Danjons,
- + 170 000 € pour la réalisation d'un chemin piétonnier au giratoire de l'échangeur de l'A71,
- + 144 000 € pour l'aménagement du giratoire rue Bost (quartier de la Prospective),
- + 147 600 € pour l'aménagement des nouveaux locaux Bd de l'Avenir (prise en compte des avenants aux marchés),
- + 67 000 € de subvention à l'INSA au titre du financement du pavillon des étudiants,
- + 76 000 € d'acquisitions foncières (une parcelle dans le quartier COMITEC),
- + 83 900 € au titre du solde du fonds de concours haut-débit internet (part Ville de Bourges),
- + 1 362 000 € d'avances remboursables à destination du budget annexe du Moutet,
- - 2 062 196,90 € correspondant au transfert des crédits inscrits en 2014 pour l'opération du Moutet, ces crédits faisant l'objet d'une réinscription actualisée sur le budget annexe dédié,
- + 1 306 000 €, toujours au titre du Moutet, représentant la réinscription des dépenses antérieures réalisées (1 256 000 €, équilibrés en recettes) et des subventions perçues (50 000 €).
- ...

Le détail des inscriptions est joint à la présente délibération.

\*\*\*

Le montant global des dépenses réelles nouvelles de fonctionnement et d'investissement atteint 2 750 151,38 € soit une somme inférieure de 4 273 349,74 € au montant des ressources disponibles (7 023 501,12 €). L'équilibre du BS est obtenu en annulant la prévision du recours à l'emprunt de ce montant. Après BS, le montant du recours à l'emprunt prévisionnel passera ainsi de 4 705 080 € à 431 730,26 €.

Par ailleurs, sont annulées les inscriptions, réalisées au BP 2014 dans la perspective de recours à un emprunt de type revolving, qui étaient équilibrées en dépenses et en recettes à 4 705 080 €.

### 3 – Equilibre général du budget supplémentaire avec écritures d'ordre.

Le BS comporte des écritures d'ordre, équilibrées en dépenses et en recettes, pour un montant de 5 622 662,84 € correspondant au virement en investissement (5 372 662,84 €), à un complément de dotations aux amortissements (100 000 €), ainsi qu'à des écritures de régularisations d'avances (150 000 €).

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2013		4 989 698,55
	Restes à réaliser 2013	236 857,43	0,00
	Propositions nouvelles	732 998,28	1 452 820,00
	Total mvts réels	969 855,71	6 442 518,55
	Mvts d'ordre	5 472 662,84	0,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 442 518,55</b>	<b>6 442 518,55</b>
Investissement	Solde d'exécution 2013	955 205,10	
	Restes à réaliser 2013	3 692 302,67	140 000,00
	Résultat mis en réserves		4 507 507,77
	Propositions nouvelles	2 017 153,10	817 840,00
	Emprunts revolving	- 4 705 080,00	- 4 705 080,00
	Emprunt d'équilibre		- 4 273 349,74
	Total mvts réels	1 959 580,87	- 3 513 081,97
	Mvts d'ordre	150 000,00	5 622 662,84
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 109 580,87</b>	<b>2 109 580,87</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 552 099,42</b>	<b>8 552 099,42</b>
	dont mvts réels	2 929 436,58	2 929 436,58
	dont mvts d'ordre	5 622 662,84	5 622 662,84

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de constituer une provision, sur le budget principal, de manière progressive jusqu'en 2020, afin de financer à terme le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet,
- de fixer cette dotation aux provisions à 537 000 € en 2014, et de l'ajuster annuellement par délibération du Conseil Communautaire,
- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
  - o Section de fonctionnement : 6 442 518,55 €
  - o Section d'investissement : 2 109 580,87 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 7 abstentions [Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, M. BEDIN (qui a donné pouvoir à Mme BIGUIER), M. GUERINEAU et M. CASSAN (qui a donné pouvoir à M. GUERINEAU)].

#### 38. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Eau

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 737 777,93 € en fonctionnement et à 5 119 010,73 € en investissement.

### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement sont uniquement constituées du report à nouveau du résultat 2013 non affecté en réserves, soit 737 777,93 €.

Ces ressources financent :

- 115 777,93 € de dépenses réelles nouvelles, dont
  - 130 400 € de complément de charges à caractère général répartis sur divers postes,
  - 1 800 € de complément pour le Pacte de Sortie Lissay-Lochy et Vorly,
  - La diminution de 40 000 € de charges financières par rapport aux crédits inscrits au budget primitif,
  - 23 577,93 € de dotation au poste de dépenses imprévues,
- 612 000 € de dépenses d'ordre constituant de l'autofinancement complémentaire, soit 450 000 € de dotations aux amortissements, et 162 000 € de virement à la section d'investissement.
- 10 000 € de report de fonctionnement correspondant à une subvention inscrite en 2013 restant à verser sur 2014.

### **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 119 010,73 € soit :

- 450 000 € de restes à réaliser correspondant à un emprunt nouveau inscrit sur l'exercice de 2013 et mobilisé en 2014,
- 3 981 210,73 € d'affectation en réserves du résultat 2013,
- 35 800 € de subventions d'investissement au titre de l'opération de forage de reconnaissance à Herry (Agence de l'Eau),
- 40 000 € correspondant au solde de la subvention pour la construction du bâtiment du service des eaux (Région Centre),
- 612 000 € d'autofinancement complémentaire dégagé en section de fonctionnement.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 2 171 206,70 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2013,
- Les restes à réaliser en dépenses, soit 2 260 004,03 €,
- 88 100 € de complément pour divers frais d'études,
- Et 599 700 € de dotation complémentaire pour les travaux du budget Eau, dont 132 500 € pour le bâtiment du service des eaux situé au Porche, 300 000 € de travaux annuels sur les réseaux et 167 200 € d'autres travaux et aménagements divers.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	737 777,93 €
Section d'investissement :	5 119 010,73 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

***Départ de M. MESEGUER à 19h45 qui donne pouvoir à Mme DI PRIMA.***

## 39. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Collectif

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 305 204,24 € en fonctionnement et à 2 645 571,88 € en investissement.

### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 1 305 204,24 €, sont constituées :

- du report à nouveau du résultat 2013 non affecté en réserves d'investissement, soit 1 374 204,24€,
- d'une réduction de 69 000 € des produits de traitement des effluents.

Ces recettes financent :

- 58 300 € de dépenses réelles nouvelles, dont
  - 18 300 € de complément de charges à caractère général réparties sur divers postes,
  - 40 000 € supplémentaires d'ajustements de charges de personnel,
  - une réduction de 50 000 € de charges financières par rapport aux crédits inscrits au budget primitif,
  - et 50 000 € de dotation au poste de dépenses imprévues.
- 1 236 904,24 € de dépenses d'ordre correspondant à de l'autofinancement complémentaire, soit 300 000 € de dotations aux amortissements, et 936 904,24 € de virement à la section d'investissement,
- 10 000 € de report de fonctionnement correspondant à une subvention inscrite en 2013 restant à versée en 2014.

### **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 645 571,88 €, soit :

- 1 854 941,88 € d'affectation en réserves du résultat 2013,
- 16 500 € de subventions d'investissement supplémentaires attendues de l'Agence de l'Eau : 9 500 € au titre du transfert des effluents de Pont Vert (Marmagne) et 7 000 € dans le cadre de l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de Trouy.
- D'une réduction de 207 500 € de la subvention relative à la STEP communautaire suite à la notification de l'aide de l'Agence de l'Eau au titre des études (66 500 €),
- 1 236 904,24 € d'autofinancement dégagé en section de fonctionnement,
- une réduction de 875 404,24 € du recours prévisionnel à l'emprunt qui est ainsi ramené de 2,86 M€ au (BP 2014+ reports 2013) à 1,97 M€ après le BS 2014,
- et 620 130 € de restes à réaliser en recettes d'investissement dont 245 130 € de subventions non perçues sur l'exercice 2013 et 375 000 € correspondant à un emprunt contracté en 2013 et mobilisé en 2014.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 888 933,91 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2013,
- Un complément de 135 000 € pour l'acquisition de véhicules, faisant suite notamment à des opérations 2013 qui n'ont pu être engagées et à des appels d'offres infructueux,
- Une réduction de 20 000 € sur le poste études et de 28 000 € pour les acquisitions foncières (hors STEP),
- Un complément de 13 000 € de matériel et mobilier,
- 70 500 € d'autres travaux et aménagements divers pour les STEP et les stations de relèvement.
- Et 1 586 137,97 € de restes à réaliser en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	1 305 204,24 €
Section d'investissement :	2 645 571,88 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **40. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 51 447,15 € en fonctionnement et 6 281,92 € en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement sont exclusivement constituées du report à nouveau du résultat 2013, soit 51 447,15 €.

En dépenses figurent :

- un ajustement positif de 26 447,15 € de charges à caractère général sur divers postes, notamment celui des loyers et des charges locatives, en lien avec la prise en compte sur ce budget d'une partie du loyer des locaux de la Direction des Services à la Population situés au Prado depuis février 2014,
- un complément de charges de personnel pour 12 000 € (provision en perspective d'un éventuel ajustement de refacturation de personnel mis à disposition),
- une provision de 4 000 € en matière de titres annulés (2 000 €) et d'admission en non valeurs (2 000 €),
- une dotation pour dépenses imprévues de 9 000 €,

#### **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'affectation en réserves du résultat 2013, soit 6 281,92 €. Celles-ci financent les restes à réaliser en dépenses d'investissement (acquisition de mobilier reporté).

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	51 447,15 €
Section d'investissement :	6 281,92 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **41. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Tertiaire Comitéc**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Pôle Tertiaire COMITEC » contient, pour la section de fonctionnement, des écritures de transferts de crédits en dépenses de fonctionnement qui ne modifient pas le total de la section. Il est équilibré pour la section d'investissement en dépenses et en recettes pour 149 699,32 €.

### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- 12 000 € de recettes relatives à un remboursement de la compagnie d'assurance suite à un sinistre intervenu dans le bâtiment,
- d'un complément de 15 000 € d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Ces nouvelles recettes ont pour conséquence la réduction de la participation du budget principal pour l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 27 000 €.

Parmi les dépenses, il convient de noter une réduction de 15 000 € de charges à caractère général qui permet l'inscription d'un complément de la dotation aux amortissements inscrite en dépense d'ordre pour le même montant.

### **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 149 699,32 € comprenant :

- le report des subventions attendues sur 2013 restant à percevoir de l'ANRU (100 265,10 €),
- 34 434,22 € d'affectation en réserves du résultat de l'exercice 2013,
- 15 000 € de complément pour la dotation aux amortissements,

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du report à nouveau du déficit antérieur (74 729,39 €),
- Des restes à réaliser de l'exercice (59 969,93 €),
- Et de 15 000 € de d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

o Section de fonctionnement :	0,00 €
o Section d'investissement :	149 699,32 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>42. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Technopole Lahitolle</b>
--

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à – 24 001,72 € en fonctionnement et 5 497 198,28 € en investissement.

## **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement, soit – 24 001,72 € sont constituées :

- du report à nouveau du résultat 2013 non affecté (69 000 €),
- de 50 000 € d'écritures d'ordre complémentaires pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement,
- et d'une diminution de 143 001,72 € de la subvention d'équilibre du budget principal, permise par les ajustements effectués en dépenses de fonctionnement.

En dépenses figurent :

- les restes à réaliser pour 69 000 € (subventions restant à verser),
- une réduction de 18 900 € sur le poste des charges à caractère général,
- une réduction de 84 300 € des frais financiers inscrits au budget primitif (pas de mobilisation d'emprunt à ce jour sur 2014),
- un complément pour la dotation aux amortissements de 50 000 €,
- et une diminution du virement à la section d'investissement de 39 801,72 €.

## **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 497 198,28 € comprenant :

- 5 487 000 € de restes à réaliser de 2013, constitués de 2 687 000 € de subventions restant à percevoir et 2 800 000 € d'emprunts reportés (dont 700 000 € contractés pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et 2 100 000 € pour l'aménagement de Lahitolle),
- une modification de la ventilation des subventions attendues dans le cadre du FEDER (- 250 000 € pour l'opération Hôtel d'Entreprises, + 250 000 € pour les acquisitions foncières),
- 50 000 € de complément pour la dotation aux amortissements,
- et une diminution du virement de la section de fonctionnement de 39 801,72 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- des restes à réaliser de l'exercice dernier (3 775 353,54 €),
- de 1 392 044,74 € de report à nouveau du déficit d'investissement 2013,
- de 173 100 € de complément pour les acquisitions foncières en 2014,
- de 106 700 € de complément pour divers travaux (Centre d'Affaires et bâtiment 689),
- et de 50 000 € d'écriture d'ordre pour la dotation des subventions transférées en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	- 24 001,72 €
Section d'investissement :	5 497 198,28 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

***Départ de M. GUERINEAU à 19h52.***

### **43. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Pole Commercial Chancellerie**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Pôle Commercial et Tertiaire Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à 30 899,70 € en fonctionnement et 987 381,60 € en investissement.

## **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 30 899,70 € sont constituées :

- Du report à nouveau du résultat 2013 non affecté (899,70 €),
- D'une révision des prévisions de recettes locatives à la hausse (30 000 €) correspondant à des recettes locatives titrées en régularisation d'exercices antérieurs.

En dépenses figurent :

- les restes à réaliser pour 899,70 € (correspondant au solde d'indemnisation d'un commerçant),
- d'un complément de charges à caractère général pour 1 850 €,
- d'un complément de 15 000 € d'autres charges de gestion courante constituant une provision pour d'éventuelles admissions en non valeurs,
- une réduction des frais financiers de 5 000 €,
- de remboursements de charges locatives pour 6 650 € dans l'attente du décompte es régularisation des charges 2013,
- et d'un virement complémentaire à la section d'investissement de 11 500 €.

## **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 987 381,60 € comprenant :

- l'affectation en réserves du résultat 2013, soit 133 577,96 €,
- le report des subventions restant à percevoir (842 303,64 €),
- et le virement en provenance de la section de fonctionnement (11 500 €).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- du report à nouveau du déficit antérieur (839 613,07 €),
- des restes à réaliser de l'exercice (136 268,53 €),
- et de 11 500 € de dépenses nouvelles, dont 10 000 € pour l'aménagement de box.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	30 899,70 €
Section d'investissement :	987 381,60 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **44. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Parc d'activités de la voie romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à 52 600,23 € en fonctionnement et à 323 900 € en investissement.

## **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 52 600,23 € sont constituées :

- de 860 000 € de restes à réaliser concernant la subvention du contrat d'agglomération affectée à l'opération. A ce stade, l'équilibre de l'opération n'apparaissant plus nécessiter

la perception de cette subvention, il est proposé au BS d'annuler cette inscription 2014, étant précisé qu'un redéploiement au profit d'un autre projet sera sollicité auprès de la Région Centre,

- et d'une écriture de variation de stocks pour 52 600,23 € destinée à constater l'augmentation des encours de production (écriture d'ordre, dépense égale en investissement).

En dépenses figurent :

- Les restes à réaliser pour 52 600,23 € (dépenses d'aménagement),
- La suppression de la dotation en dépenses imprévues pour un montant de 20 495 €,
- La suppression de l'inscription des charges exceptionnelles au budget primitif de 303 405 €, sans objet à ce jour,
- et une écriture d'ordre de virement à la section d'investissement de 323 900 €.

## **INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 323 900 € et concernent uniquement le virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- de l'inscription en stocks des dépenses inscrites en section de fonctionnement (52 600,23 €),
- de la réduction du remboursement de la dette anticipée prévue au budget primitif 2014 (- 333 380,57 €),
- et du solde reporté d'exécution déficitaire de 2013 (604 680,34 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	52 600,23 €
Section d'investissement :	323 900,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### **45. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe Archéologie Préventive**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à 23 095 € en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement, soit 23 095 €, sont constituées :

- de la suppression de la recette relative à la tranche conditionnelle de la fouille du Moutet, prévue au budget primitif et qui n'aura pas lieu (-46 200 €),
- de l'inscription d'une recette supplémentaire en prévision d'un éventuel chantier de fouille relatif à Maison de la Culture, soit 69 295 € correspondant à la facturation estimée sur l'exercice 2014.

Les ajustements proposés en dépenses de fonctionnement ne portent que sur les charges à caractère général, soit :

- une réduction des dépenses initialement prévues pour la tranche conditionnelle de la fouille du Moutet qui ne se réalisera pas (-32 990 €),
- d'un complément de 36 685 € pour les dépenses sur l'exercice 2014 relatives à la fouille de la Maison de la Culture,
- d'un complément de 19 400 € sur diverses autres charges.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :  
Section de fonctionnement : 23 095 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **46. Création du budget annexe "Parc d'activités du MOUTET" - Budget primitif 2014**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 201 quinquiés et octies de l'Annexe 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Moutet,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

La Communauté d'Agglomération est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquière à cet effet, au sein de la ZAC du Moutet.

Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks selon l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié.

L'aménagement d'une zone d'aménagement concertée peut être qualifié de service public à caractère administratif et ainsi être assujéti à la TVA.

L'article 201 octies du CGI, Annexe 2, dispose que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général.

Par ailleurs, il convient de doter ce budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération. Il est proposé pour 2014, d'inscrire 2 668 000 € en section d'investissement et 2 718 000 € en section de fonctionnement, étant précisé que la comptabilité de stock conduit à doubler quasiment les inscriptions budgétaires par section, compte tenu des écritures d'ordre prévues par la M14.

Les mouvements réels sont équilibrés à 2 668 000 € en dépenses et en recettes. En dépenses ils correspondent au transfert des crédits d'aménagement (dont 1 256 000 € au titre des dépenses antérieures à 2014 à ré-imputer). En recettes ils comprennent 2 618 000 € d'avances remboursables du budget principal, et 50 000 € de subvention antérieurement versée par la Région Centre au titre des acquisitions foncières.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un budget annexe dénommé « Parc d'activités du Moutet » pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée du Moutet,
- d'assujettir ce budget à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies à 201 octies de l'annexe 2 du Code Général des Impôts,
- d'approuver le Budget Primitif de ce budget pour 2014, équilibré en dépenses et en recettes à :
  - section de fonctionnement : 2 718 000 €
  - section d'investissement : 2 668 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **47. Indemnité de conseil au Comptable Public**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs connus selon un barème dégressif.

M. Jean-Paul ROPY, Comptable Public de Bourges Municipale, ayant changé d'affectation, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer cette indemnité à son remplaçant, M. Philippe SABOURIN, à compter du 27 janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein ;
- d'attribuer cette indemnité sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à M. Philippe SABOURIN, Comptable Public de Bourges Municipale, à compter du 27 janvier 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **48. Archéologie - Convention-type relative à la diffusion d'ouvrages de la collection " BITURIGA " édition de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;  
Considérant que ces ouvrages édités en quantités peu importantes, souvent inférieures à 1 000 exemplaires, sont proposés à la vente au public par les librairies qui en font la demande ;  
Considérant qu'une convention de diffusion doit alors être passée entre les librairies et la Communauté d'Agglomération de Bourges fixant les conditions et les prix de vente ainsi que la rétribution de chacune des parties ;  
Considérant que la dernière convention type a été mise en délibération en 2007 et qu'il convient de la réactualiser ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention-type relative à la diffusion d'ouvrages de la collection « BITURIGA » édition de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>49. Contractualisation avec les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives - Contrat filières papier et carton.</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 pour la période 2012-2016, REVIPAC et BOURGES P LUS ont conclu un contrat de reprise des cartons collectés dans le cadre du tri sélectif des emballages.

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul des prix de reprise payé aux collectivités pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en carton.

Le prix de reprise est calculé notamment à partir d'un prix de référence « européen ».

Les prix constatés au cours de la période 2011-2013 ont fait apparaître que ces prix de reprise avaient été régulièrement inférieurs au prix pratiqués par les usines françaises sur le marché français pour les déchets considérés. REVIPAC propose de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales que son prix pratiqué soit au minimum le prix pratiqué par les usines françaises tel qu'il apparaît dans le relevé de prix de l'Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses (Copacel), établi sur la base d'une enquête mensuelle réalisée auprès des usines françaises.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher en le faisant augmenter de 0€/T à 25€/T.

En 2013, REVIPAC a repris les 801,99 T. de carton issu de la collecte sélective des emballages de Bourges Plus pour un montant de 62 921,50€.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, article 7078, du budget principal.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat de reprise option « filières papier carton ».

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**50. Convention avec le SICTREM de Baugy relative à la fréquentation de la déchèterie de Saint-Just par les habitants de Vornay et de Soye en Septaine.**

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

En 2010, suite à la dissolution du GRO.CO.CHOM, une convention à titre gracieux avait été signée entre Bourges Plus et le SICTREM de Baugy pour que les habitants d'Arçay et ceux de Vornay et Soye-en Septaine puissent réciproquement avoir accès aux déchèteries de Levet et de St Just.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- La commune de Levet a intégré le SMIRTOM du Saint Amandois qui a donc repris la gestion de la déchèterie de Levet ;
- Les communes de Lissay-Lochy et Vorly, précédemment adhérentes au SICTREM de Baugy, ont adhéré à Bourges Plus.

A titre transitoire, afin que les habitants de Lissay-Lochy, Vorly et Arçay puissent continuer d'accéder à la déchèterie de Levet, une convention à titre onéreux a été signée avec le Syndicat jusqu'au 31 décembre 2013. Depuis le début de cette année, tous les habitants de l'agglomération utilisent exclusivement les déchèteries de Bourges Plus.

Les habitants de Vornay et Soye-en-Septaine bénéficient toujours de l'accès à la déchèterie de St-Just. Une participation financière a donc été demandée au SICTREM de Baugy pour contribuer aux coûts d'exploitation de la déchèterie par le biais d'une convention. Celui-ci a accepté. Cette convention pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La participation s'élèverait à 9 035,40 € pour une durée de 6 mois. La convention serait renouvelable deux fois.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention autorisant les usagers des communes de Vornay et Soye en Septaine à accéder à la déchèterie de Saint Just,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**51. Convention fixant les conditions de dépôt des déchets amiantés pour les habitants du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers (SICTSDM) de Mehun-sur-Yèvre/Allouis en déchèterie.**

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 18m<sup>3</sup> est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée dans des big-bags qui sont ensuite recouverts de film plastique pour éviter tout envol. Une fois la benne remplie, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers de Mehun-sur-Yèvre et Allouis ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets d'amiante liée dont la procédure de collecte est particulière. Depuis la signature d'une convention en janvier 2012, les habitants du Syndicat ont accès à la déchèterie des Danjons pour déposer leurs déchets d'amiante liée. Cette convention est arrivée à son terme en janvier dernier.

Le Syndicat a sollicité Bourges Plus pour bénéficier de nouveau de ce partenariat autorisant le dépôt à la déchèterie des Danjons des déchets d'amiante liée pour une durée de deux ans reconductible deux fois.

La participation financière du Syndicat est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service. En 2013, la participation s'est élevée à 894,38 € et elle est réévaluée chaque année en fonction des tonnages totaux de déchets d'amiante liée accueillis en déchèterie.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 74758, du budget principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention autorisant les usagers de Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers de Mehun-sur-Yèvre et Allouis à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Danjons ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>52. Convention avec ECO TLC pour la mise en place de la collecte des déchets Textiles, de linge de maison et de Chaussures (TLC).</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

En 2012, on estimait en France à 600 000 tonnes le volume de textile mis sur le marché soit 10 kg par habitant. Sur la même période, seules 150 000 tonnes soit 2,5 kg par habitant ont été collectées.

- 91% sont acheminées vers des centres de tri conventionnés par ECO-TLC pour être réutilisés, recyclés ou coupés en chiffon, et seulement 8% constituent des refus de tri,
- 9% sont gérés directement par des associations ou petites structures locales pour revente ou don.

Dans le cadre de la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus réceptionnées au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) en 2013, il est apparu, sur la base d'un échantillonnage que les textiles et linge de maison présents dans les OMr représentaient 6,6 kg/hab/an.

La mise en place d'une collecte sélective des textiles constitue donc un réel enjeu en termes de réutilisation et recyclage pour l'agglomération.

L'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement met en œuvre une responsabilité élargie du producteur pour les produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison usagés.

Ainsi, le producteur est tenu de contribuer ou de pourvoir au recyclage des déchets issus des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

La société Eco-TLC a été agréée en mars 2009. Cette société regroupe les « metteurs sur le marché » qui cotisent en fonction du nombre de pièces mis sur le marché français pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages.

Elle reverse cette somme sous forme de soutien :

- Aux prestataires de tri pour les opérations de collecte et de valorisation des déchets,
- Aux collectivités ayant conventionné avec elle.

L'objectif d'Eco-TLC est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent encore aujourd'hui en trop grande quantité dans le flux des ordures ménagères résiduelles.

A ce titre, Eco-TLC propose aux collectivités de signer une convention pour la période 2014-2019 qui permet notamment à la collectivité de bénéficier de soutien de 0.10 €/habitant/an dès la mise en place d'un réseau d'un point de collecte des TLC pour 2 000 habitants.

Bourges Plus assumant la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » pour l'ensemble des communes de l'agglomération, elle sera seule bénéficiaire du soutien financier qui n'est pas réparti entre les communes membres de Bourges Plus.

Bourges Plus pourra choisir librement l'opérateur de collecte et de tri qui interviendra sur son territoire.

Ce dernier aura à sa charge :

- De fournir et d'installer les colonnes d'apport volontaire pour la collecte des TLC, avec un objectif d'un point pour 2 000 habitants au minimum,
- De collecter ces points, d'en assurer l'entretien et la propreté des abords,
- De valoriser les TLC ainsi collectés.

Les prestations de collecte et de tri seront gratuites pour la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention 2014-2019 relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au développement de la collecte des TLC entre la société Eco-TLC et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

### 53. Adhésion à l'Association AMORCE

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 4 juin 2014 ;

Bourges Plus a pris la compétence « Collecte et Traitement des Déchets » depuis 2010.

Plusieurs projets ayant conduit à une évolution du service à l'usager (conteneurisation, harmonisation des consignes de tri) ont d'ores et déjà abouti ; d'autres démarrent, comme la modernisation du réseau de déchèteries ou le programme local de prévention.

Dans ce contexte, il est important pour le Service Environnement de disposer d'outils adaptés pour exercer une veille technique et réglementaire. Pouvoir échanger avec d'autres collectivités sur leurs pratiques est également primordial.

AMORCE est une association nationale loi 1901 de collectivités, associations et entreprises qui intervient sur la gestion des déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur. Plus de 500 collectivités y adhèrent. Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires. Elle publie régulièrement des guides méthodologiques et des résultats d'enquête.

AMORCE élabore également et présente des propositions à l'Etat et aux différentes instances et partenaires au niveau national et européen.

Il est donc proposé d'adhérer à AMORCE au titre des déchets ménagers ; le coût de la cotisation est de 244,64 € de part fixe et de 0,00735 €/hab de part proportionnelle, soit 711,71 € pour une population de 96 845 habitants (recensement INSEE 2011). Le coût total de la cotisation serait donc de 956,45 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets Ménagers,
- De désigner M. Yvon BEUCHON pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que M. Bernard BILLOT en tant que suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

**Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.**

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité et désignent comme représentants de Bourges Plus au sein de l'association AMORCE, M. Yvon BEUCHON représentant titulaire et M. Bernard BILLOT représentant suppléant.**

**54. Développement de l'enseignement supérieur - Institut coMunautaire d'Education  
Permanente - Tarif 2014-2015**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Par délibération n° 47 du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscriptions et tarifs applicables à compter de la rentrée 2013.

Afin de préparer la rentrée 2014, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicable en 2014/2015.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions de formation qui seront proposées, ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2014, calculés sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à la rentrée 2013 arrondis à l'euro supérieur.

Dans la perspective d'une augmentation du nombre de candidats au F.C.E (first certificate in english) de Cambridge, en provenance de l'INSA-CVL, il apparaît que les économies d'échelle ainsi réalisées permettent de ne pas augmenter ce tarif.

Le tarif « entreprises et administrations » à l'heure groupe ou à l'heure stagiaire est recalculé par rapport au coût réel de mise en œuvre par l'IMEP et tient compte des frais de personnels et de structure.

FORMATIONS	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
<b>PARTICULIERS</b>		
<b>COMPTABILITE</b>		
Unités de valeur ou modules de formation diplômante ou préparatoire	94,00 €	95,00 €
Préparation à un titre ou diplôme (Assistant de Comptabilité et d'Administration ou équivalent)	528,00 €	534,00 €
Stage comptabilité (de 45 ou 60 heures)	132,00 €	134,00 €
Stage initiation SAGE ou CIEL comptabilité	<b>NOUVEAU</b>	171,00 €
<b>BUREAUTIQUE</b>		
Formation informatique par heure	8,70 €	9,00 €
Atelier informatique (10 heures) sur 2 mois	30,00 €	31,00 €
<b>FORMATIONS GENERALES</b>		
Préparation aux concours administratifs / relations interpersonnelles Suivi individualisé (pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral)	305,00 €	309,00 €
Préparation en petits groupes (de 4 à 8 personnes) pour 7 sujets	235,00 €	238,00 €
<b>LANGUES</b>		
Cours de langues - 39 heures : anglais, espagnol, italien Cours de Français Langue Etrangère – 40 heures Minimum : 10 personnes - Maximum : 20 personnes	150,00 €	152,00 €
Cours de langues – 39 heures : Allemand, Japonais, Chinois, Polonais, Russe, Arabe standard Minimum : 8 personnes – Maximum : 20 personnes	187,00 €	189,00 €

Cours d'entraînement à l'oral – 10 heures : anglais, allemand, espagnol, chinois, italien, japonais Minimum 6 personnes – Maximum 9 personnes	92,00 €	93,00 €
Complément dans le cadre du DIF (droit individuel à formation) (par heure)	3,50 €	3,60 €
Laboratoire de langues : 100 heures	235,00 €	238,00 €
Laboratoire de langues : 50 heures	161,00 €	163,00 €
Laboratoire de langues : 20 heures	84,50 €	86,00 €
Forfait cours / laboratoire de langues : 50 heures	268,00 €	271,00 €
Cours intensif de langues – 15 heures (anglais, allemand, espagnol) Minimum : 10 personnes - maximum : 18 personnes	85,00 €	86,00 €
Formation par téléphone (5h)	305,00 €	309,00 €
Cours de préparation aux examens de Cambridge – 20 heures Minimum : 10 personnes – Maximum : 20 personnes	<b>NOUVEAU</b>	100,00 €
Langues des signes – 39 heures Minimum : 8 personnes – Maximum 10 personnes	265,00 €	268,00 €
<b>EXAMENS DE LANGUES</b>		
<b>Inscription aux examens de Cambridge</b>		
P.E.T (Preliminary test of english)	67 €	68 €
F.C.E (first certificate in english) épreuve "papier"	135 €	135 €
F.C.E (first certificate of english) épreuve "informatique"	110 €	111 €
C.A.E (Certificate in advanced English)	148 €	150 €
C.P.E (certificate of proficiency in english)	180 €	182 €
<b>Inscription au TCF général (Test de connaissance du français)</b>	54 €	55 €
Epreuve optionnelle	32,50 €	33
TCF pour l'acquisition de la nationalité française	51 €	52 €
<b>ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS</b>		
Convention heure / groupe	105,00 €	138,00 €
Convention / heure par stagiaire	10,50 €	19,00 €
Préparation aux concours administratifs 7 sujets à l'écrit ou à l'oral	400,00 €	407,00 €
Accompagnement de stagiaire	134,00 €	136,50 €
<b>DIVERS</b>		
Location salle / heure	22,80 €	23,00 €
Location salle spécialisée / heure	76,80 €	78,00 €
Forfait 20 photocopies	1,85 €	1,90 €
Forfait 50 photocopies	4,10 €	4,20 €
Forfait 100 photocopies	6,20 €	6,30 €
Frais de dossier	43,00 €	44,00 €
Frais de traduction par signe	0,16 €	0,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus qui prendront effet au 1er septembre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**55. Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Afin de répondre aux besoins locaux en matière de formation des personnes en situation d'illettrisme, l'Institut communautaire d'Education Permanente (IMEP), Accueil et Promotion, CPA (C'est Possible Autrement) et le CRIA 18 (Centre Ressources Analphabétisme et Illettrisme) ont, par convention du 2 février 2005, et avenant du 12 octobre 2007 mutualisé leurs compétences, leur savoir faire et leurs moyens pédagogiques dans un groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme.

A ce titre, l'IMEP de Bourges est désigné comme mandataire auprès des co-financeurs. Dans ce cadre, l'institut :

- ↳ dépose les demandes de subvention,
- ↳ assure le suivi administratif des apprenants au vu des renseignements donnés par les co-prestataires, ce, pour les actions de formation sans sous-traitance.
- ↳ initie et coordonne les réunions préparatoires et de suivi de l'action (une réunion tous les 2 mois),
- ↳ organise des rencontres pédagogiques entre les formateurs et la personne chargée du positionnement linguistique au CRIA,
- ↳ établit les bilans intermédiaires et finaux pour les co-financeurs,
- ↳ procède à l'établissement des documents permettant le reversement des subventions aux membres du Groupement Solidaire en fonction du nombre d'heures de formation réalisées ou de personnes formées.

Le Conseil Général du Cher ayant répondu favorablement à la demande de subvention pour l'année 2014, ce, à hauteur de 10 078 €, il convient de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**56. Développement de l'enseignement supérieur - CFA pharmacie de Bourges- Construction de nouveaux locaux - Convention avec l'Association pour la Formation des Préparateurs en Pharmacie de la Région Centre (AFPPREC) pour le versement d'une subvention**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Compte tenu de la vétusté, de l'exiguïté des locaux, ainsi que la non-conformité aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du site de Bourges du CFA de la pharmacie, situé 4 impasse Gustave Pailloux, l'Association pour la Formation des Préparateurs en Pharmacie de la Région Centre (AFPPREC), a décidé de construire des locaux adaptés sur le pôle sanitaire et social, rue Gaston Berger à Bourges, rapprochant ainsi les étudiants du restaurant universitaire de la rue de Turly.

La formation de préparateur en pharmacie, accessible aux personnes titulaires d'un baccalauréat, s'effectue en alternance sur 2 ans ou 3 ans, une semaine au CFA et deux semaines en Pharmacie d'Officine ou en Pharmacie Hospitalière, et est sanctionnée par le Brevet Professionnel de Préparateur en pharmacie.

Les locaux, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, disposeront d'équipements pédagogiques modernes et adaptés à l'enseignement, et seront en capacité d'accueillir, dans la perspective de la modification du référentiel de formation, qui prévoit une formation sur trois ans, une promotion supplémentaire d'une cinquantaine d'étudiants, soit à terme environ 150 étudiants.

Ils permettront également de préparer, dans le cadre d'une année complémentaire, des étudiants à un Certificat de Qualification Professionnelle en dermo-esthétique.

Cette formation attire essentiellement les jeunes du Cher, mais aussi des départements limitrophes (Nièvre, Allier, Indre). A l'issue de la formation, dont le taux de réussite est d'environ 85 %, la plupart des diplômés trouvent un emploi dans le département du Cher.

Le coût prévisionnel de cette construction s'élève à ce jour à 1 576 053 €. Le Centre de Formation des Apprentis de la pharmacie de la Région Centre sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 150 000 €, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Achat de terrain et frais	49 965 €	Conseil Régional du Centre	852 000 €
Travaux	1 218 724 €	Conseil Général du Cher	46 000 €
Honoraires	136 057 €	Bourges Plus	150 000 €
Frais divers	171 307 €	Fonds propres AFPPREC-CFA	258 053 €
		Emprunt AFPPREC-CFA	270 000 €
	1 576 053 €		1 576 053 €

Compte tenu, d'une part des débouchés, avec un taux d'insertion avoisinant les 100 %, et d'autre part, de la volonté de Bourges Plus de soutenir les formations d'enseignement supérieur sur le territoire, il est proposé de participer au financement de ce projet.

La dépense sera imputée à l'article 20422, chapitre opération 29, du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CFA pharmacie relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

**57. Développement de l'enseignement supérieur - CFA (Centre de Formation des Apprentis) de Bourges- Restructuration de leur hébergement - Convention pour le versement d'une subvention**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le CFA propose un hébergement à ses apprentis, ainsi qu'à ses stagiaires et aux stagiaires d'autres organismes de formation, tels le CFA pharmacie.

D'une capacité de 118 lits, l'internat, avec des chambres de 4 à 6 lits et des sanitaires communs, ne répond plus aux attentes des apprenants et ne permet pas, compte tenu de la vétusté des locaux, d'envisager l'accueil d'étudiants dans de bonnes conditions

En effet, le CFA a préparé en 2013, outre 171 apprentis à des titres de niveau V ou IV, 116 apprentis à des titres de niveau BTS (5 formations) et de niveau licence (2 formations), concourant ainsi à élever le niveau de qualification sur le territoire. Le taux de réussite aux examens s'élève ainsi à 80 %, avec une accession à l'emploi pour 50 % des étudiants et une poursuite du cursus de formation pour 21% d'entre eux.

Fort de ses résultats, le CFA entend pouvoir proposer à ses étudiants de meilleures conditions d'accueil favorables au travail et à la réussite. A ce titre, le projet de rénovation et d'extension des locaux prévoit 14 places pour les jeunes majeurs et adultes et 68 places pour les mineurs.

Le coût prévisionnel de cette construction, ainsi que des aménagements intérieurs s'élève à ce jour à 2 709 480 € TTC, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 970 000 €	Conseil Régional du Centre	2 200 000 €
Ingénierie	205 700 €	Conseil Général du Cher	50 000 €
Mobilier	82 200 €	Bourges Plus	50 000 €
TVA 20 %	451 580 €	Chambre des métiers et de l'artisanat	175 000 €
		Chambre de commerce et de l'Industrie	175 000 €
		Fonds propres CFA	59 480 €
	2 709 480 €		2 709 480 €

Compte tenu de la volonté de Bourges Plus de soutenir les formations d'enseignement supérieur sur le territoire, il est proposé de participer au financement de ce projet à hauteur de 50 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 204182, chapitre opération 29, du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CFA relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>58. Développement de l'enseignement supérieur - Pavillon des élèves - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Facteur d'attractivité pour les futurs étudiants à Bourges, une vie associative riche et variée est encouragée tant par les Ecoles supérieures et Universités que par les institutions. C'est ainsi que le BDE (Bureau des Elèves) de l'INSA-CVL, qui regroupe une dizaine d'associations à vocation d'animation sportive, technique, culturelle ou encore humanitaire, organise tout au long de l'année des manifestations favorisant les échanges entre étudiants.

Afin de favoriser cette vie associative, la direction de l'INSA-CVL a souhaité mettre à la disposition du BDE de l'école un bâtiment indépendant situé 86 boulevard Lahitolle, à l'entrée du site de l'INSA. Ce bâtiment a dû être rénové afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Le coût des travaux s'élève à ce jour à 337 897.44 €. L'INSA-CVL sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 67 000 €, sur la base du montant financier prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux gros œuvre	240 899.31 €	Contrat Régional d'Agglomération 3 <sup>ème</sup> génération	50 000 €
Etudes et mobilier	33 795.57 €	Conseil Général du Cher	67 000 €
Autres travaux	7 828.06 €	Bourges Plus	67 000 €
TVA	55 374.50 €	INSA-CVL	153 897.44 €
<b>Total</b>	<b>337 897.44 €</b>	<b>Total</b>	<b>337 897.44 €</b>

Compte tenu de l'intérêt que représente pour le territoire un tissu associatif dynamique concourant à l'animation de la vie étudiante, il est proposé de participer au financement de ce projet.

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget supplémentaire 2014, à l'article 204112, chapitre opération 29, du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 67 000 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL relative à la subvention accordée et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**59. Aides à la pierre : Avenant n°2013-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre : volet habitat social**

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;  
 Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;  
 Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n°2013-01, approuvé par délibération n°22 en date du 29 mars 2013, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2013 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus 78% des crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 33 logements répartis en 24 PLUS et 9 PLAI et met 44 100 € à disposition de Bourges Plus.

Considérant qu'un avenant de fin de gestion est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le deuxième semestre 2013, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Considérant que l'objectif plafond définitif est fixé par l'avenant n°2013-2 à 14 logements répartis en 8 PLUS et 6 PLAI et que les moyens financiers alloués correspondants représentent 35 000 €.

Considérant que l'autorisation d'engagement notifiée le 4 avril 2013 sera en conséquence réduite de 9 100 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2013-02,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>60. Aides à la pierre : Avenants n°2014-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre</b>
--

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que les avenants proposés ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2014 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipeement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

Considérant les objectifs et moyens suivants :

**1. Le financement du logement social :**

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs seront élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour l'année 2014, l'Etat a fixé un objectif plafond de construction de 34 logements, répartis en 25 PLUS et 9 PLAI. Cet objectif est sensiblement le même que pour l'année 2013.

Afin de financer ces 34 logements, l'Etat délègue à Bourges Plus une enveloppe de 58 900 euros.

L'avenant n°1 alloue ainsi à Bourges Plus une dotation de 35 340 euros correspondant à la réalisation de 60% de l'objectif fixé par l'Etat, le restant étant attribué dans un second avenant en cours d'année, en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'enveloppe 2014 des fonds propres de Bourges Plus sera identique aux années précédents soit 400 000 euros, les droits à engagement non employés à la construction pouvant être fléchés sur la réhabilitation thermique du logement social.

## **2. La réhabilitation du parc privé :**

### **A – Avenant n°2014 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé :**

Cet avenant concerne l'intégralité du territoire de Bourges Plus (dont Lissay Lochy et Vorly). Il définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2014, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus.

- Les objectifs 2014 de l'Anah pour le parc privé ciblent :
  - La précarité énergétique et la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants.
  - L'habitat indigne, dégradé ou très dégradé pour les propriétaires occupants et les bailleurs

En 2014, la participation globale de l'ANAH s'élève en début d'année à 387 100 € (349 940 €, initialement en 2013), outre les aides de l'Etat dans le cadre du Contrat Local d'Engagement (estimée à 132 995 €). Les versements se feront au regard de l'atteinte des objectifs par voie d'avenants.

30 000 € de la participation globale ANAH sont prévues pour un soutien éventuel à l'ingénierie développée par Bourges Plus (études et prestation technique).

Bourges Plus maintient une enveloppe constante, de 360 000 €, par rapport à 2011, 2012 et 2013. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

- L'avenant comprend en annexes ;
  - Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention
  - Le règlement complet des aides à l'Habitat privé sur fonds propres de Bourges Plus, mis à jour
  - Les règles de recevabilité et d'octroi de l'Anah.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant 2014-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du parc public,
- approuver l'avenant 2014-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## **61. Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2014**

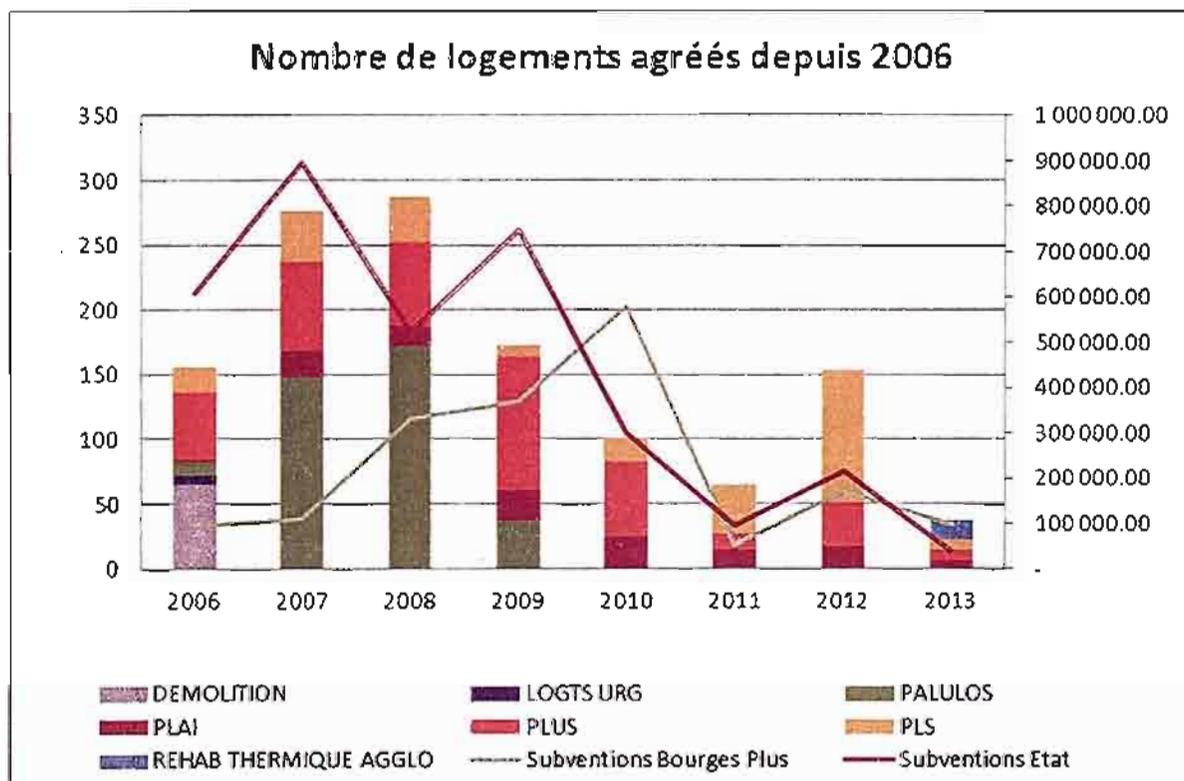
**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

### **BILAN DE L'ANNEE 2013 :**

L'année 2013 est la huitième année d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par Bourges Plus et la cinquième de la nouvelle délégation 2009/2014.

Après l'achèvement du Plan de Cohésion Sociale à la fin de l'année 2009, et une baisse conséquente des crédits de l'Etat à partir de 2010, l'année 2013 enregistre le plus faible niveau de crédits atteint depuis la délégation de compétence avec 35 000 €.



A ce titre, le bilan 2013 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour le financement du logement social est le suivant :

#### Production :

- Objectif initial plafond : 33 logements : 24 PLUS / 9 PLAI
- Objectif recalé : 14 logements : 8 PLUS / 6 PLAI
- Réalisé : 8 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS
- Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 35 000 €.
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 48 500 €.

*Les logements locatifs aidés sont désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :*

- **PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social (dispositif le plus fréquemment mobilisé)
- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'intégration (finance les logements destinés à des ménages cumulant difficultés économiques et sociales)
- **PLS** : Prêt Locatif Social (finance les logements destinés à des publics spécifiques ou à revenus intermédiaires)

*Les logements locatifs financés par l'un de ces trois prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (plafonds de loyer et de ressources) et permettant aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement (APL).*

- Le financement total de la production du logement social s'est donc élevé à 83 500 € en 2013.

#### Réhabilitation :

Le financement des PALULOS (prime à l'amélioration) étant suspendu par l'Etat depuis 2009, les réhabilitations financées en 2013 correspondent aux opérations entrant dans le champ du dispositif mis à place par Bourges Plus en 2012 pour accompagner les réhabilitations thermiques :

- Audit énergétique pour 360 logements : 1 700 €
- Travaux d'amélioration pour 15 logements : 45 000 €
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 46 700 €.

## PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2014 :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs sont élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour 2014, l'Etat a fixé un objectif de construction de 34 logements sociaux (25 PLUS, 9 PLAI). Afin de financer ces logements, l'Etat a alloué à Bourges Plus une enveloppe maximale de 58 900 euros.

Il est proposé d'appliquer les règles de subvention suivantes:

- ✓ logements PLUS : 0 € par logement (idem depuis 2012)
- ✓ logements PLAI : 8 premiers PLAI à 6 600 € et le dernier à 6 100 €

Les opérations financées en PLUS ou en PLAI bénéficient par ailleurs d'aides indirectes de l'Etat, et à ce titre, de la TVA à taux réduit ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans (ou 30 ans dans certains cas).

L'objectif d'opérations PLS n'est pas spécifié localement par l'Etat. Un contingent régional est mobilisable suivant les besoins.

L'enveloppe 2014 des fonds propres de Bourges Plus est identique depuis 2010 soit 400 000 euros. Au total, l'enveloppe réservée au financement du logement social s'élève à 458 900 euros.

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2014.

Cette programmation peut comprendre :

- ✓ la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA)
- ✓ les démolitions
- ✓ les réhabilitations
- ✓ la qualité de service (équivalent de la résidentialisation)

A ce jour, le recensement opéré auprès des bailleurs sociaux fait apparaître la programmation initiale suivante :

SA Jacques Cœur Habitat

- 40 logements PLS pour l'extension de la résidence Amaryllis à Bourges

SA France Loire

- 36 logements : 22 PLUS / 7 PLAI / 7 PLS en reconversion d'une partie de l'ancienne clinique Marie Immaculée à Bourges
- 6 logements : 4PLUS et 2 PLAI – « Villas du Parc », ZAC du Maréchal Juin à Bourges

OPH du Cher

- 42 logements PLS pour la restructuration du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard

A ces perspectives doivent s'ajouter :

- 80 logements PLS pour la construction d'une résidence étudiante sur le site Lahitolle à Bourges

Cette programmation est constituée de 38 PLUS, 11 PLAI et fait état de 177 agréments PLS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions accordées pour le compte de l'Etat et précisé ci-dessus
- approuver la programmation indicative 2014 du logement social.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 62. Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2014 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus

**Rapporteur** : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L301-5-1 ;  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;  
Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, concernant la Politique de l'Habitat privé de Bourges Plus ;  
Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, concernant l'Evolution du dispositif des aides et le Programme d'Actions 2013 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, concernant l'avenant n° 2014 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que le document s'intitule « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2014 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus ».

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc d'Habitat privé pour l'année 2014. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le programme d'actions doit être obligatoirement publié, chaque année, au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En fixant la politique 2014 de l'Habitat privé, le Programme d'actions d'inscrit dans le cadre des orientations fixées par les PLH arrêtés et approuvés par la Communauté d'agglomération de Bourges.

### 1. Bilan 2014 :

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2013.

Il montre une consommation des aides à la hausse par rapport à l'année 2012. 895 210 € d'aides de Bourges Plus et de l'Anah ont été attribuées. Elles ont généré au moins 1 271 266 € TTC de travaux, pour la réhabilitation de 72 logements.

Cette évolution est liée aux effets de communications (de Bourges Plus et de l'Anah), à l'augmentation des niveaux d'aides et à l'élargissement des plafonds de revenus, qui déterminent les ménages recevables par l'Anah, au mois de juin. Ce qui, cumulé aux aides de Bourges Plus à eu un effet particulièrement incitatif.

### 2. Objectifs 2014 et dotations budgétaires :

La Programme d'actions à pour vocation d'indiquer les objectifs chiffrés, par type de propriétaires et par nature de projet de réhabilitation, ainsi que les enveloppes réservées en prévision par Bourges Plus et par l'Anah.

Ainsi pour sa part Bourges Plus prévoit la réservation de 360 000 € de crédits au titres de ses aides et l'Anah 357 100 € (plus 30 000 € d'aides à l'ingénierie). Une enveloppe de crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (primes complémentaires de l'Etat pour les réhabilitations énergétiques) est estimée à 132 995 € cumulables avec les montants Bourges Plus/Anah délégué.

Une centaine de logements pourraient être aidés. Cependant, beaucoup feront l'objet de doubles comptes par cumul des aides.

Les priorités sont notamment données :

- aux réhabilitations énergétiques,
- à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés,
- à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

### 3. Evolutions apportées au règlement des aides sur fonds propre :

Pour demeurer applicable, le dispositif des aides de Bourges Plus doit faire l'objet d'évolutions et d'adaptations.

En 2014, Bourges Plus devra limiter et plafonner davantage ses aides afin d'éviter un rythme de dépense trop rapide, au regard des dépenses qui se sont nettement accentuées à partir de juin, suite aux évolutions du dispositif de l'Anah.

### 4. Suite du document :

Le Programme d'actions permet également l'adaptation des niveaux de loyers maîtrisés, au regard du marché immobilier local. Ainsi, les niveaux de loyers sont maintenus au même niveau de 2013, au regard de leur faible tendance à l'évolution.

L'ingénierie permet de conjuguer le travail d'accueil et d'instruction de l'Anah, avec celui d'accueil et de conseil de Bourges Plus.

Enfin la communication et les partenariats sont poursuivies afin d'informer et de faciliter les démarches des propriétaires.

Les annexes permettent d'apporter des précisions sur l'application des aides de Bourges Plus en faveur des propriétaires qui prévoient d'engager des rénovations énergétiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action 2014 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus,
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Action 2014 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<b>63. Délégation de compétence des aides à la pierre - Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans</b>
--

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 16 décembre 2013 concernant l'arrêt du projet du programme local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

La loi du 13 Août 2004 et la circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 à ouvert la possibilité aux EPCI et aux Conseils Généraux d'obtenir une délégation de compétence dite « des aides à la pierre ».

A ce titre, Bourges Plus est d'abord devenue délégataire des aides à la pierre pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'au 31 décembre 2008. Cette délégation a ensuite été reconduite pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 2014.

En cas de nouvelle sollicitation de cette délégation de compétence, les textes réglementaires prévoient que le futur délégataire doit annoncer son accord de principe avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une prise en charge de la délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le second semestre est alors consacré à la mise en place de cette délégation, avec l'élaboration d'un bilan contradictoire avec l'Etat et les négociations concernant la nouvelle délégation.

Bourges Plus ayant approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2006 et arrêté son second PLH en décembre 2013, une délégation de compétence d'une durée de 6 ans peut être à nouveau sollicitée.

La délégation porte sur la décision d'attribution des aides publiques à la pierre, suivantes :

- dans le parc social : opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation, de démolition (hors ANRU), la location-accession,
- dans le parc privé : incitation à la rénovation de logements (avec l'Agence Nationale de l'Habitat : ANAH) par l'ingénierie et les subventions,
- la création de places d'hébergements.

Elle porte également sur l'attribution de crédits d'études liées à la construction de logements, aux besoins de diagnostics ou d'études spécifiques.

Le montant des crédits délégués est divisé en deux enveloppes :

- une pour le logement social
- une pour la rénovation de l'habitat privé

Après avis du comité régional de l'Habitat, le Préfet attribue à Bourges Plus la délégation de compétence, sur la base du programme d'actions et des grandes orientations définis dans son second PLH.

La délégation de compétence passe par la signature d'une convention prévue pour une durée de 6 ans.

La convention fixe le rôle de Bourges Plus et de l'Etat, le montant des engagements alloués au délégataire et les crédits que ce dernier souhaite affecter à la réalisation des objectifs prévus.

#### **L'articulation avec le Programme Local de l'Habitat :**

Il convient de rappeler que le PLH sert de base aux conventions de délégation de compétence.

De l'établissement de scénarios de développement et du programme d'actions du PLH dépendent les orientations de la production de logements à inclure dans les objectifs de la convention, évidemment dans le respect des objectifs fixés localement par l'Etat.

#### **Le contexte actuel :**

Les trois premières années d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre se sont inscrites dans le cadre désormais révolu du Plan de Cohésion Sociale, qui s'est poursuivi jusqu'en 2009.

A partir de 2010, l'Etat distingue des secteurs « tendus (A et B1), plus détendus (B2) et ruraux (C) », par rapport à un marché respectivement considéré comme très actif, moins actif ou très peu actif.

Bourges Plus est alors classé en catégorie B2 de Robien et se voit réduire ses objectifs et ses dotations. En particulier dans le cadre du logement social.

Les années suivantes sont celles de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain qui ne relève pas de la délégation de compétence et qui, au travers de son programme de reconstitution de l'offre, répond aux besoins en logements ordinaires et mobilise fortement les bailleurs. La production dite « de droit commun » se réduit et se recentre sur une offre plus spécifique.

Parallèlement les dotations et objectifs en faveur de la réhabilitation du logement privé entament une douce remontée jusqu'en 2014.

#### **Les perspectives :**

Malgré un contexte de resserrement des services, l'Etat semble en passe de maintenir son engagement en tant que service instructeur des dossiers de financement concernant le logement social soumis par les bailleurs sociaux et concernant la réhabilitation du logement privé, par l'appui de l'Anah. Néanmoins la Communauté d'agglomération devra demeurer vigilante car il subsiste toujours un risque de désengagement de l'Etat, auquel l'engagement de Bourges Plus pourra être conditionné.

Des perspectives peuvent venir étayer l'intérêt d'un renouvellement de la délégation en 2015 :

- La fin du premier PRU et la mise en place d'un PRU 2, qui pourrait être porté par Bourges Plus,
- La création d'un bailleur communautaire, encouragée par la loi ALUR,

- Le maintien et le développement d'une démarche de soutien en faveur de l'amélioration énergétique de l'Habitat privé
- La lutte contre la vacance et la requalification du parc ancien au travers de la mise en œuvre d'opérations spécifiques en phase avec le PRU 2.

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre est un outil qui permettra à Bourges Plus de poursuivre l'affirmation de son rôle d'interlocuteur régulier et principal auprès des habitants et des partenaires de l'Habitat sur le territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur les bases évoquées ci-dessus ;
- Autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>64. Équilibre social de l'habitat - Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 au vu des avis exprimés</b>
---

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH ;

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus, le document a été transmis pour avis aux communes de l'agglomération puis aux personnes associées à son élaboration.

Considérant que Bourges Plus a reçu des réponses de :

- Bourges
- La Chapelle-Saint-Ursin
- Marmagne,
- Saint-Michel-de-Volangis
- Saint-Doulchard
- Trouy
- Lissay-Lochy

Considérant que seule la commune de Trouy a émis un avis défavorable aux motifs que deux zones actuellement à urbaniser ne seraient pas prises en compte en titre du renouvellement urbain et que le besoin en foncier défini en extension par le PLH pour la commune n'apparaît pas suffisant.

Considérant que l'avis de toutes les autres communes de l'agglomération est réputé favorable.

Considérant que les communes de La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, et Saint-Michel-de-Volangis n'ont pas exprimé de remarques sur le projet de PLH.

Considérant que les villes de Bourges et de Saint-Doulchard ont exprimé par courrier, un ensemble de questions et quelques demandes de mises à jour ou précisions sur le document.

Considérant les réponses apportées au maire de Saint-Doulchard et notamment les suivantes :

- si le contenu et la portée du PLH ont été renforcés par les lois successives, ce document ne peut aller jusqu'à imposer aux communes la répartition des types de logements dans chaque secteur et la localisation précise de ces secteurs.
- s'ils sont déclinés à la commune, les objectifs d'offre nouvelle sont à considérer comme des ordres de grandeur, qui concernent l'ensemble du territoire communal et portent sur la globalité des 6 années du programme : les fluctuations d'une année sur l'autre qui correspondent à l'ouverture et à l'achèvement des programmes les plus importants sont bien évidemment possibles.
- La consommation foncière apparaît bien comme le premier enjeu de compatibilité entre le SCoT de l'Agglomération berruyère, le PLH de Bourges Plus et les PLU des communes de l'agglomération.  
Dans ce domaine, conformément aux dispositions du SCoT, les zones 2AU des PLU ne seront pas comptabilisés dans les stocks fonciers, ainsi que les zones destinées à des équipements et services d'intérêt public.
- Le PLH fait l'objet d'un bilan triennal qui peut permettre d'ajuster les objectifs qu'il contient au regard de la réalité des situations rencontrées par les territoires.

Considérant les réponses apportées au maire de Bourges et notamment les suivantes :

- La construction de logements doit être à la mesure d'un développement démographique réaliste, au risque, sinon, d'aboutir à une production dépassant les besoins.  
L'écart constaté entre le nombre d'habitants de 2010 et celui de 2011, à Bourges, ne peut être aujourd'hui analysé comme une augmentation de la population en raison de la méthode de recensement par échantillonnage utilisée par l'INSEE qui ne permet pas de faire des comparaisons d'une année sur l'autre mais seulement tous les 5 ans.
- Une production de logements surabondante par rapport à la demande pourrait déstabiliser le marché immobilier et aggraver la vacance.  
La persistance d'un niveau élevé de vacance à Bourges indique que le marché est détendu et qu'il faut rester prudent en matière d'offre nouvelle. L'analyse comparée du taux de vacance de 16 villes centres comprises entre 57 000 et 82 000 habitants place Bourges en 12ème position.
- Depuis 2009, les mises en chantier enregistrées à Bourges sont en grande partie liées aux reconstructions effectuées dans le cadre du PRU. Ce rythme de mises en chantier ne doit pas faire illusion car il correspond à un contexte très particulier.

Considérant par ailleurs que 192 démolitions supplémentaires envisagées dans le cadre du PRU de Bourges et qui n'étaient pas actées lors de l'élaboration du scénario, vont contribuer à accroître les besoins en logements neufs pour compenser ce renouvellement supplémentaire du parc.

Considérant que ces démolitions correspondent à un besoin additionnel d'une trentaine de logements par an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser quelques modifications au projet de PLH pour préciser ou corriger certains éléments de diagnostic, pour expliciter les objectifs quantitatifs ou approfondir quelques dispositions contenues dans le document de manière à ce que les questions posées par les communes soient éclaircies (en intégrant notamment les éléments ci-dessus).
- Augmenter de 30 logements par an l'objectif de construction de la ville de Bourges défini par le projet de PLH de manière à prendre en compte les dispositions du dernier avenant signé avec l'ANRU et tous les partenaires.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la démarche d'approbation du PLH.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 53 voix « Pour », 3 voix « Contre » [M. SANTOSUOSSO, M. GOGUERY, Mme N. MOREAU (qui a donné pouvoir à M. GOGUERY)] et 6 abstentions [Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, M. PINSON, M. BEDIN (qui a donné pouvoir à Mme BIGUIER)].**

## 65. Equilibre social de l'habitat : règlement d'intervention à partir de 2014

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la délibération n° 27 du 06 novembre 2009 approuvant le règlement d'intervention 2010 en faveur du logement social ;  
Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2011 approuvant le règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;  
Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;  
Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;  
Vu la délibération n° 23 du 29 mars 2013 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2013 en matière d'habitat social ;  
Vu la délibération n° 35 du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Considérant que depuis la mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus, l'action de l'agglomération n'a cessé de se développer en direction du parc locatif social.

Considérant que le deuxième PLH, qui portera sur la période 2015-2020 a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013.

Considérant que l'intervention de Bourges Plus en faveur du logement social, redéfinie dans le cadre de l'Observatoire de l'Economie de la Production du Logement Social initié en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux en 2009, a depuis lors fait l'objet de réajustements mineurs.

Considérant que les principes directeurs sur lesquels s'appuie cette intervention sont identiques depuis 2010 et qu'ils doivent être adaptés aux orientations du deuxième PLH de l'agglomération qui vise à consolider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux sur le territoire communautaire.

Considérant que les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Maitriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
- Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
- Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation résidentielle des territoires
- Permettre l'accès de tous au logement

Considérant que l'action de Bourges Plus en matière de logement social s'articule toujours autour de deux leviers: la compétence d'attribution des aides à la pierre, déléguée par l'Etat depuis 2006, ainsi que la politique d'aides sur fonds propres de Bourges Plus.

Considérant le projet de règlement d'intervention annexé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouveau règlement d'intervention
- approuver l'application du règlement d'intervention modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 54 voix « Pour » et 8 abstentions [Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme BIGUIER, M. SANTOSUOSSO, M. GOGUERY, M. BEDIN (qui a donné pouvoir à Mme BIGUIER) et Mme N. MOREAU (qui a donné pouvoir à M. GOGUERY)].

## 66. Label logement étudiant : Ajustement et proposition d'évolution

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 3 juin 2014 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

Bourges Plus a créé et mis en place le Label Logement Étudiant afin de répondre et renforcer la politique d'accueil envers les étudiants de Bourges. Le dispositif a été lancé en avril 2010 et a connu un certain nombre d'ajustements afin d'être en adéquation avec ce que recherchent les étudiants.

Ainsi, le label compte **116 logements** depuis la création du dispositif se décomposant en **100 studios** et **16 chambres**.

A la rentrée 2013, 92 % des logements ayant obtenu le label sont déclarés « loués » par les propriétaires. A noter que les propriétaires n'augmentent pas leur loyer, voire certains les ont baissés.

Après 45 mois de mise en œuvre du dispositif, celui-ci a permis d'attribuer le nombre de labels suivants :

Période	Nombre de labels attribués
Avril 2010 - Décembre 2010 (9 mois)	22
Année 2011	34
Année 2012	36
Année 2013	32

L'application stricte du règlement du dispositif permet de labelliser les appartements au regard des différents critères qui ont été définis tels que :

- Le niveau de loyer (qui ne doit pas excéder 400 € HC pour les studios),
- Le résultat du DPE (qui ne doit pas aller au-delà de la classe F),
- S'il est meublé,
- Les services offerts,
- Sa situation géographique (à proximité d'un établissement d'enseignement ou d'une ligne de bus).
- Et enfin, la visite du logement par l'intermédiaire du PACT du Cher, qui est un incontournable pour l'attribution et le renouvellement du label (au bout des 3 ans).

Après sa première année d'expérimentation en 2010, le dispositif a connu des ajustements pour permettre de répondre à l'attente des étudiants et être en phase avec le marché de location pour les étudiants.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réajuster le dispositif sur deux points mis en exergue après quatre années de fonctionnement du dispositif :

### 1/ Le niveau des charges :

A l'heure actuelle celui-ci n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution du label, cependant il peut se révéler important dans le budget global de la location (loyer + charges).

Il est proposé 2 niveaux de charges plafond :

- Dans le cas de charges ne comprenant pas le chauffage on n'irait pas au-delà de **1.80 €/m<sup>2</sup>**,
- Dans le cas de charges comprenant le chauffage on n'irait pas au-delà de **2.90 €/m<sup>2</sup>**

L'annexe ci-jointe détaille techniquement cette proposition d'ajustement.

L'application de cette règle aurait pour conséquence :

- ✓ La révision du label pour 1 cas en 2010, 3 cas en 2011 et 2012 et 6 cas en 2013. Soit 13 cas au total, bien entendu cette règle serait applicable au moment du renouvellement et pour les nouvelles demandes.
- ✓ Une meilleure prise en compte du budget « habitat » de l'étudiant

## 2/ la durée de validité du label :

L'antériorité du dispositif a permis de renouveler les premiers labels. Ce renouvellement s'effectue par une nouvelle visite du logement ainsi que la transmission d'une copie du bail en cours

A noter que d'une manière générale les propriétaires ont trouvé que la durée de validité de 3 ans était courte.

L'évolution que l'on pourrait proposer serait d'attribuer une validité du label de **5 ans**.

Le nouveau règlement d'attribution du label et la charte d'adhésion se trouvant modifiés, le Conseil Communautaire du 23 juin 2014 sera sollicité afin d'approuver les ajustements proposés.

Le nouveau règlement d'attribution du label et la charte d'adhésion se trouvant modifiés, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir d'approuver les ajustements proposés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

### Annexe : Rapport Technique Label

Lors des réunions techniques permettant d'apprécier et de valider les demandes de label, un certain nombre de demandes - à l'examen du niveau des charges - ont posé question. Par exemple on a eu le cas d'un loyer de 320,00 € avec 110.00 € de charges mensuelle.

En effet, le niveau des charges, à l'heure actuelle ne rentre pas dans les critères du label, cependant il peut se révéler important dans le budget global de la location (loyer + charges).

Afin d'étayer ces propos une étude plus détaillée de ce poste semble nécessaire.

**Qu'appelle-t-on charges ?**: Les charges locatives, qu'on appelle également charges récupérables, sont des dépenses prises en charge initialement par le propriétaire, mais que celui-ci peut se faire rembourser par le locataire, car elles correspondent à l'usage du logement et de l'immeuble.

Une part de charge importante peut se justifier dans la mesure où elle comprend dans certains cas le chauffage, ou d'autres prestation (ascenseur, contrat espace vert)...

Pour mener cette étude de manière objective, on a recensé l'ensemble des appartements (ayant un loyer HC), labélisés, par année de label, en détaillant les charges et en rapportant le niveau de charge au m<sup>2</sup>. Cela représente une base de données de 97 logements.

De cette base de données on peut établir également que la surface moyenne est de 25 m<sup>2</sup>, et un loyer médian se situant à 325 € HC. Les logements bénéficiant du chauffage dans les charges sont chauffés au gaz, tandis que les logements bénéficiant de compteur individuel sont équipés de chauffage électrique.

#### Synthèse du niveau des charges au m<sup>2</sup>

Charges/m <sup>2</sup>	Année de label				TOTAL	dont chauffage
	2010	2011	2012	2013		
< 1,00 €	5	10	11	11	37	
entre 1-1,50 €	6	3	8	11	28	
entre 1,50-2,00 €	3	6	5	3	17	3
entre 2-2,5 €				1	1	1
entre 2,5-3,00 €		5	3	1	9	9
> 3,00 €		1	1	3	5	4
total	14	25	28	30	97	17

Cette synthèse fait apparaître différentes strates de niveau de charge, ainsi que le poids important que représente le chauffage dans les appartements lorsqu'il est compris dans les charges.

Sans pénaliser les appartements dans lesquels le chauffage est compris, il conviendrait d'établir **deux montants plafonds de charge : hors chauffage et chauffage compris.**

Pour aider à déterminer ces montants plafonds il convient d'identifier et d'isoler les frais énergétiques en relation avec un outil faisant référence sur le marché, il s'agit ici d'utiliser le **Diagnostic de Performance Energétique**, en prenant le cas d'un appartement de 25 m<sup>2</sup> avec un loyer à 325 € HC.

Nous nous appuyerons uniquement sur les DPE allant de D à F pour être en phase avec notre base de données.

Cas d'un appartement chauffé à l'électricité

DPE D	Conso KW/h/an	Conso Elec/an	Conso Elec/mois	Elec/m <sup>2</sup>	Loyer + Elec
BAS	151,0	490,75 €	40,90 €	1,64 €	365,90 €
MED	190,5	619,13 €	51,59 €	2,06 €	376,59 €
HAUT	230,0	747,50 €	62,29 €	2,49 €	387,29 €
<b>DPE E</b>					
BAS	231,0	750,75 €	62,56 €	2,50 €	387,56 €
MED	280,0	910,00 €	75,83 €	3,03 €	400,83 €
HAUT	330,0	1 072,50 €	89,38 €	3,58 €	414,38 €
<b>DPE F</b>					
BAS	331,0	1 075,75 €	89,65 €	3,59 €	414,65 €
MED	390,5	1 269,13 €	105,76 €	4,23 €	430,76 €
HAUT	450,0	1 462,50 €	121,88 €	4,88 €	446,88 €

Cas d'un appartement chauffé au gaz

DPE D	Conso KW/h/an	Conso gaz/an	Conso gaz/mois	Gaz/m <sup>2</sup>	Loyer + Gaz
BAS	151,0	302,00 €	25,17 €	1,01 €	350,17 €
MED	190,5	381,00 €	31,75 €	1,27 €	356,75 €
HAUT	230,0	460,00 €	38,33 €	1,53 €	363,33 €
<b>DPE E</b>					
BAS	231,0	462,00 €	38,50 €	1,54 €	363,50 €
MED	280,0	560,00 €	46,67 €	1,87 €	371,67 €
HAUT	330,0	660,00 €	55,00 €	2,20 €	380,00 €
<b>DPE F</b>					
BAS	331,0	662,00 €	55,17 €	2,21 €	380,17 €
MED	390,5	781,00 €	65,08 €	2,60 €	390,08 €
HAUT	450,0	900,00 €	75,00 €	3,00 €	400,00 €

Les frais énergétiques au m<sup>2</sup> s'échelonnent de 1.64 € à 4.88 € pour le chauffage électrique et de 1.01 € à 3.00 € pour le chauffage au gaz.

Face à ces résultats, les deux plafonds de charge que l'on pourrait retenir pourraient être les suivants :

- Dans le cas de charges ne comprenant pas le chauffage on n'irait pas au-delà de **1.80 €/ m<sup>2</sup>**,
- Dans le cas de charges comprenant le chauffage on n'irait pas au-delà de **2.90 €/m<sup>2</sup>**.

*Départ de Mme BIGUIER à 20h30 au cours de la présentation du rapport..*

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

## 67. Voirie d'Intérêt Communautaire - Transfert de nouvelles voies

**Rapporteur : Madame SUPLIE**

Vu l'avis réservé de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 5 juin 2014 ;

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005, le Conseil Communautaire a défini les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire et a arrêté une première liste de voies situées sur la commune de Bourges.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 31 mars 2006, a complété cette liste de voies sur les communes de St Germain du Puy et Bourges.

Dans le cadre d'une mise en cohérence de la continuité des Voiries d'Intérêts Communautaires (VIC), la Ville de Bourges, la Ville du Subdray et Bourges Plus souhaitent effectuer un transfert mutuel de certaines voiries.

Concernant le transfert entre la Ville de Bourges et Bourges Plus, la continuité des VIC du boulevard Joffre à l'avenue Carnot n'est pas assurée. Il est proposé que le boulevard Foch, la place Pierre Hervier et la rue de la Salle d'Armes soient transférés à Bourges Plus, en vue de conserver une continuité des VIC du carrefour de Pignoux à la route d'Orléans.

En outre, il est proposé un transfert de l'avenue Carnot et une partie de la rue de Pignoux, actuellement voiries d'intérêt communautaire, à la Ville de Bourges dans un même souci de mise en cohérence des Voiries d'Intérêt Communautaire.

Enfin, depuis la création du Parc d'Activités de la Voie Romaine, l'ancienne RD 107 située sur les communes du Subdray, de la Chapelle St Ursin et de Bourges, représente maintenant un intérêt communautaire. En effet, elle permet d'une part de relier les différentes zones de la ZAC de l'Echangeur à la ZAC du César et d'autre part d'assurer une liaison plus directe entre l'échangeur de l'autoroute et la commune de la Chapelle St Ursin. L'emprise de cette voie va de l'entrée de la commune de la Chapelle St Ursin au giratoire de la nouvelle RD 107 sur le Parc d'activités du César.

Les transferts de ces voiries pourront être effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la suite de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ de déclarer d'intérêt communautaire les voies communales suivantes :
  - boulevard Foch – commune de Bourges
  - Place Pierre Hervier avec un tronçon d'environ 22,50 m de la rue Emile Martin –commune de Bourges,
  - rue de la Salle d'Armes –commune de Bourges,
  - ex RD 107 – commune du Subdray (rue de Suède) , commune de la Chapelle St Ursin, commune de Bourges.
- ✓ de réintégrer dans la voirie communale les VIC suivantes :
  - avenue Carnot – commune de Bourges,
  - rue de Pignoux (entre l'avenue Marcel Sembat et la rue de la Salle d'Armes) – commune de Bourges.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 68. Indemnités des élus - Précisions

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Il convient d'apporter une précision à la délibération précitée concernant le pourcentage de l'indice brut 1015 appliqué pour le calcul du montant de l'indemnité des élus.

NOM - PRENOM	FONCTION	% de l'indice	Montant
Monsieur Pascal BLANC	Président	86,98%	3 306,36€
Monsieur Aymar DE GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Daniel BEZARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Maxime CAMUZAT	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Yvon BEUCHON	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Patrick BARNIER	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Bernadette GOIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Madame Corinne SUPLIE	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Monsieur Daniel GRAVELET	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Nicole LOZE	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Monsieur Robert HUCHINS	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Denis POYET	12 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Bernard BILLOT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Monsieur Alain MAZE	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	37,27%	1 416,73€
Madame Catherine VIAU	15 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	37,27%	1 416,73€
Madame Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	706,87€
Monsieur Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	706,87€

*Au cours de la présentation du rapport,  
Départ de M. DELRUE à 20h31.*

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

*Départ de Mme S. MOREAU à 20h32.*

#### **69. Fonds d'Insertion pour des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

#### REPARTITION DES BENEFICIAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se répartissent de la manière suivante :

##### \*Agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés

Déclaration 2013 : agents rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2012		Déclaration 2014 : agents rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	
7 agents dont 6 hommes et 1 femme		10 agents dont 8 hommes et 2 femmes	
Catégorie A (handicap léger) :	0	Catégorie A (handicap léger) :	0
Catégorie B (handicap majeur) :	3	Catégorie B (handicap majeur) :	6
Catégorie C (handicap lourd) :	4	Catégorie C (handicap lourd) :	4

##### \*Agents victimes d'un accident du travail (titulaires d'une rente du régime général de sécurité sociale ou autre régime)

Déclaration 2013  
Néant

Déclaration 2014  
Néant

##### \*Agents victimes d'un accident du travail bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.)

Déclaration 2013		Déclaration 2014	
3 agents dont 3 hommes		4 agents dont 4 hommes	
A.T.I. de 10 % :	1	A.T.I. de 10 % :	1
A.T.I. de 11 à 15 % :	2	A.T.I. de 11 à 15 % :	3
	0		0
A.T.I. de 31 à 44 % :		A.T.I. de 31 à 44 % :	

##### \*Agents reclassés pour inaptitude physique

Déclaration 2013  
Néant

Déclaration 2014  
Néant

##### \* Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Déclaration 2013  
Néant

Déclaration 2014  
Néant

#### UNITES MANQUANTES ET UNITES DEDUCTIBLES

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient effectivement être rémunérés.

Pour un effectif global de 263 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Bourges devait comptabiliser 15 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le seuil des 6 %. Il manque donc 1 bénéficiaire et le taux d'emploi est de 5,37% pour 2013 marquant un effort significatif par rapport au taux d'emploi de l'an dernier (4,25% en 2012).

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2012, 5 536,32 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,17 unités déductibles.

Pour 2013, 1 944 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,11 unités déductibles.

#### **MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2014 POUR L'ANNEE 2013**

Il est égal au nombre d'unités manquantes 0,89 x valeur SMIC x 500

Le montant total de la contribution de Bourges Plus est donc égal à **4 181,14 €** (17 274,03 € en 2013) soit une baisse de 75,79%.

L'effort constaté entre les déclarations 2013 et 2014 s'explique par le recrutement fin 2012 de 3 agents, 2 étant reconnus handicapés par la COTOREP et 1 accidenté du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente (IPP) d'au moins 10%.

Un agent a également vu son taux d'IPP fixé à 15%.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>70. Tableau des effectifs - Modification ANNULE ET REMPLACE</b>
--

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

#### **CREER :**

Pour la Direction des Services à la Population, Direction de l'Environnement, un **poste de Technicien pour le Programme Local de Prévention des Déchets** dans le cadre de l'obligation réglementaire d'un programme de prévention (loi Grenelle 2).

Ce recrutement sera subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 110 000 euros par an pendant 5 ans.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un non titulaire au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an renouvelable une seule fois.

#### **SUPPRIMER :**

- Deux postes d'Administrateurs.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 71. Frais de mission - Modification du dispositif

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

Le taux du remboursement forfaitaire maximal des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25€ par repas (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006).

L'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 29 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics précise que l'assemblée délibérante de la collectivité peut « fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. » ; mais qu'elle ne peut « en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Il s'avère que le plafond de 15,25 € auquel se réfère l'arrêté précité, est insuffisant lors de déplacements sur Paris et la région parisienne (Petite Couronne).

Il vous est donc proposé de compléter les dispositions des délibérations du Conseil Communautaire n° 23 en date du 26 mars 2007, n° 30 en date du 29 avril 2011 et n° 32 en date du 26 mars 2012 relatives à la prise en charge des frais de déplacement du personnel de Bourges plus qu'il s'agisse d'une mission comme d'un stage, en prévoyant que les repas engendrés lors de déplacements à Paris et la région parisienne (Petite Couronne) puissent être remboursés aux frais réels avec un **plafond fixé à 20 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 72. Maintien du paritarisme au sein des Comités Techniques Paritaires (CTP) et des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 6 juin 2014 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime le paritarisme au sein des Comités techniques et des CHSCT.

Les Comités Techniques et les CHSCT comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel mais ceux-ci ne sont plus en nombre égal.  
Seuls les représentants du personnel prennent part au vote.

Toutefois d'après les articles 15 et 18, la loi offre la possibilité de prendre une délibération maintenant le paritarisme numérique avec voix délibérative des représentants de la collectivité.

Afin de conserver un vrai dialogue social au sein de Bourges Plus, il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir le principe du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Le Président propose de retirer la question 73 de l'ordre du jour, la question 74 devient ainsi la question 73.*

**73. Normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'Eau -  
Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

La mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau (en mode radio ou en télé relevé/réseau) suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau.

Une prise de conscience de l'intérêt d'une action conjointe des collectivités dans ce domaine est apparue au sein de la FNCCR qui a initié une démarche en vue d'obtenir la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau, démarche à laquelle Bourges Plus souhaite s'associer.

En effet, pour définir les orientations de son service d'eau potable en matière de relevé à distance Bourges Plus a besoin d'éléments sur les évolutions prévisibles dans ce domaine à court, moyen et long termes. En outre, l'émergence d'une ou plusieurs solutions techniques interopérables pour ce relevé à distance permettrait de limiter les risques d'obsolescence des solutions retenues et d'éviter toute dépendance vis-à-vis des exploitants et fournisseurs de système de télérelevé.

A ce titre, la FNCCR propose convention relative au versement à la FNCCR de la contribution de la collectivité pour cette action de normalisation.

La FNCCR s'engage à mettre en place un comité de pilotage qui assurera le suivi de cette action.

Bourges Plus sera alors membre de ce comité de pilotage et dans ce cadre :

- recevra les documents intermédiaires de l'expertise technico-économique relative aux besoins des collectivités en matière de relevé à distance des compteurs d'eau ;
- aura la possibilité de formuler des commentaires, des propositions et des demandes par rapport aux éléments de ces documents intermédiaires ;
- sera informée de l'avancement des réflexions du groupe de travail.

Les modalités financières de cette participation, d'un montant de 1 009 € TTC, sont définies dans la convention jointe en annexe, sachant que la dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6281 du budget Eau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention concernant la participation de Bourges Plus à l'action de la FNCCR dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau et le versement de la contribution de Bourges Plus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

**74. Pérennisation du Champ Captant d'Herry**

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau des usagers de l'Agglomération, Bourges Plus a mené des actions depuis 2005 en vue de la réalisation d'un quatrième puits en Val de Loire, sur la commune d'Herry.

Cette sécurisation est rendue nécessaire face aux actions érosives du cours de la Loire qui menacent à plus ou moins courts termes un des puits existants.

A l'automne 2013, après l'obtention de toutes les autorisations imposées par les réglementations générales et spécifiques au site d'Herry, nous avons pu réaliser deux forages de reconnaissance, un sur l'île du Lac, l'autre entre la levée et le bras temporaire bordant l'île.

Les résultats de ces travaux définissent :

- une épaisseur des alluvions sablo-graveleuses plus importante sur l'île, proche de 9 m et similaire à celle des puits existants,
- des caractéristiques hydrogéologiques de la nappe alluviale nettement meilleures au site de l'île,
- une qualité des eaux similaire pour les 2 sites reconnus.

L'interprétation de ces résultats permet de définir les paramètres hydrodynamiques de la nappe alluviale de la Loire au droit des sites reconnus. Par simulation, on peut évaluer les potentialités de pompage de la nappe à l'aide d'un puits à drains rayonnants (ouvrage du même type que ceux existants).

Il en ressort qu'un tel ouvrage permettrait de pomper un débit proche de 400 m<sup>3</sup>/h – valeur similaire à celle des puits existants.

Considérant ces résultats, il apparaît possible d'envisager un nouvel ouvrage d'exploitation sur l'île du Lac.

Avant d'engager une telle réalisation, il convient d'informer les élus de ce projet dont le montant (étude-travaux d'un quatrième puits et raccordement aux installations existantes) est estimé à 800 000 €HT afin de poursuivre les actions engagées au vu de l'intérêt stratégique de sécuriser cet approvisionnement qui se traduit par :

- l'autorisation d'initier les études et le montage des dossiers de demandes d'autorisations exigées au titre des différentes réglementations qui s'appliquent à ce projet et au site retenu,
- l'autorisation à M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

#### **75. Expérimentation à la maîtrise de la fertilisation azotée du colza par télédétection sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher**

**Rapporteur : Monsieur HUCHINS**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 ;

Dans un contexte de maîtrise de la fertilisation azotée sur l'aire d'alimentation des captages du Porche à Bourges, la Chambre d'agriculture du Cher souhaite conduire une expérimentation en plein champ sur l'évaluation de biomasse végétale et plus particulièrement la culture du colza.

En effet, le colza présente la particularité d'exporter beaucoup moins d'azote que ce qu'il en nécessite pour sa croissance ; ainsi l'écart entre fertilisation azotée et exportations par les grains peut facilement atteindre 80 unités d'azote par hectare. Un tel différentiel rend encore plus cruciale la maîtrise des facteurs de réussite des objectifs cultureux.

L'évaluation de l'objectif de rendement est donc très délicate. L'objectif de la technique testée est de moduler les interventions techniques à l'échelle intra-parcellaire. En modulant l'apport d'azote sur les parcelles, on vise à atteindre le rendement optimal en chaque point de la parcelle et éviter les excès et les pertes par lessivage ou volatilisation.

L'expérimentation, conduite sur des parcelles de colza, permettra de valider la technicité d'une nouvelle technologie de **télédétection** à l'aide d'un drone. Le drone couplé à la télédétection permet d'obtenir des indicateurs agronomiques comme la quantité de biomasse sur toute la parcelle et sans mesures destructives, avec, à la clef, la possibilité de réguler les apports azotés.

Cette nouvelle approche permettra donc à la Chambre d'agriculture du Cher de sensibiliser les agriculteurs sur l'hétérogénéité parcellaire, et de ce fait sur la nécessité de la maîtrise de l'objectif de rendement, clé de la fertilisation globale parcellaire.

La Chambre d'Agriculture du Cher, porteuse du projet, assurera un suivi durant une période de 6 mois comprenant :

- à l'automne, un premier passage de drone, avec contrôle sur le terrain par pesée de biomasse et établissement d'une première carte de biomasse,
- au printemps suivant, un second passage de drone, contrôle sur le terrain avec pesée de biomasse puis établissement d'une seconde carte biomasse et d'une carte de préconisation de fertilisation.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est évalué à 6 200 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 50%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 30%, avec un seuil maximum de 2000 € HT majoré de la TVA au taux en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau , article 658 Chapitres 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 55 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme FELIX, Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER).**

<b>76. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Constitution d'un groupement de commande et proposition de convention</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BILLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 ;

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose à tous les Etats membres la réalisation de documents d'identification et d'action contre les nuisances sonores. Il y est notamment considéré que les autorités compétentes doivent établir, en concertation avec le public, des plans d'actions portant sur les mesures à prendre en priorité dans des zones d'intérêt particulier.

L'objectif d'un tel plan d'actions, encore appelé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années.

Pour le territoire de Bourges Plus, les infrastructures de transports concernées par la mise en place d'un PPBE sont les axes routiers sur lesquels sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an (soit environ 8200 véhicules/jour).

Ainsi, sur l'ensemble de ces axes doit être publié :

- Des cartes de bruit stratégiques ; documents de diagnostic et de suivi des niveaux de bruit émis ainsi que des populations exposées. Ces cartes de bruits ont été élaborées par la Direction Départementale des Territoires et arrêtées par le Préfet le 21 janvier 2013.
- Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ; document de synthèse et d'actions élaboré sur la base des observations des Cartes de Bruit Stratégiques.

L'élaboration d'un PPBE nécessite le recours à un prestataire extérieur à la collectivité, afin de s'adjoindre des compétences en acoustique et en traitement des nuisances sonores notamment. Une procédure de consultation doit donc être mise en œuvre afin de recruter ce prestataire.

## Plusieurs acteurs concernés

La réalisation des cartes de bruit stratégiques au niveau départementale a permis d'identifier plusieurs acteurs concernés par l'obligation de réaliser un PPBE. Ces différents gestionnaires de voiries sont:

- Le Conseil Général du Cher avec environ 62 km de voirie concernée ;
- La ville de Bourges avec 22,5 km de voirie concernée ;
- La Communauté d'agglomération de Bourges avec 6,3 km de voirie concernée dont les boulevards Joffre, de l'Avenir, et de l'Industrie ainsi que les avenues Carnot et de Lattre de Tassigny.
- La ville de Vierzon avec 4.6 km de voirie concernée.

Ces 4 collectivités ont recensé des besoins identiques et complémentaires pour réaliser leurs plans de prévention du bruit respectifs. Aussi, dans un souci d'optimisation de gestion, il est apparu intéressant de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour choisir un prestataire unique, afin de bénéficier des meilleurs conditions économiques et assurer des prestations homogènes sur les différents territoires concernés.

## Une démarche mutualisée

Il est donc proposé de former un groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des marchés publics. Une proposition de convention est disponible en annexe I.

Celle-ci a pour objet de créer un groupement de commande pour la passation d'un ou de marché(s) à relatif(s) à la réalisation des études préalables et à l'élaboration des PPBE entre le Département du Cher, la ville de Vierzon, la ville de Bourges et Bourges Plus.

La proposition de convention précise également le travail en groupe des membres, les modalités d'élaboration, de lancement en presse et de choix du ou des opérateurs économiques qui seront chargés de réaliser ces études au profit des membres du groupement de commande.

Le Département du Cher possédant le plus grand linéaire de voirie concerné par l'élaboration d'un PPBE, il semble pertinent de le désigner comme coordonateur du groupement de commande.

Le coût total de l'étude est estimé à environ 40 000€ H.T.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014 à l'article 2031, chapitre 20.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Vierzon, la ville de Bourges, la Communauté d'agglomération de Bourges, et le Conseil Général du Cher, pour élaborer leurs PPBE respectifs ;
- D'approuver la désignation du Département du Cher comme le coordonateur de l'étude ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

<b>77. ASSAINISSEMENT - Modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</b>
--

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

### Contexte :

Bourges Plus a instauré par délibération du 25 juin 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Celle-ci est applicable à l'ensemble des immeubles nouvellement raccordés au réseau public d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

A la demande de la Commission Eau et Assainissement, il vous est proposé d'évaluer le dispositif à l'issue d'une première période de retour d'un an. Les points suivants pourront notamment être examinés :

- Nombre et typologie des dossiers traités - flux des réclamations usagers
- Exonération de la PFAC pour une catégorie d'usagers
- application de taux différenciés selon la nature des constructions

## 1. Rappel des principes généraux issus de la délibération du 25 juin 2012

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif résulte de la loi de Finance Rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012. Elle remplace, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le dispositif de Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE).

Le montant de la PFAC est basé sur le nombre de logements nouvellement raccordés sur le réseau public d'assainissement (ou d'appareils sanitaires nouvellement créés en cas d'immeubles non destinés à un usage principal d'habitation), multiplié par un tarif de base.

Le tarif de base adopté par notre collectivité s'élève à 2126,51 € (non soumis à TVA, valeur 2013). Ce tarif est déterminé par la collectivité dans le cadre d'un plafond égal à 80% du montant d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf, dimensionné pour le projet, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, et notamment les catégories suivantes :

- Immeubles neufs
- Immeubles réaménagés
- Immeubles réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public
- Immeubles préexistants à la construction du réseau public

La PFAC est exigible à la date du raccordement effectif de l'immeuble sur le réseau public d'assainissement.

## 2. Nombre et typologie des dossiers traités

Le nombre et la typologie des dossiers traités entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 3 août 2013 sont les suivants :

Types d'immeubles Soumis à PFAC	Nombre de dossiers	Proportion/nombre total de dossiers	Observations
Maisons individuelles neuves	126	68%	Immeubles à l'unité ou groupés en lotissement  Immeubles réalisés postérieurement au réseau public
Raccordement immeubles existants	20	11%	Immeubles à l'unité ou groupés dans le cadre d'une extension de collecteurs  Immeubles réalisés postérieurement ou antérieurement au collecteur, dont le raccordement effectif a lieu
Réaménagement d'immeubles existants	38	21%	Densification du nombre de logements ; extension de surfaces habitables, transformation d'immeubles
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>		

Il apparaît une proportion majoritaire d'immeubles neufs (68%), ainsi qu'une proportion limitée (11%) d'immeubles existants, dont le raccordement effectif des eaux usées sur le collecteur public se fait depuis l'entrée en vigueur de la PFAC.

Le dispositif PFAC a généré depuis son lancement un flux de réclamations et de demandes approfondies de renseignements, recensé comme suit:

- 7 dossiers enregistrés (4% du nombre de dossiers traités)
- les motifs exprimés sont :
  - demande de précision sur le fait générateur de la PFAC : 2 dossiers
  - demande de précision sur les travaux à réaliser et leur interférence avec la PFAC : 2 dossiers
  - contestation de la PFAC : 3 dossiersLes motifs de contestation exprimés sont d'une part le niveau financier de la PFAC, et d'autre part son application aux immeubles existants nouvellement raccordés.
- leur origine géographique se situe à :
  - Bourges : 5 dossiers
  - Morthomiers : 2 dossiers

NB : un flux de réclamation relativement constant, relatif à la PRE, était par ailleurs enregistré jusqu'en 2012. Il s'élevait à 4% environ, pour 150 dossiers traités annuellement.

L'émergence d'un flux de réclamation/renseignements dû à la PFAC est donc à relativiser.

### 3. Discussion et proposition

Le niveau financier de la PFAC fixé par notre collectivité se situe en deçà du plafond légal autorisé par la loi du 14 mars 2012. Lors de sa création, le tarif de la PFAC a été fixé au même niveau que celui de la PRE, et ses modalités de dégressivité en fonction du nombre de logements créés ont été reprises.

Le dispositif de la PFAC est instauré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 par plusieurs collectivités de taille comparable (notamment Angers Loire Métropole), et les modalités mises en œuvre par notre collectivité sont étudiées par plusieurs collectivités proches (Communauté d'agglomération de Montluçon notamment).

Toutefois, dans un but de satisfaction renforcée de l'utilisateur, les deux questions suivantes peuvent être examinées :

- exonération complète de la PFAC pour les immeubles existants, nouvellement raccordés à un collecteur public d'assainissement
- modulation du tarif de la PFAC en fonction de la nature de la construction (immeubles neufs ou existants)

#### 3.1. Exonération de la PFAC

La disposition législative permettant d'instaurer la PFAC (intégrée à l'article L1331-7 du CSP) ne contient aucune indication relative à des possibilités d'exonération.

Le conseil juridique émis par la société d'avocats Ernst et Young à notre demande le 3/12/2012, confirme qu'un « système de non-facturation de la PFAC » est juridiquement contestable. En effet, « la PFAC peut être qualifiée de redevance pour service rendu », et « qu'il serait délicat de justifier que dans un cas, les usagers n'aient pas à payer de redevance, alors même qu'un service leur a été rendu ».

#### 3.2. Mise en place d'un taux de PFAC modulé en fonction du service rendu à l'utilisateur – Différence de situation de certains immeubles existants nouvellement raccordés, par rapport à l'assainissement

La disposition législative qui instaure la PFAC ne contient pas d'indication relative à la modulation du taux en fonction des catégories de redevables.

Toutefois, dans une note du 19/03/2012, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de l'Environnement mentionne la possibilité de différencier deux taux pour la PFAC, l'un applicable aux constructions neuves, l'autre aux constructions existantes.

Toutefois, afin de ne pas porter atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques, il convient de justifier une différence de situation entre ces deux catégories de redevable.

Ainsi, l'économie réalisée en matière d'assainissement non collectif pour les immeubles existants est différente dans les cas suivants :

Cas n°1 : installation d'ANC devant être totalement réhabilitées (assimilées à l'absence totale de dispositif d'assainissement non collectif dans le cas des immeubles neufs) :

Le taux de la PFAC appliqué serait le taux plein.

Cas n°2 : installation d'ANC existante, en état de fonctionnement, nécessitant au plus une réhabilitation partielle, et âgée de moins de dix ans :

Le taux de la PFAC appliqué serait réduit de 75 %, sous réserve d'un contrôle de bon fonctionnement réalisé sur site par le SPANC.

Ce dispositif ne doit pas méconnaître le caractère obligatoire du raccordement au réseau public. Il permet de tenir compte de la valeur résiduelle du dispositif d'ANC, sans occulter les travaux de mise en conformité qui auraient été nécessaires en l'absence de raccordement au réseau public.

Incidence sur le fonctionnement du service assainissement :

Compte tenu d'un flux estimé 5 dossiers par an, susceptibles de bénéficier d'un taux de PFAC réduit de 75%, l'impact financier, en diminution de recettes pour la collectivité, est d'environ 5 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'instaurer un taux de PFAC réduit, appliqué à certains immeubles existants nouvellement raccordés, tenant compte du service rendu lors du raccordement effectif des eaux usées sur le collecteur public,
- de fixer le taux de PFAC réduit de 75 % du montant initial de la PFAC, calculé selon les modalités de l'article 17 bis du règlement de service, et ceci pour les immeubles éligibles aux conditions rappelées en 3.2,
- d'approuver la modification de l'article 17 bis du règlement de service, intégrant le dispositif du taux réduit de la PFAC pour les immeubles éligibles, conformément à l'exposé qui précède, et ainsi rédigé :  
*Article 17 bis 1.8 « Taux de PFAC réduit » :*  
*Les immeubles nouvellement raccordés au réseau public de collecte des eaux usées peuvent faire l'objet d'un taux de PFAC réduit de 75 % du montant calculé selon les modalités de l'article 17 bis 1.4, sous réserve des conditions suivantes :*  
*- immeubles équipés d'une installation d'Assainissement Non Collectif en état de fonctionnement, maîtrisant les nuisances sanitaires ou environnementales et âgée de moins de dix ans.*  
*Le taux de PFAC réduit pourra être appliqué sous réserve d'un contrôle réalisé sur site par le service Assainissement.*
- de fixer la date d'effet de cette disposition à la date d'approbation par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 57 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. GRAVELET).

## 78. Convention de transaction - Altération canalisations réseau collectif d'assainissement route des 4 vents à Bourges

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°92 en date du 4 décembre 2013 missionnant le cabinet Goutal Alibert & Associés pour la rédaction d'une convention de transaction ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 4 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

En août 2008, la Communauté d'Agglomération de Bourges a constaté une altération des canalisations de son réseau collectif d'assainissement au 42-44 route des quatre vents à Bourges.

En 2010, la Communauté d'Agglomération de Bourges a demandé au Tribunal Administratif de nommer un expert pour définir les causes de l'effondrement et les éventuelles responsabilités des sociétés Energy Dechets et Terralys.

Les conclusions du rapport d'expertise sont les suivantes :

- Le préjudice pour la Communauté d'Agglomération de Bourges se situe aux environs de 150 000 euros HT sur 748 095,85 euros HT de travaux engagés par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- La responsabilité de la société Energy Dechets est de 60 à 70% environ et pour la société Terralys de 10% environ ;
- Les frais liés aux opérations d'expertise sont estimés à 32653 euros HT.

La Communauté d'Agglomération de Bourges, la société Energy Dechets et la société Terralys souhaitent transactionner sur les montants dus et sur le partage des responsabilités au lieu de lancer une nouvelle action contentieuse au fond devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Après négociations des parties par l'intermédiaire de leurs conseils il a été décidé que le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération de Bourges se situe à 144 653 euros (frais d'expertise compris).

La société Energy Dechets versera 67 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et 19 591 euros au titre des frais liés aux opérations d'expertise engagés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La société Terralys versera 11 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et 3265 euros au titre des frais liés aux opérations d'expertise.

Ces recettes seront inscrites au budget assainissement, chapitre 77, article 778.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement par la société Energy Dechets de la somme de 67 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et de 19 591 euros HT au titre des frais liés aux opérations d'expertise,
- Approuver le versement par la société Terralys de 11 200 euros au titre des travaux rendus nécessaires par la destruction du collecteur et de 3 265 euros HT au titre des frais liés aux opérations d'expertise,
- De conclure une convention de transaction avec les sociétés Energy Dechets et Terralys visant à matérialiser l'accord des parties sur le montant des sommes dues et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect par les parties à la convention des engagements contractuels,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

## 79. Subvention à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

**Rapporteur : Madame VIAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 5 juin 2014 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprés, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Pour 2013, la surveillance s'est déroulée du 6 février au 1<sup>er</sup> octobre, soit 33 semaine de prélèvements.

En comparaison avec les autres années de suivi et avec les sites les plus proches, le suivi de 2013 a permis de montrer que le site de Bourges se caractérise par une moindre présence de pollens pendant la période de pollinisation des arbres (jusqu'à fin avril) hormis pour les pollens de frêne. Cette tendance ne concerne par contre pas la période de pollinisation des herbacées (à partir de début mai) avec notamment la présence de pollen d'ambrosie en août.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2013 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par ATMO Auvergne	6501	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	1925		
- Frais de déplacements	2646		
Envois des prélèvements à ATMO Auvergne	1064	Lig'Air	714
Amortissement	678		
<b>TOTAL</b>	<b>12814</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12814</b>

En 2013, le coût de l'opération de suivi s'est élevé à 12 814€ dont 6100€ pris en charge par Bourges Plus, 6000€ par l'Agence Régionale de la Santé, le reste étant à la charge de Lig'Air.

Pour 2014, il est proposé de reconduire le même montant de subvention que pour 2013, soit 6100€.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l'année 2014 et conformément aux termes de la convention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.**

*Départ de Mme BERGERAULT à 20h53.*

## 80. Engagement d'une réflexion sur la mutualisation des services des communes avec ceux de Bourges Plus

**Rapporteur : Madame LOZÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages numériques du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 ;

L'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les conditions dans lesquelles s'exercent la mise en œuvre des compétences transférées à une Communauté d'Agglomération notamment en ce qui concerne la situation des agents concourant à l'exercice de ces compétences au sein des services ou partie de service mis à disposition que celle-ci soit ascendante, des Communes vers la Communauté, ou descendante de la Communauté vers les communes.

En dehors de ces compétences transférées, la Communauté d'Agglomération et les communes membres, voire un établissement public rattaché à celles-ci, peuvent se doter de services communs.

L'article L5211-4-2 du CGCT précise que ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, sans préjudice des compétences légales du Centre de Gestion, de gestion administrative et financière, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Ces services communs sont gérés par la Communauté d'Agglomération ; les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun y sont transférés de plein droit après avis de la Commission Administrative Paritaire dont ils relèvent.

Une convention régit les effets de ces mises en commun avec, en annexe, une fiche d'impact sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Par ailleurs l'article L5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Il avait d'ores et déjà été présenté au Bureau municipal de la Ville de Bourges du 4 février 2013, au Bureau Communautaire de Bourges Plus du 11 février 2013, au Comité Technique Paritaire de la Ville de Bourges le 4 mars 2013 et au Comité Technique Paritaire de Bourges Plus le 14 février 2013 une intention d'étude de mutualisation, entre la Ville de Bourges et l'Agglomération, de leurs services respectifs de traitement de l'information et des télécommunications.

Pour différentes raisons, cette étude de mutualisation a été suspendue et a été reprise en avril 2014.

Il est à présent nécessaire dans le nouveau cadre législatif d'étendre cette réflexion à l'ensemble des services notamment supports (Ressources Humaines, Informatique, Finances, Affaires Juridiques et Commande Publique, Gestion du Patrimoine, ...) de manière à permettre à l'ensemble des institutions du Territoire Communautaire de bénéficier de services de qualité en évitant les doublons coûteux en argent public.

Cette réflexion conduite en concertation avec les personnels concernés permettra de donner aux élus municipaux et communautaires des éléments de décision et de planification qui charpenteront le schéma de mutualisation. Elle sera conduite en commun par les Services de la Communauté d'Agglomération, les Services de la Ville de Bourges et ceux des autres communes.

**L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette information.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 56.

Fait à Bourges, le 27 juin 2014

 Le Président,  
  
Pascal BLANC

*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.*